

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites



Sommaire

Questions orales	5762
1. Questions écrites (du n° 13109 au n° 13224 inclus)	5766
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	5743
<i>Index analytique des questions posées</i>	5751
Ministres ayant été interrogés :	
Premier ministre	5766
Action et comptes publics	5767
Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre)	5767
Affaires européennes	5768
Agriculture et alimentation	5769
Armées	5770
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	5771
Collectivités territoriales	5772
Culture	5773
Économie et finances	5774
Éducation nationale et jeunesse	5776
Enseignement supérieur, recherche et innovation	5778
Europe et affaires étrangères	5779
Intérieur	5780
Justice	5784
Retraites	5785
Solidarités et santé	5786
Solidarités et santé (M. le SE auprès de la ministre)	5790
Sports	5790
Transition écologique et solidaire	5791
Transition écologique et solidaire (Mme Wargon, SE auprès de la ministre)	5794
Transports	5794
Travail	5796

2. Réponses des ministres aux questions écrites	5809
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	5799
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	5804
Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :	
Premier ministre	5809
Agriculture et alimentation	5813
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	5822
Éducation nationale et jeunesse	5823
Europe et affaires étrangères	5824
Intérieur	5826
Justice	5830
Personnes handicapées	5833
Solidarités et santé	5835
Sports	5838
Transports	5839

1. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Allizard (Pascal) :

- 13143 Solidarités et santé. **Carte sanitaire.** *Présence médicale dans les territoires ruraux* (p. 5786).
13191 Justice. **Cours et tribunaux.** *Avenir du tribunal de grande instance de Lisieux* (p. 5784).

Apourceau-Poly (Cathy) :

- 13129 Travail. **Mutuelles.** *Prévoyance obligatoire* (p. 5796).

B

Bas (Philippe) :

- 13142 Transports. **Transports aériens.** *Protection des consommateurs contre les risques de faillite des compagnies aériennes* (p. 5794).

5743

Bérit-Débat (Claude) :

- 13158 Travail. **Apprentissage.** *Chiffres de l'apprentissage en Dordogne* (p. 5797).

Berthet (Martine) :

- 13131 Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre). **Fonctionnaires et agents publics.** *Réforme de la protection sociale complémentaire par voie d'ordonnances* (p. 5768).
13147 Transition écologique et solidaire. **Transports ferroviaires.** *Appel à projets au titre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe* (p. 5791).
13173 Éducation nationale et jeunesse. **Sports.** *Réforme du baccalauréat pour les lycées sportifs de haut niveau* (p. 5777).
13213 Transition écologique et solidaire. **Collectivités locales.** *Situation des collectivités territoriales et rénovation énergétique* (p. 5794).

Bonhomme (François) :

- 13164 Solidarités et santé. **Handicapés (prestations et ressources).** *Allocation aux adultes handicapés et revenu universel d'activité* (p. 5788).
13165 Travail. **Apprentissage.** *Coût de l'apprentissage pour les collectivités territoriales* (p. 5797).

Bonne (Bernard) :

- 13140 Travail. **Bâtiment et travaux publics.** *Caisse des congés du secteur du bâtiment et des travaux publics* (p. 5796).

Bonnefoy (Nicole) :

13183 Solidarités et santé. **Alcoolisme.** *Vente de bière à forte teneur en alcool* (p. 5789).

Brulin (Céline) :

13122 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Masseurs et kinésithérapeutes.** *Disparités des frais d'inscription entre établissements publics proposant des formations de masseur kinésithérapeute* (p. 5778).

13123 Éducation nationale et jeunesse. **Établissements scolaires.** *Problèmes de comptabilisation des effectifs dans les établissements scolaires* (p. 5776).

13154 Solidarités et santé. **Travailleurs sociaux.** *Rétroactivité de la réforme des diplômes en travail social* (p. 5787).

C**Calvet (François) :**

13194 Transition écologique et solidaire. **Énergie.** *Renouvellement des concessions hydroélectriques* (p. 5793).

Cambon (Christian) :

13162 Solidarités et santé. **Médicaments.** *Risques en cas d'achat de médicaments sur internet* (p. 5788).

Canevet (Michel) :

13163 Europe et affaires étrangères. **Visas.** *Visas des groupes sportifs et culturels étrangers* (p. 5779).

de Cidrac (Marta) :

13157 Armées. **Anciens combattants et victimes de guerre.** *Journée dédiée aux victimes des opérations extérieures* (p. 5771).

Cohen (Laurence) :

13116 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Étudiants.** *Précarité et détresse des étudiants* (p. 5778).

D**Dagbert (Michel) :**

13120 Culture. **Arts et spectacles.** *Revente illégale de billets de spectacles sur internet* (p. 5773).

13205 Action et comptes publics. **Fonctionnaires et agents publics.** *Article 25 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique* (p. 5767).

Darnaud (Mathieu) :

13166 Premier ministre. **Sectes et sociétés secrètes.** *Avenir de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires* (p. 5766).

13167 Travail. **Enseignement technique et professionnel.** *Prise du décret d'application pour la reconnaissance des écoles de production* (p. 5797).

13169 Économie et finances. **Transports aériens.** *Situation des clients victimes de la faillite de XL Airways* (p. 5774).

13196 Éducation nationale et jeunesse. **Médecine scolaire.** *Avenir de la médecine scolaire* (p. 5777).

13198 Sports. **Sports.** *Dissolution du centre national pour le développement du sport* (p. 5790).

Deromedi (Jacky) :

13168 Premier ministre. **Journal officiel.** *Numérisation des documents parlementaires* (p. 5767).

Détraigne (Yves) :

13114 Éducation nationale et jeunesse. **Établissements scolaires.** *Affichage des drapeaux français et européen et des paroles de la Marseillaise dans les salles de classe* (p. 5776).

13115 Action et comptes publics. **Dotation globale de fonctionnement (DGF).** *Délais de versement des dotations de l'État aux collectivités territoriales* (p. 5767).

13130 Solidarités et santé. **Alcoolisme.** *Opération « janvier sec »* (p. 5786).

13134 Premier ministre. **Étudiants.** *Précarité étudiante* (p. 5766).

G**Giudicelli (Colette) :**

13195 Économie et finances. **Marchés publics.** *Données relatives à l'application de la règle de l'allotissement dans les contrats de la commande publique* (p. 5775).

Gold (Éric) :

13128 Économie et finances. **Industrie pharmaceutique.** *Avenir du site de MSD-Chibret à Riom* (p. 5774).

Gontard (Guillaume) :

13141 Agriculture et alimentation. **Élevage.** *Procédure à suivre en cas de mortalité dans un troupeau* (p. 5769).

Gréaume (Michelle) :

13145 Travail. **Aides publiques.** *Aide financière à la reprise d'un emploi en cas de mobilité géographique* (p. 5797).

Grosdidier (François) :

13203 Transition écologique et solidaire. **Mines et carrières.** *Réforme du code minier* (p. 5793).

Guérini (Jean-Noël) :

13112 Premier ministre. **Délinquance.** *Suppression de l'observatoire national de la délinquance et des réponses pénales* (p. 5766).

13113 Éducation nationale et jeunesse. **Suicide.** *Souffrance au travail en milieu scolaire* (p. 5776).

H**Harribey (Laurence) :**

13138 Agriculture et alimentation. **Jeunes agriculteurs.** *Dotation aux jeunes agriculteurs* (p. 5769).

13201 Agriculture et alimentation. **Bois et forêts.** *Plan national d'intervention sanitaire d'urgence relatif au nématode du pin* (p. 5770).

Hervé (Loïc) :

13204 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Travailleurs sociaux.** *Réforme des diplômes en travail social* (p. 5779).

Herzog (Christine) :

- 13207 Intérieur. **Fonction publique territoriale.** *Visite médicale imposée à un agent* (p. 5783).
- 13208 Intérieur. **Équipement.** *Rocher d'escalade et responsabilité de la commune* (p. 5783).
- 13209 Intérieur. **Campagnes électorales.** *Campagnes électorales et partis politiques* (p. 5783).
- 13217 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Élus locaux.** *Droit individuel à la formation pour les élus locaux et caisse des dépôts* (p. 5772).
- 13218 Économie et finances. **Collectivités locales.** *Contrôle des structures gonflables de jeu* (p. 5775).
- 13219 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Conseils municipaux.** *Droit de préemption urbain* (p. 5772).
- 13220 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Procédure administrative.** *Procédure de référé expertise contre l'entrepreneur ayant réalisé un ouvrage public* (p. 5772).
- 13221 Justice. **Élections.** *Publicité des recours formulés à la suite d'une élection* (p. 5785).
- 13222 Intérieur. **Partis politiques.** *Plafonnement des dons des personnes physiques pour le financement des campagnes électorales et des partis politiques* (p. 5784).

Houpert (Alain) :

- 13139 Intérieur. **Élus locaux.** *Éligibilité à la fonction de maire d'un entrepreneur de travaux dans une commune de moins de 500 habitants* (p. 5781).

Hugonet (Jean-Raymond) :

- 13135 Éducation nationale et jeunesse. **Éducation physique et sportive (EPS).** *Place de l'éducation physique et sportive à l'école* (p. 5776).

J**Jacquín (Olivier) :**

- 13184 Transports. **Autoroutes.** *Avenir des concessions autoroutières* (p. 5795).
- 13185 Transition écologique et solidaire. **Environnement.** *Rapprochement entre la commission nationale du débat public et l'autorité environnementale* (p. 5791).
- 13186 Transition écologique et solidaire. **Environnement.** *Budget de la commission nationale du débat public* (p. 5791).
- 13187 Transition écologique et solidaire. **Climat.** *Organisation de la convention citoyenne pour le climat* (p. 5792).

Janssens (Jean-Marie) :

- 13132 Intérieur. **Catastrophes naturelles.** *Critères de reconnaissance de catastrophe naturelle pour les épisodes de sécheresse* (p. 5780).
- 13133 Justice. **Divorce.** *Suppression de la prestation compensatoire pour les débirentiers* (p. 5784).

K**Karoutchi (Roger) :**

- 13124 Retraites. **Retraites (financement des).** *Calendrier de la réforme des retraites* (p. 5785).

- 13125 Retraites. **Fonctionnaires et agents publics.** *Prise en compte des primes des fonctionnaires dans le calcul des pensions et coût de la réforme des retraites* (p. 5785).

Kern (Claude) :

- 13216 Action et comptes publics. **Entreprises.** *Contributions aux frais de transport partagé* (p. 5767).

Kerrouche (Éric) :

- 13149 Solidarités et santé. **Revenu de solidarité active (RSA).** *Cumul du revenu de solidarité active et de l'indemnité de fonction élective* (p. 5787).
- 13150 Collectivités territoriales. **Élus locaux.** *Reconversion professionnelle des élus locaux* (p. 5772).
- 13151 Transition écologique et solidaire (Mme Wargon, SE auprès de la ministre). **Eau et assainissement.** *Financement de la tarification sociale de l'eau* (p. 5794).
- 13152 Collectivités territoriales. **Élus locaux.** *Codification du statut de salarié protégé pour les élus locaux dans le code du travail* (p. 5772).
- 13153 Intérieur. **Papiers d'identité.** *Remise de la carte nationale d'identité dans la mairie du lieu de résidence* (p. 5781).
- 13161 Collectivités territoriales. **Élus locaux.** *Affichage des indemnités des élus locaux en brut et net* (p. 5773).

L

Laurent (Pierre) :

- 13155 Armées. **Outre-mer.** *Catastrophe aérienne du 3 décembre 1969* (p. 5770).

5747

Leconte (Jean-Yves) :

- 13190 Éducation nationale et jeunesse. **Français de l'étranger.** *Modalités de passage du baccalauréat pour les candidats individuels résidant à l'étranger* (p. 5777).

Le Nay (Jacques) :

- 13188 Transition écologique et solidaire. **Transports ferroviaires.** *Transports express régionaux* (p. 5792).

Longeot (Jean-François) :

- 13199 Transition écologique et solidaire. **Transports routiers.** *Instauration d'une vignette pour les transporteurs routiers étrangers* (p. 5793).

l

de la Provôté (Sonia) :

- 13215 Solidarités et santé. **Maladies.** *Financement des centres de référence maladies rares* (p. 5789).

M

Masson (Jean Louis) :

- 13109 Armées. **Infirmiers et infirmières.** *Condition d'âge pour le concours d'infirmière militaire* (p. 5770).
- 13110 Économie et finances. **Urbanisme.** *Définition des abris de jardin* (p. 5774).
- 13127 Transition écologique et solidaire. **Mines et carrières.** *Création d'une mission d'indemnisation de l'après-mine* (p. 5791).

- 13174 Intérieur. **Sécurité sociale (cotisations).** *Assujettissement aux cotisations sociales d'indemnités de licenciement* (p. 5782).
- 13175 Transition écologique et solidaire. **Urbanisme.** *Construction d'un abri démontable* (p. 5791).
- 13176 Intérieur. **Justice.** *Règlement d'une somme à une commune après une condamnation de l'État* (p. 5782).
- 13177 Intérieur. **Marchés publics.** *Paiement d'une prestation à coût forfaitaire sans que celle-ci ait été encore intégralement exécutée* (p. 5782).
- 13178 Intérieur. **Syndicats.** *Installation du siège d'un syndicat intercommunal* (p. 5783).
- 13179 Intérieur. **Communes.** *Installation de la mairie d'une commune* (p. 5783).
- 13180 Intérieur. **Domaine public.** *Conventions pour l'occupation d'éléments du domaine privé des collectivités locales et établissements publics* (p. 5783).
- 13181 Intérieur. **Inondations.** *Terrain agricole classé en zone rouge du plan de prévention des risques d'inondation* (p. 5783).
- 13189 Affaires européennes. **Assurance chômage.** *Modalités de versement de l'allocation chômage aux travailleurs frontaliers* (p. 5768).

Maurey (Hervé) :

- 13211 Économie et finances. **Assurance vie.** *Amélioration de l'information des bénéficiaires d'assurances-vie* (p. 5775).
- 13223 Solidarités et santé. **Médecins.** *Recouvrement des cotisations des médecins libéraux* (p. 5790).
- 13224 Intérieur. **Police (personnel de).** *Augmentation des suicides de policiers* (p. 5784).

Mercier (Marie) :

- 13206 Solidarités et santé. **Santé publique.** *Pompes à insuline implantables* (p. 5789).

Micouleau (Brigitte) :

- 13136 Sports. **Sports.** *Réintégration du karaté au programme des jeux olympiques de Paris 2024* (p. 5790).
- 13159 Intérieur. **Sécurité.** *Recrudescence du trafic de drogue dans la cité Madrid à Toulouse* (p. 5781).
- 13160 Intérieur. **Consommateur (protection du).** *Manque de transparence du marché funéraire* (p. 5782).

Mizzon (Jean-Marie) :

- 13170 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Mort et décès.** *Rédaction de la réglementation funéraire* (p. 5771).
- 13197 Travail. **Apprentissage.** *Financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale* (p. 5798).

Mouiller (Philippe) :

- 13171 Solidarités et santé. **Cliniques.** *Pérennisation des maisons de naissance* (p. 5788).
- 13172 Solidarités et santé. **Handicapés.** *Prise en charge des frais de transports en ambulance bariatrique* (p. 5789).

N

Noël (Sylviane) :

- 13182 Armées. **Anciens combattants et victimes de guerre.** *Création d'une journée commémorative en mémoire des soldats morts en opération extérieure* (p. 5771).

P

Paccaud (Olivier) :

- 13146 Intérieur. **Police (personnel de).** *Police : pour des heures supplémentaires payées à leur juste valeur* (p. 5781).

Paul (Philippe) :

- 13202 Transports. **Voirie.** *Réglementation des engins de déplacement personnel* (p. 5795).

Pellevat (Cyril) :

- 13156 Économie et finances. **Dotation globale de fonctionnement (DGF).** *Répartition de la dotation globale de fonctionnement* (p. 5774).

Prunaud (Christine) :

- 13148 Économie et finances. **Chambres de commerce et d'industrie.** *Budget du réseau consulaire des chambres de commerce et d'industrie* (p. 5774).

Puissat (Frédérique) :

- 13193 Transition écologique et solidaire. **Parcs naturels.** *Avenir des parcs nationaux* (p. 5792).

R

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

- 13144 Solidarités et santé. **Français de l'étranger.** *Couverture maladie des retraités française pensionnés d'un régime français lors de séjours temporaires dans l'Hexagone* (p. 5787).
- 13214 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Français de l'étranger.** *Bourse accordée par l'agence pour l'enseignement français à l'étranger* (p. 5779).

Rossignol (Laurence) :

- 13137 Solidarités et santé. **Assistants familiaux, maternels et sociaux.** *Base d'imposition des assistants maternels* (p. 5786).

S

Savin (Michel) :

- 13192 Culture. **Action sanitaire et sociale.** *Manifestations organisées par les centres communaux d'action sociale et droits d'auteur* (p. 5773).

Schillinger (Patricia) :

- 13210 Transports. **Ponts et chaussées.** *Sécurité et état des ponts routiers* (p. 5795).

Segouin (Vincent) :

- 13117 Solidarités et santé (M. le SE auprès de la ministre). **Mutuelles**. *Fraude aux complémentaires de santé en matière d'optique* (p. 5790).
- 13121 Agriculture et alimentation. **Enseignement agricole**. *Métiers et formations dispensées dans les lycées agricoles* (p. 5769).

Sido (Bruno) :

- 13118 Transports. **Routes**. *Transfert des routes nationales* (p. 5794).
- 13119 Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre). **Fonction publique territoriale**. *Utilisation abusive de congés maladie par des agents de la fonction publique territoriale* (p. 5767).

T**Tissot (Jean-Claude) :**

- 13126 Intérieur. **Réfugiés et apatrides**. *Carte de paiement de l'allocation pour demandeur d'asile* (p. 5780).

Troendlé (Catherine) :

- 13111 Intérieur. **Réfugiés et apatrides**. *Difficultés liées à la mise en œuvre de la carte de paiement pour les demandeurs d'asile* (p. 5780).
- 13212 Éducation nationale et jeunesse. **Éducation physique et sportive (EPS)**. *Urgence d'une ouverture de 1 500 postes aux concours de recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive* (p. 5777).

V**Vial (Jean-Pierre) :**

- 13200 Justice. **Pacte civil de solidarité (PACS)**. *Ouverture du bénéfice de la pension de réversion à tous les modes de conjugalité* (p. 5784).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Action sanitaire et sociale

Savin (Michel) :

13192 Culture. *Manifestations organisées par les centres communaux d'action sociale et droits d'auteur* (p. 5773).

Aides publiques

Gréaume (Michelle) :

13145 Travail. *Aide financière à la reprise d'un emploi en cas de mobilité géographique* (p. 5797).

Alcoolisme

Bonnefoy (Nicole) :

13183 Solidarités et santé. *Vente de bière à forte teneur en alcool* (p. 5789).

Détraigne (Yves) :

13130 Solidarités et santé. *Opération « janvier sec »* (p. 5786).

Anciens combattants et victimes de guerre

de Cidrac (Marta) :

13157 Armées. *Journée dédiée aux victimes des opérations extérieures* (p. 5771).

Noël (Sylviane) :

13182 Armées. *Création d'une journée commémorative en mémoire des soldats morts en opération extérieure* (p. 5771).

Apprentissage

Bérit-Débat (Claude) :

13158 Travail. *Chiffres de l'apprentissage en Dordogne* (p. 5797).

Bonhomme (François) :

13165 Travail. *Coût de l'apprentissage pour les collectivités territoriales* (p. 5797).

Mizzon (Jean-Marie) :

13197 Travail. *Financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale* (p. 5798).

Arts et spectacles

Dagbert (Michel) :

13120 Culture. *Revente illégale de billets de spectacles sur internet* (p. 5773).

Assistants familiaux, maternels et sociaux

Rosignol (Laurence) :

13137 Solidarités et santé. *Base d'imposition des assistants maternels* (p. 5786).

Assurance chômage

Masson (Jean Louis) :

13189 Affaires européennes. *Modalités de versement de l'allocation chômage aux travailleurs frontaliers* (p. 5768).

Assurance vie

Maurey (Hervé) :

13211 Économie et finances. *Amélioration de l'information des bénéficiaires d'assurances-vie* (p. 5775).

Autoroutes

Jacquin (Olivier) :

13184 Transports. *Avenir des concessions autoroutières* (p. 5795).

B

Bâtiment et travaux publics

Bonne (Bernard) :

13140 Travail. *Caisse des congés du secteur du bâtiment et des travaux publics* (p. 5796).

Bois et forêts

Harribey (Laurence) :

13201 Agriculture et alimentation. *Plan national d'intervention sanitaire d'urgence relatif au nématode du pin* (p. 5770).

5752

C

Campagnes électorales

Herzog (Christine) :

13209 Intérieur. *Campagnes électorales et partis politiques* (p. 5783).

Carte sanitaire

Allizard (Pascal) :

13143 Solidarités et santé. *Présence médicale dans les territoires ruraux* (p. 5786).

Catastrophes naturelles

Janssens (Jean-Marie) :

13132 Intérieur. *Critères de reconnaissance de catastrophe naturelle pour les épisodes de sécheresse* (p. 5780).

Chambres de commerce et d'industrie

Prunaud (Christine) :

13148 Économie et finances. *Budget du réseau consulaire des chambres de commerce et d'industrie* (p. 5774).

Climat

Jacquin (Olivier) :

13187 Transition écologique et solidaire. *Organisation de la convention citoyenne pour le climat* (p. 5792).

Cliniques

Mouiller (Philippe) :

13171 Solidarités et santé. *Pérennisation des maisons de naissance* (p. 5788).

Collectivités locales

Berthet (Martine) :

13213 Transition écologique et solidaire. *Situation des collectivités territoriales et rénovation énergétique* (p. 5794).

Herzog (Christine) :

13218 Économie et finances. *Contrôle des structures gonflables de jeu* (p. 5775).

Communes

Masson (Jean Louis) :

13179 Intérieur. *Installation de la mairie d'une commune* (p. 5783).

Conseils municipaux

Herzog (Christine) :

13219 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Droit de préemption urbain* (p. 5772).

Consommateur (protection du)

Micouleau (Brigitte) :

13160 Intérieur. *Manque de transparence du marché funéraire* (p. 5782).

Cours et tribunaux

Allizard (Pascal) :

13191 Justice. *Avenir du tribunal de grande instance de Lisieux* (p. 5784).

D

Délinquance

Guérini (Jean-Noël) :

13112 Premier ministre. *Suppression de l'observatoire national de la délinquance et des réponses pénales* (p. 5766).

Divorce

Janssens (Jean-Marie) :

13133 Justice. *Suppression de la prestation compensatoire pour les débirentiers* (p. 5784).

Domaine public

Masson (Jean Louis) :

13180 Intérieur. *Conventions pour l'occupation d'éléments du domaine privé des collectivités locales et établissements publics* (p. 5783).

Dotation globale de fonctionnement (DGF)

Détraigne (Yves) :

13115 Action et comptes publics. *Délais de versement des dotations de l'État aux collectivités territoriales* (p. 5767).

Pellevat (Cyril) :

13156 Économie et finances. *Répartition de la dotation globale de fonctionnement* (p. 5774).

E

Eau et assainissement

Kerrouche (Éric) :

13151 Transition écologique et solidaire (Mme Wargon, SE auprès de la ministre). *Financement de la tarification sociale de l'eau* (p. 5794).

Éducation physique et sportive (EPS)

Hugonet (Jean-Raymond) :

13135 Éducation nationale et jeunesse. *Place de l'éducation physique et sportive à l'école* (p. 5776).

Troendlé (Catherine) :

13212 Éducation nationale et jeunesse. *Urgence d'une ouverture de 1 500 postes aux concours de recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive* (p. 5777).

5754

Élections

Herzog (Christine) :

13221 Justice. *Publicité des recours formulés à la suite d'une élection* (p. 5785).

Élevage

Gontard (Guillaume) :

13141 Agriculture et alimentation. *Procédure à suivre en cas de mortalité dans un troupeau* (p. 5769).

Élus locaux

Herzog (Christine) :

13217 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Droit individuel à la formation pour les élus locaux et caisse des dépôts* (p. 5772).

Houpert (Alain) :

13139 Intérieur. *Éligibilité à la fonction de maire d'un entrepreneur de travaux dans une commune de moins de 500 habitants* (p. 5781).

Kerrouche (Éric) :

13150 Collectivités territoriales. *Reconversion professionnelle des élus locaux* (p. 5772).

13152 Collectivités territoriales. *Codification du statut de salarié protégé pour les élus locaux dans le code du travail* (p. 5772).

13161 Collectivités territoriales. *Affichage des indemnités des élus locaux en brut et net* (p. 5773).

Énergie

Calvet (François) :

13194 Transition écologique et solidaire. *Renouvellement des concessions hydroélectriques* (p. 5793).

Enseignement agricole

Segouin (Vincent) :

13121 Agriculture et alimentation. *Métiers et formations dispensées dans les lycées agricoles* (p. 5769).

Enseignement technique et professionnel

Darnaud (Mathieu) :

13167 Travail. *Prise du décret d'application pour la reconnaissance des écoles de production* (p. 5797).

Entreprises

Kern (Claude) :

13216 Action et comptes publics. *Contributions aux frais de transport partagé* (p. 5767).

Environnement

Jacquin (Olivier) :

13185 Transition écologique et solidaire. *Rapprochement entre la commission nationale du débat public et l'autorité environnementale* (p. 5791).

13186 Transition écologique et solidaire. *Budget de la commission nationale du débat public* (p. 5791).

Équipement

Herzog (Christine) :

13208 Intérieur. *Rocher d'escalade et responsabilité de la commune* (p. 5783).

Établissements scolaires

Brulin (Céline) :

13123 Éducation nationale et jeunesse. *Problèmes de comptabilisation des effectifs dans les établissements scolaires* (p. 5776).

Détraigne (Yves) :

13114 Éducation nationale et jeunesse. *Affichage des drapeaux français et européen et des paroles de la Marseillaise dans les salles de classe* (p. 5776).

Étudiants

Cohen (Laurence) :

13116 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Précarité et détresse des étudiants* (p. 5778).

Détraigne (Yves) :

13134 Premier ministre. *Précarité étudiante* (p. 5766).

F

Fonction publique territoriale

Herzog (Christine) :

13207 Intérieur. *Visite médicale imposée à un agent* (p. 5783).

Sido (Bruno) :

- 13119 Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre). *Utilisation abusive de congés maladie par des agents de la fonction publique territoriale* (p. 5767).

Fonctionnaires et agents publics

Berthet (Martine) :

- 13131 Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre). *Réforme de la protection sociale complémentaire par voie d'ordonnances* (p. 5768).

Dagbert (Michel) :

- 13205 Action et comptes publics. *Article 25 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique* (p. 5767).

Karoutchi (Roger) :

- 13125 Retraites. *Prise en compte des primes des fonctionnaires dans le calcul des pensions et coût de la réforme des retraites* (p. 5785).

Français de l'étranger

Leconte (Jean-Yves) :

- 13190 Éducation nationale et jeunesse. *Modalités de passage du baccalauréat pour les candidats individuels résidant à l'étranger* (p. 5777).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

- 13144 Solidarités et santé. *Couverture maladie des retraités française pensionnés d'un régime français lors de séjours temporaires dans l'Hexagone* (p. 5787).

- 13214 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Bourse accordée par l'agence pour l'enseignement français à l'étranger* (p. 5779).

5756

H

Handicapés

Mouiller (Philippe) :

- 13172 Solidarités et santé. *Prise en charge des frais de transports en ambulance bariatrique* (p. 5789).

Handicapés (prestations et ressources)

Bonhomme (François) :

- 13164 Solidarités et santé. *Allocation aux adultes handicapés et revenu universel d'activité* (p. 5788).

I

Industrie pharmaceutique

Gold (Éric) :

- 13128 Économie et finances. *Avenir du site de MSD-Chibret à Riom* (p. 5774).

Infirmiers et infirmières

Masson (Jean Louis) :

- 13109 Armées. *Condition d'âge pour le concours d'infirmière militaire* (p. 5770).

Inondations

Masson (Jean Louis) :

13181 Intérieur. *Terrain agricole classé en zone rouge du plan de prévention des risques d'inondation* (p. 5783).

J

Jeunes agriculteurs

Harribey (Laurence) :

13138 Agriculture et alimentation. *Dotation aux jeunes agriculteurs* (p. 5769).

Journal officiel

Deromedi (Jacky) :

13168 Premier ministre. *Numérisation des documents parlementaires* (p. 5767).

Justice

Masson (Jean Louis) :

13176 Intérieur. *Règlement d'une somme à une commune après une condamnation de l'État* (p. 5782).

M

Maladies

de la Provôté (Sonia) :

13215 Solidarités et santé. *Financement des centres de référence maladies rares* (p. 5789).

Marchés publics

Giudicelli (Colette) :

13195 Économie et finances. *Données relatives à l'application de la règle de l'allotissement dans les contrats de la commande publique* (p. 5775).

Masson (Jean Louis) :

13177 Intérieur. *Paiement d'une prestation à coût forfaitaire sans que celle-ci ait été encore intégralement exécutée* (p. 5782).

Masseurs et kinésithérapeutes

Brulin (Céline) :

13122 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Disparités des frais d'inscription entre établissements publics proposant des formations de masseur kinésithérapeute* (p. 5778).

Médecine scolaire

Darnaud (Mathieu) :

13196 Éducation nationale et jeunesse. *Avenir de la médecine scolaire* (p. 5777).

Médecins

Maurey (Hervé) :

13223 Solidarités et santé. *Recouvrement des cotisations des médecins libéraux* (p. 5790).

Médicaments

Cambon (Christian) :

13162 Solidarités et santé. *Risques en cas d'achat de médicaments sur internet* (p. 5788).

Mines et carrières

Grosdidier (François) :

13203 Transition écologique et solidaire. *Réforme du code minier* (p. 5793).

Masson (Jean Louis) :

13127 Transition écologique et solidaire. *Création d'une mission d'indemnisation de l'après-mine* (p. 5791).

Mort et décès

Mizzon (Jean-Marie) :

13170 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Rédaction de la réglementation funéraire* (p. 5771).

Mutuelles

Apourceau-Poly (Cathy) :

13129 Travail. *Prévoyance obligatoire* (p. 5796).

Segouin (Vincent) :

13117 Solidarités et santé (M. le SE auprès de la ministre). *Fraude aux complémentaires de santé en matière d'optique* (p. 5790).

5758

O

Outre-mer

Laurent (Pierre) :

13155 Armées. *Catastrophe aérienne du 3 décembre 1969* (p. 5770).

P

Pacte civil de solidarité (PACS)

Vial (Jean-Pierre) :

13200 Justice. *Ouverture du bénéfice de la pension de réversion à tous les modes de conjugalité* (p. 5784).

Papiers d'identité

Kerrouche (Éric) :

13153 Intérieur. *Remise de la carte nationale d'identité dans la mairie du lieu de résidence* (p. 5781).

Parcs naturels

Puissat (Frédérique) :

13193 Transition écologique et solidaire. *Avenir des parcs nationaux* (p. 5792).

Partis politiques

Herzog (Christine) :

- 13222 Intérieur. *Plafonnement des dons des personnes physiques pour le financement des campagnes électorales et des partis politiques* (p. 5784).

Police (personnel de)

Maurey (Hervé) :

- 13224 Intérieur. *Augmentation des suicides de policiers* (p. 5784).

Paccaud (Olivier) :

- 13146 Intérieur. *Police : pour des heures supplémentaires payées à leur juste valeur* (p. 5781).

Ponts et chaussées

Schillinger (Patricia) :

- 13210 Transports. *Sécurité et état des ponts routiers* (p. 5795).

Procédure administrative

Herzog (Christine) :

- 13220 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Procédure de référé expertise contre l'entrepreneur ayant réalisé un ouvrage public* (p. 5772).

R

Réfugiés et apatrides

Tissot (Jean-Claude) :

- 13126 Intérieur. *Carte de paiement de l'allocation pour demandeur d'asile* (p. 5780).

Troendlé (Catherine) :

- 13111 Intérieur. *Difficultés liées à la mise en œuvre de la carte de paiement pour les demandeurs d'asile* (p. 5780).

Retraites (financement des)

Karoutchi (Roger) :

- 13124 Retraites. *Calendrier de la réforme des retraites* (p. 5785).

Revenu de solidarité active (RSA)

Kerrouche (Éric) :

- 13149 Solidarités et santé. *Cumul du revenu de solidarité active et de l'indemnité de fonction élective* (p. 5787).

Routes

Sido (Bruno) :

- 13118 Transports. *Transfert des routes nationales* (p. 5794).

S

Santé publique

Mercier (Marie) :

- 13206 Solidarités et santé. *Pompes à insuline implantables* (p. 5789).

Sectes et sociétés secrètes

Darnaud (Mathieu) :

- 13166 Premier ministre. *Avenir de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires* (p. 5766).

Sécurité

Micouleau (Brigitte) :

- 13159 Intérieur. *Recrudescence du trafic de drogue dans la cité Madrid à Toulouse* (p. 5781).

Sécurité sociale (cotisations)

Masson (Jean Louis) :

- 13174 Intérieur. *Assujettissement aux cotisations sociales d'indemnités de licenciement* (p. 5782).

Sports

Berthet (Martine) :

- 13173 Éducation nationale et jeunesse. *Réforme du baccalauréat pour les lycées sportifs de haut niveau* (p. 5777).

Darnaud (Mathieu) :

- 13198 Sports. *Dissolution du centre national pour le développement du sport* (p. 5790).

Micouleau (Brigitte) :

- 13136 Sports. *Réintégration du karaté au programme des jeux olympiques de Paris 2024* (p. 5790).

Suicide

Guérini (Jean-Noël) :

- 13113 Éducation nationale et jeunesse. *Souffrance au travail en milieu scolaire* (p. 5776).

Syndicats

Masson (Jean Louis) :

- 13178 Intérieur. *Installation du siège d'un syndicat intercommunal* (p. 5783).

T

Transports aériens

Bas (Philippe) :

- 13142 Transports. *Protection des consommateurs contre les risques de faillite des compagnies aériennes* (p. 5794).

Darnaud (Mathieu) :

- 13169 Économie et finances. *Situation des clients victimes de la faillite de XL Airways* (p. 5774).

Transports ferroviaires

Berthet (Martine) :

- 13147 Transition écologique et solidaire. *Appel à projets au titre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe* (p. 5791).

Le Nay (Jacques) :

- 13188 Transition écologique et solidaire. *Transports express régionaux* (p. 5792).

Transports routiers

Longeot (Jean-François) :

13199 Transition écologique et solidaire. *Instauration d'une vignette pour les transporteurs routiers étrangers* (p. 5793).

Travailleurs sociaux

Brulin (Céline) :

13154 Solidarités et santé. *Rétroactivité de la réforme des diplômes en travail social* (p. 5787).

Hervé (Loïc) :

13204 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Réforme des diplômes en travail social* (p. 5779).

U

Urbanisme

Masson (Jean Louis) :

13110 Économie et finances. *Définition des abris de jardin* (p. 5774).

13175 Transition écologique et solidaire. *Construction d'un abri démontable* (p. 5791).

V

Visas

Canevet (Michel) :

13163 Europe et affaires étrangères. *Visas des groupes sportifs et culturels étrangers* (p. 5779).

Voirie

Paul (Philippe) :

13202 Transports. *Réglementation des engins de déplacement personnel* (p. 5795).

Questions orales

REMISES À LA PRÉSIDENTENCE DU SÉNAT (APPLICATION DES ARTICLES 76 À 78 DU RÈGLEMENT)

Situation préoccupante des assistants de régulation médicale

1008. – 21 novembre 2019. – **Mme Martine Filleul** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation extrêmement préoccupante des assistants de régulation médicale. En effet, leur rôle est essentiel dans la chaîne de la santé et ils permettent de sauver de nombreuses vies. Pour la seule région des Hauts-de-France, ce n'est pas moins de 6 millions d'appels pour environ 2 millions de dossiers qu'ils traitent annuellement. Pour autant, ils ont vu leur système de formation profondément modifié, et ce - malheureusement - sans prise en compte de leurs revendications légitimes. Alors qu'ils demandaient une formation de deux ans, celle-ci a été réduite à un an. Aussi, elle l'interroge sur les choix qui ont conduit à écarter Lille et le lycée Valentine-Labbée des dix nouveaux centres de formation. Cet établissement était pourtant expérimenté en la matière. De même, les assistants de régulation médicale attendent toujours une revalorisation salariale - au regard des missions essentielles qu'ils accomplissent et des responsabilités qui leur incombent. Certes, les futurs titulaires bénéficieront d'une prime mensuelle de 120 euros brut pour un temps plein, mais cela n'est guère suffisant. Le Gouvernement a annoncé la mise en place d'un nouvel organe - normalement pour le mois de janvier 2020 - censé réguler les appels et réduire les attentes. Ce nouveau dispositif suscite, là aussi, beaucoup d'inquiétudes et de craintes de la part du secteur, notamment concernant les personnes qui seraient en charge de recevoir les appels. Elle lui demande de quelles formations ils vont bénéficier avant la mise en œuvre de la réforme. C'est pourquoi elle souhaiterait connaître les mesures qu'elle compte mettre en place pour les assistants de régulation médicale afin d'améliorer leurs formations et donc l'exercice de leur profession. La qualité de l'accès à la santé et aux soins adaptés en fonction des situations de nos concitoyens en dépend.

5762

Surpopulation carcérale à la maison d'arrêt de Caen

1009. – 21 novembre 2019. – **Mme Sonia de la Provôté** appelle l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la surpopulation carcérale à la maison d'arrêt de Caen. Les avocats du barreau de Caen ont alerté depuis juillet 2019 sur la situation critique de l'établissement pénitentiaire de Caen. Au 1^{er} juillet 2019, le ministère de la justice comptabilisait 464 détenus pour 222 places, soit un taux de 172,5 %. Depuis, ce taux a encore augmenté jusqu'à atteindre près de 200 %. Selon l'observatoire international des prisons, la surpopulation carcérale à Caen est chronique puisque le quartier des hommes présente quasi en permanence un taux de 190 %. Les conditions de détention sont indignes. Datant de 1904, la maison d'arrêt est devenue vétuste et le quartier masculin de l'établissement a augmenté à tel point que des matelas ont dû être disposés au sol pour permettre aux détenus de dormir. Dans ce contexte tendu, moins de 10 % du public hébergé bénéficie d'un encellulement individuel et 30 % des détenus sont parfois cinq dans la même cellule d'environ 9 mètres carrés. Cette situation de promiscuité augmente les tensions, elle est source de violences. Cela a des conséquences également sur le travail des conseillers en insertion et l'accès aux soins. De nombreux incidents en découlent impliquant des sanctions disciplinaires et donc des difficultés pour obtenir un aménagement de peine. Cette situation favorise la récidive et non la réinsertion. En 2022, une nouvelle maison d'arrêt verra le jour à Caen, avec 550 places. Elle doit apporter une solution. Mais il n'est pas possible d'attendre dans ces conditions trois années de plus. Aussi, elle lui demande de proposer des solutions rapides pour éviter de faire perdurer une situation aussi tendue et des conditions de détention indignes dans la maison d'arrêt de Caen et ce, avant 2022.

Situation des clercs de notaire habilités en Alsace-Moselle

1010. – 21 novembre 2019. – **Mme Patricia Schillinger** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur le devenir des clercs de notaire ayant pu bénéficier d'une habilitation et plus particulièrement sur les difficultés de ceux d'entre eux qui, dans les conditions du décret n° 2018-659 du 25 juillet 2018, souhaitent bénéficier de la passerelle mise en place par le Gouvernement pour obtenir le titre de notaire. En effet, dans le prolongement de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui supprime à compter du 31 décembre 2020 la possibilité d'habilitation, le Gouvernement a mis en place une passerelle permettant aux clercs habilités, justifiant d'une durée d'expérience de quinze ans au moins

entre le 1^{er} janvier 1996 et le 1^{er} août 2016 de devenir notaires sans avoir à justifier du diplôme de notaire. À cette condition s'ajoute en Alsace-Moselle l'exigence de l'obtention d'un concours de droit local conformément à l'article 110 du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973. En comparaison avec le reste de la France, l'accès à la profession de notaire pour les clercs habilités s'y trouve donc plus compliqué. Alors que la loi susvisée a permis sur le reste du territoire la création de nombreuses études, ses effets en Alsace-Moselle sont plus que mitigés tandis que le dispositif de passerelle ne joue pas son rôle. Sur l'ensemble des clercs habilités ayant accès au dispositif « passerelle », aucun n'a pu s'installer comme notaire. En conséquence, afin de répondre à la situation des clercs d'Alsace-Moselle assermentés depuis plus de quinze ans, elle lui demande si elle est prête à assouplir les conditions d'accès à la profession de notaire pour ce public spécifique dont les compétences et qualités professionnelles sont éprouvées.

Conséquences de la mise en œuvre de l'écotaxe en Alsace sur les départements limitrophes

1011. – 21 novembre 2019. – **Mme Christine Herzog** interroge **M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports** sur le régime de l'écotaxe applicable en Alsace et ses conséquences pour les départements limitrophes. En effet, instaurer une écotaxe sur les poids lourds limitée à l'Alsace, va automatiquement engendrer des conséquences inacceptables pour la Moselle. Le report du trafic des poids lourds de l'autoroute A35 sur l'autoroute A31 sera inévitable, or cet axe est actuellement déjà saturé. Par ailleurs, les prévisions de croissance des transports internationaux dans le Grand Est sont particulièrement élevées. Dans un tel contexte, distinguer l'Alsace des autres départements pour l'application d'une écotaxe est une mesure contraire à la réalité territoriale. Par conséquent, elle lui demande de bien vouloir clarifier la mise en œuvre de cette écotaxe, et de lui indiquer comment le Gouvernement envisage de remédier aux conséquences qu'elle va engendrer, notamment le report exponentiel du trafic sur les collectivités limitrophes. Elle souhaite également savoir si une régionalisation de l'écotaxe est envisagée.

Crise à l'hôpital des enfants du centre hospitalier universitaire de Toulouse

1012. – 21 novembre 2019. – **Mme Brigitte Micouleau** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation dramatique de l'hôpital des enfants du centre hospitalier universitaire (CHU) de Toulouse. Au début du mois de novembre 2019, les deux chefs de pôle ont présenté leur démission, suivis le mardi 12 novembre 2019 par l'ensemble des médecins, chefs d'équipe de l'hôpital. Ils ont tous démissionné de leur fonction de responsable, touchant uniquement à leur fonction administrative et poursuivent -bien sûr- leurs soins prodigués aux enfants. Ils dénoncent depuis plusieurs années le cruel manque de moyens, particulièrement dans une métropole comme Toulouse, dont la population connaît une croissance extrêmement rapide, et dont la population pédiatrique augmente en proportion, générant automatiquement plus de passages à l'hôpital et plus d'urgences pédiatriques. Ils n'ont plus la possibilité d'assurer un service public de santé de qualité. Ils lancent un cri de détresse : « Nous n'avons plus les moyens de soigner nos petits patients ! ». Devant une telle situation d'urgence, elle lui demande quelles actions efficaces peuvent être entreprises immédiatement et quelles solutions le ministère des solidarités et de la santé peut apporter pour pallier notamment les fermetures de lits et l'insuffisance de la formation des infirmières de remplacement non habituées aux soins à prodiguer aux enfants, ainsi que pour rétablir un plan hivernal, non restreint.

Plan d'urgence pour l'hébergement

1013. – 21 novembre 2019. – **Mme Laurence Cohen** attire l'attention de **M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement**, sur l'état dramatique des personnes en situation de mal logement ou vivant à la rue. Le président de la République s'était engagé en juillet 2017 à ce que plus personne ne dorme dehors. Deux ans plus tard, les chiffres sont encore plus alarmants que les années précédentes. Près de 240 000 personnes vivent à la rue, privées de logement, comme le souligne le vingt-quatrième rapport de la fondation abbé Pierre. La question du logement et de l'hébergement d'urgence revêt une acuité particulière avec la progression alarmante des violences conjugales. Les associations féministes dénoncent le fait qu'elles n'ont toujours aucune précision concernant le financement des 1 000 places d'hébergement d'urgence promises par le Gouvernement pour mettre à l'abri les femmes victimes de violences. La fondation abbé Pierre a également pointé le triste record des expulsions locatives. Pour mémoire, celles-ci s'élevaient au nombre de 36 000 en 2018 et plus de 600 personnes meurent chaque année dans nos rues. L'État doit jouer son rôle et protéger nos concitoyennes et concitoyens en octroyant des moyens supplémentaires pour la création de nouvelles places d'hébergement. Elle s'interroge sur la volonté du Gouvernement à vouloir régler ce

problème. Pour rappel, un plan d'économies de 57 millions d'euros a été réalisé, sur l'hébergement d'urgence, en quatre ans dont 20 millions d'euros en 2018. Cette décision conduit déjà à l'engorgement des principales structures d'accueil et a des conséquences dramatiques. De plus, faute de moyens, les associations et les différentes structures d'hébergement ne peuvent proposer de nouveaux postes d'intervenants sociaux, qui travaillent quotidiennement auprès des plus fragilisés. Comme le souhaitent vivement les associations, elle lui demande s'il a réellement la volonté de mettre en place un véritable plan d'urgence sur la question de l'hébergement.

Enjeux du loyer de la gendarmerie de La Mure

1014. – 21 novembre 2019. – **Mme Frédérique Puissat** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la mise en péril du budget de la commune de La Mure en Isère, dans le cadre de l'exécution du bail de sous-location pour la gendarmerie que la commune a fait construire sur son territoire. Ces difficultés tiennent au fait que le montant des loyers financiers versés par la commune n'est pas intégralement couvert, loin s'en faut, par les loyers que l'État lui verse pour l'occupation de la gendarmerie. La différence s'élève aujourd'hui à 150 000 euros par an, ce qui représente une somme considérable pour le budget de la commune. Or, au renouvellement du bail, le nouveau loyer est alors estimé par le service des domaines en fonction de la valeur locative réelle des locaux, sans toutefois pouvoir excéder celui qui résulterait de l'actualisation du loyer initial en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction (ICC), cette disposition étant plus dommageable à la commune. Par ailleurs, la commune a confié la construction de cette gendarmerie à la société Auxifip par le biais d'un bail emphytéotique. Le plan de financement d'Auxifip reposait sur un emprunt avec un taux de 4,75 %. Ce taux semblait à l'époque au cours du marché, il se trouve aujourd'hui plus proche de l'usure que de la réalité. À chaque demande de renégociation de ce taux par la commune, Auxifip par le biais de la filiale Crédit agricole Corporate & Investment Bank (CA CIB) n'a pas donné une suite favorable sauf par l'application de pénalités inacceptables. Aussi, elle lui demande si d'autres communes se trouvent dans la même situation que la commune de La Mure. Il semblerait en effet qu'un groupe interministériel soit créé, à l'initiative du ministre de l'intérieur, de sorte de permettre à plusieurs communes de se fédérer et de peser ensemble face à Auxifip et au CA CIB afin de renégocier des taux de crédit acceptables. Par ailleurs, dans cette attente, il apparaîtrait impératif, de sorte de poursuivre une collaboration entre les services de l'État et les collectivités, que les loyers soient gelés à des montants supportables pour les communes ; celui de La Mure, devant rester indexé sur l'ICC, en fonction du loyer initial, à hauteur minimale de 409 000 euros.

Protection de l'espèce menacée du courlis cendré

1015. – 21 novembre 2019. – **Mme Esther Sittler** interroge **Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire**, sur le respect, par la France, de la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages, pour l'espèce menacée du courlis cendré. En effet, le 31 juillet 2019, un arrêté a été pris par le ministère, autorisant la chasse de 6 000 courlis cendrés sur le territoire français au cours de la saison de chasse 2019-2020. Or, cet arrêté est contraire à l'accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), signé par la France, qui aurait dû suspendre la chasse du courlis cendré dans l'attente de l'élaboration d'un plan de gestion international censé aboutir à un moratoire. Le Gouvernement a préféré la mise en place d'un comité de gestion adaptative, ce qui a permis, de fait, de prolonger la chasse aux courlis. Saisi par la ligue de protection des oiseaux (LPO), le Conseil d'État a ordonné le 26 août 2019 la suspension de cet arrêté pendant la saison 2019-2020, stipulant que le quota autorisé de courlis devait être égal à zéro, compte-tenu de l'état de mauvaise conservation de l'espèce. Par ailleurs, la LPO a également déposé une plainte globale à l'encontre de la France auprès de la Commission européenne visant des infractions relatives à la chasse, dont celle du courlis cendré, espèce menacée d'extinction en Europe. La Commission a jugé la plainte recevable et une procédure judiciaire est en cours. La réponse du Gouvernement était attendue pour la fin octobre 2019. Nonobstant cette procédure en cours, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les mesures que le Gouvernement envisage de mettre en œuvre pour maintenir la population de l'espèce à un niveau qui respecte les exigences écologiques, scientifiques et réglementaires.

Bateaux-usines et surpêche dans la Manche

1016. – 21 novembre 2019. – **Mme Corinne Féret** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la présence de bateaux-usines dans la Manche. En effet, depuis plusieurs semaines, des chalutiers industriels, qu'il serait plus juste d'appeler « usines flottantes », sillonnent la Manche. Mesurant parfois plus de 140 mètres de long et pouvant collecter 250 tonnes de poissons en une journée, soit l'équivalent annuel de

cinq bateaux normands, ces bateaux-usines pillent tout, détruisent une partie des fonds marins, de la flore, de la faune, avant de recommencer ailleurs. Techniques industrielles non raisonnées, impacts écologiques catastrophiques, mise en danger des ressources et des espèces : cette pêche au large des côtes françaises est une menace pour la ressource halieutique. Elle engendre de graves conséquences sur les écosystèmes marins ainsi que sur la sécurité et la qualité alimentaires. Alors que les pêcheurs du Calvados ont su mettre en place un modèle économique pérenne et respectueux de l'environnement, il ne peut être toléré que cet équilibre vertueux, mais fragile, soit mis en danger par une telle concurrence déloyale. À une période où le Brexit suscite déjà beaucoup d'inquiétudes, la France doit plus que jamais défendre sa vision d'une pêche artisanale, durable et responsable. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement compte agir au niveau européen pour demander une révision de la politique commune de la pêche en vue de faire cesser toutes pratiques synonymes de désastres à la fois économiques et écologiques.

1. Questions écrites

PREMIER MINISTRE

Suppression de l'observatoire national de la délinquance et des réponses pénales

13112. – 21 novembre 2019. – M. Jean-Noël Guérini appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la suppression annoncée de l'observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP). Instauré par le décret n° 2004-750 du 27 juillet 2004 portant création de l'institut national des hautes études de sécurité, cet observatoire est doté d'un conseil d'orientation, garant de l'indépendance de ses travaux. Il a pour principale mission de produire et de diffuser des statistiques sur la criminalité et la délinquance, via des publications régulières. À ce titre, il analyse les données sur les crimes et délits enregistrés par les services de police et les unités de la gendarmerie nationales, mais aussi les données recueillies par les départements ministériels et organismes publics ou privés ayant à connaître directement ou indirectement de faits ou de situations d'atteinte aux personnes ou aux biens. Il conçoit et exploite, avec l'institut national de statistiques et d'études économiques (INSEE), l'enquête nationale de victimation « cadre de vie et sécurité ». Il est également chargé d'étudier les évolutions statistiques de l'ensemble du processus pénal. Si l'on peut, de façon générale, concevoir le nécessaire travail de simplification de l'État, il souhaiterait néanmoins comprendre ce qui justifie la suppression d'un observatoire reconnu non seulement dans son domaine de compétence mais pour la neutralité de ses analyses, ce qui avait mis fin aux polémiques stériles sur la présentation des chiffres de la délinquance.

Précarité étudiante

13134. – 21 novembre 2019. – M. Yves Détraigne souhaite appeler l'attention de M. le Premier ministre sur la précarité étudiante qui ne cesse de progresser en France. Le drame de cet étudiant, qui s'est immolé devant un restaurant universitaire du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Lyon, ne doit pas rester un simple fait divers et ne peut laisser indifférents la représentation nationale et le Gouvernement. Il doit être le déclencheur d'une autre politique sociale menée vis-à-vis des publics les plus précaires. Ce sont 8 % des étudiants qui ont tenté de se suicider durant l'année 2018. Aujourd'hui, la précarité étudiante ne cesse de progresser et le système d'aides sociales paraît bien en peine pour aider cette jeunesse qui, tout en restant plus longtemps dépendante de sa famille, doit en plus jongler entre un travail et ses études pour subvenir à ses besoins quotidiens. Les décisions prises depuis le début de mandat n'ont pas amélioré la situation : gel des bourses, baisse puis gel des aides personnelles au logement (APL), changement de mode de calcul pour des APL « en temps réel » qui va faire perdre de l'argent à de nombreux jeunes... Parallèlement, les CROUS ne reçoivent plus de l'État les budgets suffisants pour répondre aux difficultés des étudiants et mener à bien leur mission de service public. Considérant que la jeunesse française mérite mieux que cela, il lui demande de prendre, en urgence, les mesures concrètes nécessaires pour réformer les aides sociales et pallier les difficultés constatées sur le terrain.

Avenir de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires

13166. – 21 novembre 2019. – M. Mathieu Darnaud interroge M. le Premier ministre sur l'avenir de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES). Le Gouvernement a annoncé que la mission, créée en 2002, serait rattachée au ministère de l'intérieur dès janvier 2020, et intégrée au secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR). L'annonce de cette fusion suscite une grande inquiétude pour le devenir de la MIVILUDES qui apporte pourtant, depuis des années, une aide et un soutien aux victimes et familles de victimes de groupes sectaires. En France, 500 000 personnes, enfants et adultes, sont touchées par les phénomènes sectaires. Le travail effectué par la MIVILUDES et son expertise sont essentiels pour venir en aide aux victimes. Le rapprochement avec le secrétariat général du comité interministériel de prévention fait craindre que les dérives sectaires soient uniquement observées sous l'angle de la radicalisation alors que des domaines tels que la santé avec le marché alternatif de la guérison et du bien-être, l'éducation, le péri-éducatif peuvent aussi être des lieux propices aux dérives sectaires et demandent une vigilance particulière. Il souhaite donc que le Gouvernement précise ses intentions quant au devenir de la MIVILUDES et aux moyens mis en place pour protéger les Français des dérives sectaires.

Numérisation des documents parlementaires

13168. – 21 novembre 2019. – **Mme Jacky Deromedi** expose à **M. le Premier ministre** que la bibliothèque nationale de France a fait un travail considérable de numérisation des journaux officiels sous la IIIe République, qu'il s'agisse de l'édition des lois et décrets, de celles des débats de la Chambre des députés et de ceux du Sénat et des feuillets. Ce travail permet aux chercheurs et aux historiens de visualiser un nombre impressionnant de pages de notre histoire politique. Le travail de numérisation est bien engagé concernant les documents parlementaires (impressions), mais un certain nombre d'années sont manquantes : pour la Chambre des députés, les années 1886 à 1913 et 1921 à 1933, et pour le Sénat, les années 1905 à 1909. Ces années sont importantes pour la recherche historique car il s'agit des années de défense des valeurs républicaines et de la consolidation du régime républicain. Elle lui demande s'il est envisagé de procéder prochainement à ces numérisations.

ACTION ET COMPTES PUBLICS

Délais de versement des dotations de l'État aux collectivités territoriales

13115. – 21 novembre 2019. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur l'allongement des délais de versement des dotations de l'État aux collectivités territoriales. En effet, les retards chroniques et systématiques, en matière de versement par l'État des subventions et compensations financières et fiscales auxquelles elles ont droit, engendrent de graves conséquences financières pour les collectivités territoriales dans un contexte de réduction des aides. Ces dotations sont souvent indispensables à l'investissement des communes, et particulièrement pour les plus petites qui ne disposent pas d'épargne brute conséquente. Or, l'évolution des autorisations d'engagement contraste avec les crédits de paiement et les crédits réellement consommés par les communes. Aussi, certains élus locaux proposent, pour une meilleure gestion, que l'ensemble des dotations étatiques soient versées mensuellement par douzième, comme c'est le cas pour la dotation général de fonctionnement (DGF) et la dotation de solidarité urbaine (DSU). Considérant que l'État doit faire preuve d'une plus grande rigueur en matière de délais de versement des dotations et compensations attribuées aux collectivités locales, il lui demande de quelle manière il entend remédier à ces difficultés.

5767

Article 25 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

13205. – 21 novembre 2019. – **M. Michel Dagbert** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur l'article 25 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Cet article institue le principe de la portabilité du contrat à durée indéterminée entre les trois versants de la fonction publique. Ainsi, un agent lié par un contrat à durée indéterminée à une administration de l'État ou à un établissement public de l'État, à une commune, un département, une région, ou à un établissement sanitaire, social et médico-social, pourra bénéficier directement d'un contrat à durée indéterminée s'il est recruté par un employeur public relevant d'un autre versant. Il vise à faciliter les mouvements de mutation des fonctionnaires d'État en permettant à l'administration de définir, dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État, des durées minimales et maximales d'occupation de certains emplois. Cependant, cette durée maximale d'occupation d'un emploi de la fonction publique n'existait auparavant que pour moins de dix corps spécifiques d'État sur les 299 existants, avec obligation d'affectation dans le corps d'origine à l'issue de la durée maximale. Aussi, au regard de ces nouvelles dispositions législatives, il lui demande ce qu'il advient pour un fonctionnaire d'État de cette durée maximale d'occupation d'un emploi dans les deux autres versants de la fonction publique.

Contributions aux frais de transport partagé

13216. – 21 novembre 2019. – **M. Claude Kern** rappelle à **M. le ministre de l'action et des comptes publics** les termes de sa question n° 08475 posée le 17/01/2019 sous le titre : "Contributions aux frais de transport partagé", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

ACTION ET COMPTES PUBLICS (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)

Utilisation abusive de congés maladie par des agents de la fonction publique territoriale

13119. – 21 novembre 2019. – **M. Bruno Sido** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'action et des comptes publics**, sur l'utilisation abusive, dans de rares cas mais choquants, de congés de

maladie par des agents appartenant à la fonction publique territoriale, dans le seul but d'échapper aux conséquences pécuniaires des sanctions disciplinaires prononcées à leur encontre. En effet, la jurisprudence fixe le principe selon lequel la procédure disciplinaire et la procédure de mise en congé de maladie sont des procédures distinctes et indépendantes et la prise d'effet d'une sanction disciplinaire ne peut s'effectuer qu'à l'expiration du congé de maladie. Ainsi, cela s'avère pénalisant pour les collectivités territoriales concernées lorsque se trouvent en bénéficiaire des personnes qui sont à l'origine de malversations, faux, usage de faux ou de détournements financiers. Même révoqués par les collectivités qui les employaient, ces personnes continuent en effet à percevoir leurs rémunérations jusqu'à l'achèvement de leur congé, qui, dans le cas de longue maladie ou grâce des médecins hyper prescripteurs, peut atteindre trois ans, ce qui pour les petites communes représente des dépenses conséquentes. Ainsi, il lui demande s'il est envisagé de modifier le dispositif juridique applicable aux fonctionnaires territoriaux sanctionnés disciplinairement et bénéficiant de congés de maladie.

Réforme de la protection sociale complémentaire par voie d'ordonnances

13131. – 21 novembre 2019. – **Mme Martine Berthet** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'action et des comptes publics**, sur l'application de l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Le I de cet article habilite le Gouvernement à prendre par ordonnances toute mesure relevant du domaine de la loi visant à redéfinir la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels, ainsi que les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers. La protection sociale complémentaire est de plus en plus indispensable pour garantir l'accès aux soins et maintenir le niveau de vie des agents. Cependant, moins d'un agent territorial sur deux bénéficie d'une couverture en prévoyance, s'exposant au risque de ne plus percevoir que 50 % de son traitement après trois mois d'arrêt maladie. Par ailleurs, si la loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi a introduit une participation financière obligatoire à hauteur de 50 % minimum de l'employeur à la complémentaire santé de leurs salariés, la participation financière des employeurs publics est restée facultative, pénalisant de fait la protection sociale des agents publics. Le Gouvernement a demandé à l'inspection générale des finances (IGF), à l'inspection générale de l'administration (IGA) et à l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) de lui remettre un rapport sur la protection sociale complémentaire des agents publics, devant servir de base aux discussions visant à élaborer les ordonnances pour la fonction publique. Les conclusions des inspections générales ont été présentées aux partenaires sociaux le 18 juillet 2019. Alors que les sénateurs ont montré lors des échanges portant sur la loi de transformation de la fonction publique un vif intérêt pour ces enjeux, le Gouvernement indiqué que le rapport des inspections générales serait remis aux parlementaires. Aussi, elle souhaiterait savoir quand le rapport des inspections générales relatif à la protection sociale complémentaire des agents publics sera remis aux parlementaires. Par ailleurs, si le Gouvernement est en charge de l'élaboration de ces ordonnances, en lien avec les employeurs et les représentants des agents, l'implication de parlementaires sensibles à ces enjeux lui semble indispensable pour enrichir ces travaux. C'est pourquoi elle souhaiterait savoir quelles dispositions le Gouvernement envisage de mettre en place pour associer les parlementaires au débat.

5768

AFFAIRES EUROPÉENNES

Modalités de versement de l'allocation chômage aux travailleurs frontaliers

13189. – 21 novembre 2019. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée des affaires européennes** sur le fait que la Commission européenne propose que dorénavant le versement de l'allocation chômage pour les travailleurs frontaliers ne soit plus assuré par le pays de domicile mais par le pays de travail où les cotisations avaient été payées. Les travailleurs frontaliers au chômage seraient alors obligés d'effectuer de longs déplacements et auraient des difficultés pour bénéficier d'une formation professionnelle. Il lui demande pour quelle raison le gouvernement français ne s'oppose pas à un tel projet car il serait préférable de maintenir la prise en charge des frontaliers par le pays de domicile, le pays ayant bénéficié des cotisations remboursant ensuite les sommes correspondantes au pays de domicile.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Métiers et formations dispensées dans les lycées agricoles

13121. – 21 novembre 2019. – **M. Vincent Segouin** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les métiers et formations dispensées dans les lycées agricoles. De très nombreuses formations peu ou mal connues existent au sein de ces établissements. On peut notamment citer celles en agroéquipement et en agroenvironnement. Cette méconnaissance favorise la diffusion d'idées reçues autour de l'enseignement agricole et des métiers qui y sont associés. C'est ainsi que l'opinion publique en a une vision très restrictive : il y est enseigné soit le métier d'éleveur ou celui d'agriculteur. Par conséquent, il convient de sortir de l'image : « l'enseignement agricole permet seulement de devenir agriculteur ». Il serait important de communiquer sur le fait que l'enseignement agricole mène à de nombreux autres métiers très diversifiés. Notamment, il mène aux métiers des agroéquipements qui sont à la croisée de l'agriculture, du numérique et de l'industrie et qui répondent à la révolution technologique du monde agricole qui est en train de s'opérer. Compte tenu de ces éléments, il souhaiterait savoir quels sont les mécanismes de soutien et de diffusion d'information qui pourraient être instaurés afin de permettre une meilleure communication autour de la modernité et de la technicité des métiers auxquels l'enseignement agricole peut aussi préparer les étudiants.

Dotation aux jeunes agriculteurs

13138. – 21 novembre 2019. – **Mme Laurence Harribey** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la limite d'âge fixée à 40 ans pour l'obtention de la dotation aux jeunes agriculteurs (DJA). Selon une étude pilotée par le ministère du travail, menée entre 2010 et 2015, un Français sur cinq a décidé de changer de profession au cours de sa carrière. Les données de 2017 de la mutualité sociale agricole sont révélatrices de certaines mutations sociétales en agriculture qui concernent 14 319 installations. La profession continue de se féminiser, 40 % des chefs d'exploitation ayant démarré leur activité en 2017 sont des femmes. En Gironde, les femmes ont même été plus nombreuses que les hommes à s'installer en agriculture : 51 %. À noter que près de 33 % des personnes installées en 2017 ont plus de 40 ans. Enfin, un peu plus de 65 % des nouveaux agriculteurs le sont à titre principal. Ainsi, le modèle sociétal des personnes s'installant en tant qu'agriculteurs a fortement été modifié durant ces dernières décennies et le dispositif d'aides, tel qu'il est actuellement mis en œuvre ne semble plus adapté. Le critère d'âge pour l'obtention de la DJA, en particulier, pose question. Le phénomène de reconversion n'est plus limité aux catégories moyennes ou supérieures mais touche aujourd'hui toutes les catégories socio-professionnelles et concerne toutes les tranches d'âge. Face à ces mutations, elle lui demande si une réflexion pourrait être menée sur une modification de cette dotation, afin que le terme « jeunes » ne soit plus entendu comme « moins de 40 ans » mais comme « primo-installant ».

Procédure à suivre en cas de mortalité dans un troupeau

13141. – 21 novembre 2019. – **M. Guillaume Gontard** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la procédure prévue en cas de mortalité soudaine et non expliquée de bêtes dans une exploitation d'élevage. En Isère, à partir de 2014, une éleveuse a vu pendant plusieurs années une partie de ses bêtes tomber malade sans que la cause soit immédiatement identifiée. Il s'agissait d'une exploitation d'élevage ovin, en activité depuis plus de quinze ans, à jour de ses contrôles et sans problème majeur constaté jusque-là. Malgré la perte de dix à douze bêtes par jour à cette époque, les autorités administratives, à savoir le groupement de défense sanitaire (GDS), la direction des services vétérinaires (DSV) ou encore la direction départementale des territoires (DDT) n'ont pas réussi à déterminer la cause de mortalité. L'éleveuse a dû poursuivre seule ses recherches sur la maladie qui se répandait sur son troupeau et au bout de deux ans et demi de recherche, un diagnostic a été posé, à savoir l'anaplasmose ovine (parasite des globules rouges). Malgré les bons soins apportés au troupeau et les traitements antibiotiques administrés pendant près d'un an et demi, la maladie n'a pas pu être éradiquée et a conduit à l'abattage de toutes les bêtes du troupeau suivi d'un vide sanitaire d'un an avec désinfection des bâtiments et des terres ainsi qu'une information de l'existence de cette maladie dans le secteur auprès des vétérinaires et des éleveurs. Dans ce contexte, il souhaiterait connaître la procédure qui s'applique en cas de mortalité constatée dans un troupeau. Il lui demande quelles sont les obligations qui relèvent des services de l'État pour déterminer la cause de mortalité et éviter sa propagation dans le troupeau. En cas d'abattage total du troupeau, il lui demande quelles sont les obligations en matière de traçabilité des bêtes abattues. Il lui demande aussi quelle garantie est apportée aux consommateurs sur la qualité sanitaire des produits vendus (en l'occurrence

ici lait et viande) issus d'une production où des cas de mortalité sur le troupeau sont constatés. Enfin, il lui demande à quel soutien économique l'éleveur peut prétendre en cas d'abattage total de son troupeau pour cause de maladie non transmissible à l'homme.

Plan national d'intervention sanitaire d'urgence relatif au nématode du pin

13201. – 21 novembre 2019. – **Mme Laurence Harribey** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les inquiétudes des acteurs de la filière bois des landes de Gascogne en cas de déclenchement du plan nématode. Le plan national d'intervention sanitaire d'urgence relatif au nématode du pin a été publié en mars 2019. Ce plan applique les mesures définies dans la décision d'exécution 2012/535/UE modifiée du 26 septembre 2012. Selon les détections observées sur le territoire français lors de ces derniers mois, le risque de contamination au nématode est très élevé pour les forêts françaises, en particulier dans la parc naturel régional des landes de Gascogne. Dans cette région, les activités des industries forestières représentent 56 000 emplois et 10 milliards d'euros de chiffre d'affaires. Sur le massif des Landes, l'exploitation des bois représente annuellement 6 millions de mètres carrés qui sont la base du fonctionnement des industries du bois d'œuvre, du bois d'industrie et énergie. Le massif des Landes de Gascogne a été par ailleurs fortement touché par les tempêtes, aujourd'hui, 30 000 ha sur 800 000 ha sont constitués de jeunes peuplements quasiment improductifs ; seuls restent donc 500 000 ha sur lesquels se concentre l'exploitation forestière. En cas de déclenchement du plan nématode dans le massif, la zone délimitée représentera environ 126 000 ha. En d'autres termes, un seul arbre infecté pourrait donc conduire à geler un quart des surfaces productives du massif, ou en tout cas à en limiter très fortement l'exploitation. La mise en œuvre du plan, tel qu'il a été acté, aurait pour conséquence immédiate la fermeture de nombreux sites industriels. Par ailleurs, la reconnaissance du fonds phyto-forêt comme organisme de solidarité serait de nature à mutualiser les coûts de la lutte obligatoire liés à l'arrachage et à la destruction des végétaux contaminés et ainsi de le rendre plus efficace. Dès lors, elle lui demande de réviser ce plan afin de le rendre compatible avec le fonctionnement de l'ensemble de la filière bois.

ARMÉES

Condition d'âge pour le concours d'infirmière militaire

13109. – 21 novembre 2019. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **Mme la ministre des armées** sur le fait que le décret n° 2016-422 du 8 avril 2016 concernant le concours d'infirmière militaire précise dans son article premier que ce concours est ouvert aux militaires âgés de trente-deux ans au plus. Il lui demande quelle est la date à prendre en compte pour la définition de l'âge, si c'est la date des épreuves écrites, la date de l'inscription au concours ou la date des épreuves orales.

Catastrophe aérienne du 3 décembre 1969

13155. – 21 novembre 2019. – **M. Pierre Laurent** attire l'attention de **Mme la ministre des armées** sur la catastrophe aérienne du 3 décembre 1969 du vol Air France 212. Pour l'étape Caracas-Pointe-à-Pitre, l'avion décolle à cette date de l'aéroport Maiquetía et sombre quelques minutes plus tard dans la mer des Caraïbes. Il est à noter que parmi les voyageurs figurent le secrétaire général du parti communiste guadeloupéen et un dirigeant du parti communiste martiniquais qui revenaient d'une conférence internationale du parti communiste chilien (PCC). La catastrophe aérienne intervient à un moment de forte effervescence sociale violemment réprimée par les forces de l'ordre dans les îles de la Guadeloupe et de la Martinique notamment. Elle intervient également au moment d'une poussée des forces progressistes au Chili, dont le PCC, qui allait aboutir à leur prise de pouvoir démocratique en 1970 et leur renversement en 1973 par un coup d'État militaire soutenu par les États-Unis d'Amérique. L'accès aux archives relatives à cette catastrophe est soumis à une dérogation qui exclut la consultation des documents couverts par le secret de la défense nationale ou se rapportant aux mêmes faits que les documents classifiés. Certaines pièces du dossier ne seront communicables qu'à partir du 31 décembre 2053. En 2017, les syndicats de pilotes et de personnels navigants exigent « la déclassification du dossier d'enquête et un accès sans réserve à l'ensemble des pièces du dossier ». À Pointe-à-Pitre, un comité Euvremont-Gène s'est constitué au printemps 2019. Il a adressé au président de la République une demande de déclassification. Dans le rapport du bureau enquêtes accidents (BEA) daté du 27 janvier 1971 et révélé par la presse mais jamais officiellement publié, un ingénieur en chef de l'armement et un ingénieur en chef des études et techniques d'armement, font état d'analyses chimiques approfondies ayant mis en évidence la présence de nitrocellulose et de nitroglycérine, des composants de la dynamite, sur les débris de l'avion rapatriés en France. Leur diagnostic est sans appel : ils pensent

qu'un engin explosif à base de dynamite a été déposé dans le puits de train gauche de l'avion. Dans une lettre à l'attaché militaire de l'ambassade de France au Venezuela portant le sceau du secret-défense, un des experts décrit également des « traces nitrées pouvant provenir d'un explosif du genre dynamite », en évoquant « l'hypothèse d'un acte de malveillance ». Les experts chargés des investigations médico-légales estiment aux aussi, à l'époque, que « la thèse d'une explosion criminelle repose sur des bases sérieuses », même si « le doute persiste ». Dans un rapport daté du 24 juin 1970, ils s'étonnent de « la participation d'un représentant d'Interpol aux premières séances de travail en commun avec la police vénézuélienne ». Compte tenu de tous ces éléments et pour dissiper toutes les zones d'ombre entourant cette catastrophe il lui demande ce qu'elle compte faire pour lever le secret-défense concernant tous les documents ayant trait à cette catastrophe aérienne.

Journée dédiée aux victimes des opérations extérieures

13157. – 21 novembre 2019. – **Mme Marta de Cidrac** attire l'attention de **Mme la ministre des armées** sur l'opportunité des créer une journée dédiée aux victimes des opérations extérieures. Le président de la République a inauguré le 11 novembre 2019 un monument dédié aux morts en opérations extérieures (OPEX). 549 victimes sur les 635 qui sont morts en OPEX, ont leur nom gravé sur le monument. D'autres victimes suivront sans doute, sans compter tous les blessés que l'on peut déjà déplorer. Afin d'asseoir et de poursuivre le devoir de mémoire que nous leur devons, il pourrait être opportun de créer une journée dédiée aux victimes des opérations extérieures. Plus largement, une telle journée permettrait de mettre à l'honneur les 400 000 militaires ayant servi ou qui servent la nation. Cette journée ne viendrait pas se superposer à d'autres, et encore moins au 11 novembre qui est par la volonté de la loi devenue la journée de mémoire pour tous les morts pour la France. La date choisie pourrait ainsi être le 23 octobre, date de l'attentat du Drakkar en 1983. Elle souhaiterait savoir si une telle piste était envisagée par le Gouvernement.

Création d'une journée commémorative en mémoire des soldats morts en opération extérieure

13182. – 21 novembre 2019. – **Mme Sylviane Noël** attire l'attention de **Mme la ministre des armées** sur la création d'une journée commémorative en mémoire des soldats français morts en opération extérieure (OPEX). Le 11 novembre 2019 a été marqué par l'inauguration d'un monument consacré aux morts en opérations extérieures rendant ainsi hommage aux nombreux combattants morts pour la patrie ainsi qu'à leurs familles. Notre pays est reconnaissant du sacrifice consenti par ces 549 noms gravés dans la pierre sur les 635 morts en OPEX. De manière à achever la pleine reconnaissance de la Nation toute entière envers ces militaires, il serait souhaitable que soit mise en place une journée commémorative en mémoire de tous ceux qui ont versé leur sang à l'étranger. Cette journée serait alors le pilier de notre devoir de mémoire, où chaque Français pourrait trouver l'origine de l'engagement militaire de notre pays dans des zones encore en guerre, où les droits de l'homme et la démocratie que nous connaissons ne sont pas acquis. Aussi, elle souhaiterait connaître sa position sur la création d'une telle journée.

5771

COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rédaction de la réglementation funéraire

13170. – 21 novembre 2019. – **M. Jean-Marie Mizzon** interroge **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur l'utilisation de dépositoires en Moselle. Plus précisément, il lui demande son concours pour modifier – très légèrement – la réglementation funéraire concernant le dépôt du corps d'un défunt après sa mise en bière. De fait, la réglementation actuelle, tirée de l'article R. 2213-29 du code général des collectivités territoriales, prévoit qu'après sa mise en bière, le corps d'un défunt peut être déposé, avant l'inhumation ou la crémation, dans un édifice cultuel, une chambre funéraire ou encore un crématorium. Il peut également être déposé à la résidence du défunt ou dans celle d'un membre de sa famille. Et c'est précisément cette rédaction - issue du décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 - qui ne fait plus référence aux « dépositoires » - qui pose de réels problèmes à plusieurs communes de Moselle dès lors que ces dépositoires sont situés hors de l'enceinte du cimetière communal. De fait, il est difficile d'expliquer que des bâtiments, construits le plus souvent avec des matériaux comparables, n'auraient pas les mêmes propriétés sanitaires dès lors qu'ils se nomment domicile du défunt, édifice cultuel ou dépositoire. C'est cet état de fait qui explique la requête de plusieurs maires mosellans consistant à demander que l'utilisation de dépositoires soit à nouveau spécifiée dans l'article précité afin d'y autoriser le dépôt d'un corps après sa mise en bière. Comme signalé dans une précédente question - question orale n° 816 – en Moselle, du fait de cette réglementation contraignante, de nombreuses communes ne peuvent plus du tout utiliser leurs dépositoires, obligeant le plus souvent des personnes très âgées et très affectées par un deuil à

entreprendre de longs et pénibles trajets jusqu'à la morgue la plus proche – ce qui en zone rurale est une réelle difficulté. Aussi, il demande s'il est possible de modifier la rédaction de la réglementation funéraire actuellement en vigueur afin d'y faire figurer les dépôts comme lieu de dépôt du corps d'un défunt après sa mise en bière.

Droit individuel à la formation pour les élus locaux et caisse des dépôts

13217. – 21 novembre 2019. – **Mme Christine Herzog** rappelle à **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** les termes de sa question n° 12023 posée le 22/08/2019 sous le titre : "Droit individuel à la formation pour les élus locaux et caisse des dépôts", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Droit de préemption urbain

13219. – 21 novembre 2019. – **Mme Christine Herzog** rappelle à **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** les termes de sa question n° 12025 posée le 22/08/2019 sous le titre : "Droit de préemption urbain", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Procédure de référé expertise contre l'entrepreneur ayant réalisé un ouvrage public

13220. – 21 novembre 2019. – **Mme Christine Herzog** rappelle à **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** les termes de sa question n° 12026 posée le 22/08/2019 sous le titre : "Procédure de référé expertise contre l'entrepreneur ayant réalisé un ouvrage public", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

5772

Reconversion professionnelle des élus locaux

13150. – 21 novembre 2019. – **M. Éric Kerrouche** attire l'attention de **M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales** sur la reconversion professionnelle des élus locaux à l'issue de leur mandat. La possibilité de mettre entre parenthèses sa carrière professionnelle pour exercer temporairement des fonctions électives est un enjeu majeur de la modernisation des conditions d'exercice des mandats locaux. Ce droit implique des dispositions indemnitaires, mais également des garanties données en amont, aux candidats aux élections, afin qu'ils puissent bénéficier de dispositifs de reconversion professionnelle au terme de leur mandat. Dans son rapport d'information n° 642 (Sénat 2017-2018) intitulé « Faciliter l'exercice des mandats locaux », la délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation a indiqué qu'à l'issue de leur mandat, des élus cherchent à valoriser les compétences qu'ils ont acquises et dans cette perspective, à créer une entreprise. Néanmoins, est-il ajouté, « la frilosité des prêteurs peut parfois faire échouer ces projets. » Afin de répondre à cette situation, il est recommandé la mise en place d'un dispositif spécifique de prêt financé par une cotisation des collectivités locales et des établissements publics de coopération intercommunale et géré par la Caisse des dépôts et consignations déjà mobilisée dans le cadre du droit individuel de formation (DIF) des élus. Ce soutien financier pourrait être adossé au fonds de financement déjà existant et qui verse actuellement l'allocation différentielle de fin de mandat. Il lui demande donc s'il serait favorable à la création d'un fonds d'appui à la création d'activité pour les anciens élus locaux. Il s'agirait tout simplement de compléter l'arsenal juridique permettant de sécuriser la sortie du mandat pour favoriser l'entrée des actifs dans le mandat et en faciliter les conditions d'exercice.

Codification du statut de salarié protégé pour les élus locaux dans le code du travail

13152. – 21 novembre 2019. – **M. Éric Kerrouche** attire l'attention de **M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales** sur l'ineffectivité du statut de salarié protégé des élus locaux. Le dernier alinéa de l'article L. 2123-9 du code général des collectivités territoriales prévoit que les maires et les adjoints au maire des communes de 10 000 habitants au moins, « sont considérés comme des salariés protégés au sens du livre IV de la deuxième partie du code du travail. » Mais ce renvoi global au livre IV de la deuxième partie du code du travail rend cette protection inopérante. Ce

livre IV compte une multitude de cas et de procédures, sans qu'on sache exactement laquelle ou lesquelles s'appliquent effectivement au salarié titulaire d'un mandat électif. Ainsi que l'a mentionné la Cour de cassation dans son rapport de 2016, il apparaît donc indispensable d'intégrer au sein du code du travail des dispositions spécifiques concernant le cas des salariés titulaires d'un mandat électif et d'y préciser les procédures qui leur sont applicables pour que les dispositions du code général des collectivités territoriales soient opérantes. Il s'agit également des recommandations issues de la délégation sénatoriales aux collectivités territoriales et à la décentralisation. Il lui demande donc s'il entend prendre des dispositions dans le cadre de l'examen du projet de loi n° 677 (Sénat, 2018-2019), ou ultérieurement, afin que la protection des élus locaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat au regard de leur statut de salarié protégé soit effective.

Affichage des indemnités des élus locaux en brut et net

13161. – 21 novembre 2019. – M. **Éric Kerrouche** attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales sur l'affichage des montants des indemnités des élus locaux. Le code général des collectivités territoriales, dans ses articles L. 2123-20-1, L. 5211-12, L. 3123-15-1 et L. 4135-15-1, dispose que les délibérations des assemblées concernées relatives aux indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, sont accompagnées d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de ces assemblées. En outre, le projet de loi n° 2357 (Assemblée Nationale, 2019-2020) prévoit un article additionnel disposant que : « Chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des septième et huitième livres de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. » Ainsi que le sénateur Éric Kerrouche l'a indiqué dans son amendement n° 513 rect. au projet de loi n° 677 (Sénat, 2018-2019) jugé irrecevable au titre de l'article 41 C, si l'exigence de transparence relative aux indemnités des élus locaux est tout à fait légitime, elle doit reposer sur des éléments précis. Aussi, il lui demande si des dispositions peuvent être prises pour que les documents faisant état du montant des indemnités des élus énoncent ces montants non seulement en brut, mais aussi, en net.

5773

CULTURE

Revente illégale de billets de spectacles sur internet

13120. – 21 novembre 2019. – M. **Michel Dagbert** attire l'attention de M. le ministre de la culture sur la revente illégale de billets de spectacles sur internet. De nombreux professionnels du milieu culturel s'inquiètent de la prolifération de cette pratique qui porte préjudice aux publics ainsi qu'aux entrepreneurs de spectacle et aux artistes. En France, la loi n° 2012-348 du 12 mars 2012 interdit la revente de billets par toute société ou personne physique non agréée par le producteur du spectacle. Elle vise ainsi à protéger le spectateur et à lutter contre la revente non autorisée de billets de spectacles. Le non-respect de cette interdiction est pénalement répréhensible, avec une peine de 15 000 euros d'amende, portée à 30 000 euros en cas de récidive. Or, ces pratiques frauduleuses perdurent et s'intensifient même, avec le développement des plateformes internet qui proposent leurs services. Ces sociétés aux méthodes douteuses, souvent localisées à l'étranger, alimentent le « marché noir » et font de la spéculation sur des places de spectacles revendues à des prix exorbitants. Et les témoignages de personnes ayant eu recours à ces sites et se trouvant en possession d'un billet contrefait ou d'un duplicata d'un même billet revendu plusieurs fois se multiplient. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour lutter contre ces pratiques illicites.

Manifestations organisées par les centres communaux d'action sociale et droits d'auteur

13192. – 21 novembre 2019. – M. **Michel Savin** attire l'attention de M. le ministre de la culture sur la situation des associations qui œuvrent pour l'aide sociale dans les petites communes, notamment les centres communaux d'action sociale. En effet, lorsque ceux-ci organisent des manifestations musicales, au bénéfice des aînés de la commune, ou des jeunes ou des personnes dans le besoin, ils sont soumis aux droits d'auteurs, ce qui grève significativement les recettes qu'ils auraient pu espérer. Aussi, il lui serait reconnaissant de bien vouloir lui indiquer si, dans les circonstances mentionnées, des dérogations ou dégrèvements pourraient être envisagés.

ÉCONOMIE ET FINANCES

Définition des abris de jardin

13110. – 21 novembre 2019. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le fait que les abris de jardin peuvent être exonérés du paiement de certains impôts locaux. Il lui demande si une cabane de pêcheur le long d'un étang peut entrer dans la catégorie des abris de jardin.

Avenir du site de MSD-Chibret à Riom

13128. – 21 novembre 2019. – M. Éric Gold attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation de l'entreprise MSD-Chibret, située à Riom dans le Puy-de-Dôme. Spécialisée dans la fabrication et le conditionnement de médicaments stériles, cette entreprise envisage une importante phase de réorganisation et de transformation, qui pourrait à terme impliquer la suppression de plusieurs centaines d'emplois sur les 584 composant l'effectif actuel. Les emplois concernés sont principalement ceux du pôle recherche, qui pourrait être purement et simplement fermé, mais également ceux de la partie production, elle aussi confrontée à une baisse de son activité. Le groupe MSD a d'ores et déjà annoncé son intention d'abandonner à terme son site de Riom en recherchant un repreneur capable d'apporter des volumes de production plus à même de maintenir l'activité et l'emploi sur ce site puydômois. L'industrie de ce territoire souffre déjà beaucoup, avec la situation des entreprises Luxfer et Bourdon, et la fermeture il y a trois ans du site de la Seita. Il lui demande donc quelles actions le Gouvernement entend mettre en œuvre vis-à-vis du groupe Merck Sharp & Dohme afin de maintenir l'activité industrielle de ce territoire et apporter le soutien nécessaire aux salariés dont l'emploi sera supprimé.

Budget du réseau consulaire des chambres de commerce et d'industrie

13148. – 21 novembre 2019. – Mme Christine Prunaud attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les inquiétudes du réseau consulaire des chambres de commerce et d'industrie (CCI) en Bretagne. En effet, le projet de loi n° 2272 (Assemblée nationale, XVe législature) de finances pour 2020 prévoit une diminution de 100 millions d'euros du budget alloué aux réseaux consulaires des CCI. En Bretagne, cela représenterait près de 5 millions d'euros en moins. Au-delà de la poursuite des activités des CCI, les personnels de ce réseau s'inquiètent légitimement pour leur avenir. En Bretagne, les CCI ont déjà perdu près de 15 % de leurs collaborateurs. En lui rappelant l'expertise et les compétences des CCI tant dans l'accompagnement des créateurs d'activités que dans la formation des interlocuteurs de l'État, elle lui demande s'il entend revenir sur ses dispositions budgétaires en octroyant au réseau consulaire des CCI des moyens adaptés à la hauteur de leurs missions.

Répartition de la dotation globale de fonctionnement

13156. – 21 novembre 2019. – M. Cyril Pellevat attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'article 78 du projet de loi n° 2272 (Assemblée nationale, XVe législature) de finances (PLF) pour 2020 portant sur la répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF). En effet, alors qu'une promesse avait été faite par le Gouvernement pour accorder – sans limite de temps – la dotation de solidarité rurale (DSR) aux communes ayant fusionné en commune nouvelle avant le 1^{er} janvier 2018, l'article 78 du PLF pour 2020 supprime à compter de 2023 cette disposition. Le manque à gagner pour les petites communes est énorme. Les communes nouvelles dépassant le seuil de 10.000 habitants en 2023 perdront 150 000 euros. Ainsi, cette perte ne sera pas compensée par le bénéfice de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) puisque la distribution de cette dotation est réalisée en fonction d'un indice synthétique prenant en compte le potentiel fiscal par habitant, le poids des logements sociaux, le poids des bénéficiaires des aides personnelles au logement (APL) et le revenu par habitant. Dès lors, pour être éligible, cet indice doit être supérieur à 0,914 en 2019. La suppression annoncée de la DSR conjuguée à la perte du bonus de la DGF réduira de manière ostensible la capacité d'investissement des petites communes. Pour pallier cette perte de liquidités, une des parades pourrait être le démantèlement des communes nouvelles afin de se retrouver bénéficiaire de dotations. Alors que le Gouvernement prétendait favoriser la création de communes nouvelles, l'article 78 du PLF pour 2020 vient contrevenir à ces ambitions. Ainsi, il lui demande de lui indiquer s'il compte revenir sur cette décision controversée.

Situation des clients victimes de la faillite de XL Airways

13169. – 21 novembre 2019. – M. Mathieu Darnaud attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des clients individuels ayant acheté des billets d'avion auprès de la compagnie aérienne XL

Airways. Placée en liquidation judiciaire le 4 octobre 2019 par le tribunal de commerce de Bobigny, XL Airways laisse des milliers de clients dans une situation très difficile. Ceux qui n'ont pas fait appel aux services d'une agence de voyage pour acheter leur billet d'avion n'ont malheureusement que très peu de chances d'obtenir le remboursement de leurs billets. À ce jour, aucun dispositif de garantie financière n'existe pour protéger les consommateurs des défaillances des compagnies aériennes. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement a, d'une part, l'intention de venir en aide aux clients individuels se retrouvant sans interlocuteur dans leur demande de réparation et, d'autre part, s'il envisage de mettre en place, à l'avenir, des dispositifs permettant de protéger les clients des défaillances des compagnies aériennes.

Données relatives à l'application de la règle de l'allotissement dans les contrats de la commande publique

13195. – 21 novembre 2019. – **Mme Colette Giudicelli** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les données relatives à l'application de la règle de l'allotissement dans les contrats de la commande publique. L'allotissement constitue l'un des principes cardinaux du droit des contrats publics. Son respect implique que les acheteurs publics peuvent se dispenser d'allotir, uniquement dans des cas spécifiques et strictement encadrés. Alors que ce dispositif vise à favoriser l'accès des petites et moyennes entreprises (PME) à la commande publique, sur le terrain, beaucoup de PME sont convaincues qu'il n'est pas respecté et qu'en matière d'allotissement l'exception est devenue la règle. Si la sous-direction de la commande publique du ministère de l'économie et des finances, et l'observatoire économique de la commande publique réalisent un travail important pour recueillir des données fondamentales pour comprendre les réalités de la commande publique, leurs productions ne permettent pas de rassurer les entreprises sur le respect de l'obligation d'allotissement, dès lors qu'elles ne permettent pas de mesurer le taux d'application de la règle de droit. Elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement concernant la production d'une prochaine étude qui rassemblerait des données statistiques permettant de mesurer la portée réelle du principe d'allotissement et de comprendre la décision des acheteurs publics de ne pas allotir dans certains cas, notamment lors de la passation de marchés publics dans le domaine de la construction.

5775

Amélioration de l'information des bénéficiaires d'assurances-vie

13211. – 21 novembre 2019. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le manque d'information des bénéficiaires de contrats d'assurance-vie quant aux montants des capitaux et de leur revalorisation après le décès. Si la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence a sensiblement amélioré le cadre légal en matière de recherche et de règlement des bénéficiaires d'assurance-vie, l'information de ces derniers concernant le contrat d'assurance-vie dont ils bénéficient mériterait d'être encore améliorée. En particulier, l'assureur n'a pas d'obligation de leur communiquer les informations relatives aux montants des capitaux et de leur revalorisation après le décès de l'assuré. Il pourrait paraître justifié pour la bonne information des bénéficiaires que ces éléments soient portés à leur connaissance. Ces informations permettraient également de s'assurer de l'absence d'incohérence dans la somme qui est versée aux bénéficiaires. Cette transparence apparaît d'autant plus nécessaire qu'un certain nombre de cas de sous-valorisation du montant perçu par rapport aux primes versées par l'assuré de son vivant et aux intérêts acquis a pu être observé. Or, à ce jour, un nombre non négligeable d'assureurs ne jugent pas utile de communiquer ces données. Afin de remédier à cette situation, une obligation légale de l'assureur de communiquer ces informations pourrait être ainsi envisagée. Le bénéficiaire pourrait également se voir transmettre une copie d'une version du contrat, respectant la confidentialité de certaines données - notamment l'identité des autres bénéficiaires du contrat - mais lui permettant d'avoir la certitude des informations le concernant qui lui sont communiquées. Un amendement déposé en ce sens en première lecture du projet de loi relatif à la croissance et la transformation des entreprises avait reçu un avis négatif du Gouvernement qui s'était toutefois engagé à travailler sur le sujet. Aussi, il souhaiterait savoir les mesures qu'il compte prendre afin d'améliorer l'information relative au contrat d'assurance-vie des bénéficiaires.

Contrôle des structures gonflables de jeu

13218. – 21 novembre 2019. – **Mme Christine Herzog** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** les termes de sa question n° 12024 posée le 22/08/2019 sous le titre : "Contrôle des structures gonflables de jeu", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE

Souffrance au travail en milieu scolaire

13113. – 21 novembre 2019. – M. Jean-Noël Guérini appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les chiffres relatifs aux suicides des agents de l'éducation nationale. En effet, durant l'année scolaire 2018-2019, 58 suicides ont été recensés, concernant 37 hommes et 21 femmes, pour majorité des enseignants, mais également deux personnels de direction et plusieurs conseillers principaux d'éducation. Les plus exposés s'avèrent les plus expérimentés puisqu'ils figurent parmi les tranches d'âge les plus élevées : 45-54 ans et 55-64 ans. Sachant que le début de l'année scolaire 2019-2020 est déjà marqué par 11 nouveaux suicides, il lui demande ce qu'il compte mettre en œuvre pour éviter de tels drames.

Affichage des drapeaux français et européen et des paroles de la Marseillaise dans les salles de classe

13114. – 21 novembre 2019. – M. Yves Détraigne souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur l'affichage, dans chacune des salles de classe des établissements du premier et du second degrés, publics ou privés sous contrat, des drapeaux français et européen, et des paroles de la Marseillaise, tel que prévu par l'article 3 de la loi pour une école de la confiance n° 2019-791 du 26 juillet 2019. À cause des problèmes logistiques et financiers que cette nouvelle obligation engendre, la plupart des classes ne s'en sont pas encore parées. Ainsi, cette obligation impose une nouvelle contrainte budgétaire aux collectivités territoriales qui gèrent les budgets desdits établissements alors même que lors des discussions en séance plénière, à l'Assemblée nationale le 11 février 2019, le ministre de l'éducation nationale avait indiqué que ses services « [seraient] sans nul doute en mesure [de faire imprimer] une affiche faisant apparaître deux drapeaux et les paroles du refrain de la Marseillaise, pour un coût tout à fait assumable » ... Considérant que les collectivités territoriales doivent déjà assumer un certain nombre de décisions onéreuses prises unilatéralement par le Gouvernement, il lui demande de bien vouloir pourvoir lui-même à l'apposition de ces symboles dans les établissements scolaires, comme il l'avait suggéré devant les députés.

Problèmes de comptabilisation des effectifs dans les établissements scolaires

13123. – 21 novembre 2019. – Mme Céline Brulin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les problèmes de comptabilisation des effectifs dans les établissements scolaires, et sur leurs conséquences quant aux ouvertures ou fermetures potentielles de classes qui en dépendent. La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, dans son article 11, abaisse l'instruction obligatoire à l'âge de trois ans. Dans les établissements du premier degré accueillant des enfants de trois ans, leur rentrée ne se fait qu'au moment de ce troisième anniversaire, au cours de l'année. Or, il a été observé, dans de nombreux établissements, que malgré l'arrivée prévue en cours d'année d'enfants atteignant cet âge, ces derniers n'étaient pas comptabilisés dans les effectifs scolaires par les services du rectorat en charge de se prononcer sur les ouvertures ou fermetures des classes, en début d'année. De la même manière, on observe, dans de nombreux cas, la non-prise en compte des enfants scolarisés en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) dans les établissements lors des décomptes officiels. Cette anomalie, soulevée lors des débats sénatoriaux au moment de la discussion de la loi dite pour une école de la confiance, avait été reconnue par le ministre de l'éducation nationale, qui avait regretté ne pouvoir inscrire une modification dans le texte pour des questions légistiques, tout en garantissant que cette anomalie serait corrigée. Il était selon lui « évident que les élèves des ULIS [devaient] être comptabilisés ». Cependant, de nombreux retours du terrain témoignent du fait que beaucoup de ces situations perdurent. Aussi elle lui demande ce qu'il compte faire pour que la comptabilisation des effectifs présidant aux décisions d'ouverture et de fermeture de classes, si décisives dans les territoires ruraux, ne comportent plus de telles anomalies.

Place de l'éducation physique et sportive à l'école

13135. – 21 novembre 2019. – M. Jean-Raymond Hugonet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la place de l'éducation physique et sportive (EPS) à l'école en France. En effet, les indicateurs de sédentarité chez les jeunes sont alarmants. On constate également une perte de 25 % des capacités physiques des collégiens depuis quarante ans, mais également une augmentation sensible du surpoids avec 18 % des élèves en classe de troisième en surcharge pondérale. Ces pourcentages sont en hausse constante. L'organisation mondiale de la santé (OMS) recommande, pour les 5-17 ans, une pratique quotidienne équivalente à soixante minutes. Or les élèves pratiquent obligatoirement trois heures par semaine à l'école élémentaire et au collège (quatre heures en sixième) et deux heures au lycée. Aussi, alors que le Gouvernement, entend s'appuyer sur

l'organisation des jeux olympiques et paralympiques pour « faire de la France une vraie nation sportive », il serait cohérent de construire des politiques volontaristes pour le sport, pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive à l'école. Il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Réforme du baccalauréat pour les lycées sportifs de haut niveau

13173. – 21 novembre 2019. – **Mme Martine Berthet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur les effets du nouveau baccalauréat pour les lycéens sportifs de haut niveau. La réforme du lycée est mise en place cette année pour les élèves inscrits en classe de première qui passeront la formule rénovée du baccalauréat en 2021. Dès la classe de première, ces élèves ont suivi les enseignements issus des nouveaux programmes. En ce qui concerne le cas particulier des lycéens ayant intégré un cursus spécifiquement adapté aux sportifs de haut niveau, tels que les skieurs, leur parcours de première et de terminale est suivi en trois ans au lieu de deux. En conséquence, ces élèves passeront, eux aussi, leur baccalauréat version réformée en 2021, alors même qu'ils ont suivi les cours adaptés aux épreuves antérieures à la réforme. Les solutions actuellement proposées concernant la mise en place du contrôle continu, d'un grand oral et des modules de rattrapage du programme sous sa nouvelle formule, ne sauraient rassurer les élèves. En effet, ils se trouveraient face à une surcharge de travail, additionnée à leur emploi du temps déjà partagé entre le sport de haut niveau et leurs études. Ceci aurait pour conséquences de créer une inégalité de traitement face à l'examen et un climat de stress accru ne pouvant transparaître que négativement sur les résultats scolaires et sportifs de nos jeunes espoirs. Ainsi, elle souhaiterait savoir s'il est envisagé de faire passer à ces élèves l'examen du baccalauréat sous l'ancienne formule, à laquelle ils se sont inscrits, comme cela a déjà été le cas pour l'épreuve de français du baccalauréat.

Modalités de passage du baccalauréat pour les candidats individuels résidant à l'étranger

13190. – 21 novembre 2019. – **M. Jean-Yves Leconte** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur les conséquences de la réforme du baccalauréat pour les candidats individuels. En effet, se trouvent à l'étranger de très nombreux candidats individuels, qui se présentent d'eux-mêmes, ou qui sont présentés par des établissements non homologués, ou dont l'homologation s'arrête avant les classes de lycée. Ces candidats ne peuvent être soumis à un contrôle continu des apprentissages en classe de première et terminale. Ils auront donc des épreuves ponctuelles en fin de terminale. Il lui demande si les candidats, ou les établissements qui les présentent, pourront avoir accès à la banque nationale de sujets mise à disposition des établissements scolaires. Dans le cas contraire, il lui demande comment ils pourront répondre pleinement aux exigences des nouveaux enseignements de spécialité et se préparer au mieux aux attentes du baccalauréat. Enfin, il souhaiterait connaître le nombre de candidats individuels qui se présentent à l'étranger au baccalauréat et quels sont les principaux centres d'examen qui les reçoivent. Compte-tenu des nouvelles exigences du baccalauréat, il lui demande si tout centre d'examen devra recevoir les inscriptions des candidats individuels.

Avenir de la médecine scolaire

13196. – 21 novembre 2019. – **M. Mathieu Darnaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** au sujet de l'avenir de la médecine scolaire. En 2019, on compte moins de 1000 médecins scolaires à temps plein pour les 12,5 millions d'élèves contre près de 1400 au milieu des années 2000. Le chiffre alarmant de 500 postes de médecins scolaires vacants sur le territoire reflète le peu d'attrait de cette spécialité qui souffre d'un manque de reconnaissance. Pourtant, les médecins de l'éducation nationale assurent un lien essentiel entre le système éducatif et le système de prévention et de soins puisqu'ils veillent au bien-être des élèves et contribuent à leur réussite en repérant certains troubles de la vision, de l'ouïe, de la parole pouvant compliquer les apprentissages. De plus, leur maîtrise des connaissances scientifiques relatives à la santé et au développement de l'enfant et de l'adolescent, tant au plan individuel que collectif, est un atout précieux pour l'ensemble de la communauté éducative. Il souhaiterait donc connaître les moyens que le Gouvernement envisage de mettre en œuvre pour susciter les vocations et soutenir la médecine scolaire.

Urgence d'une ouverture de 1 500 postes aux concours de recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive

13212. – 21 novembre 2019. – **Mme Catherine Troendlé** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur l'urgence d'une ouverture de 1 500 postes aux concours d'éducation physique et sportive (EPS) 2020. La France fait face à des difficultés de santé publique liées, notamment, à des décisions

budgétaires et politiques ayant fragilisé l'EPS et le sport scolaire. En effet, d'après les chiffres d'une étude de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) de 2017, 18,4 % des adolescents sont en situation de surcharge pondérale et parmi eux, 5,2 % sont en situation d'obésité. Ces chiffres sont en hausse constante par rapport en 2009. Ce phénomène illustre la baisse de la pratique sportive par nos jeunes générations. De surcroît, à l'échelle nationale, les effectifs scolaires ont considérablement augmenté cette année (34 000 élèves de plus à la rentrée 2019). Parallèlement, l'EPS fait aujourd'hui face à un manque de reconnaissance (seule discipline à ne pas avoir d'enseignement de spécialité dans la réforme du lycée, diminution de postes dont moins 20 % de postes au certificat d'aptitudes professionnelles à l'enseignement de l'EPS - CAPEPS 2018). Par ailleurs, en plus d'un manque de personnels titulaires remplaçants, les écoles françaises font aujourd'hui face à un manque de recrutement d'enseignants en EPS. En effet, le syndicat national de l'éducation physique-fédération syndicale unitaire (SNEP-FSU), syndicat majoritaire des enseignants d'EPS, a recensé près de 10 % d'établissements où il manquait des enseignants à la rentrée 2019. De plus, le projet de loi n° 2272 (Assemblée nationale, XV^e législature) de finances pour 2020 prévoit la suppression de 440 postes dans le second degré. Face à cette situation, il est urgent de renforcer la place de la pratique physique et sportive dans les écoles et d'ouvrir plus de postes dans le cadre des concours du CAPEPS externe et du CAPEPS interne 2020. Pour toutes ces raisons, elle lui demande s'il entend lancer un plan pluriannuel de recrutement pour l'EPS avec l'ouverture, dès cette année, de 1 500 postes aux concours du CAPEPS interne, du CAPEPS externe et de l'agrégation externe. Une telle décision permettrait, notamment, de répondre au grand objectif fixé par le deuxième comité interministériel pour la santé, ayant eu lieu le 25 mars 2019, de « diminuer de 20 % le surpoids et l'obésité chez les enfants et les adolescents d'ici 2023 » à l'origine de lourds problèmes de santé tels que le diabète, les maladies cardiovasculaires et certains cancers.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

Précarité et détresse des étudiants

13116. – 21 novembre 2019. – **Mme Laurence Cohen** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur la précarité accrue et la détresse des étudiantes et étudiants, particulièrement suite à l'acte désespéré d'un étudiant de 22 ans qui, vendredi 8 novembre 2019, s'est immolé devant le centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) à Lyon et se trouve actuellement entre la vie et la mort. La précarité tue les étudiantes et étudiants. Selon la présidente de la fédération des associations générales étudiantes (FAGE), « 20 % des étudiantes et étudiants vivent sous le seuil de pauvreté en France en 2019 ». Ce chiffre est scandaleux. Les études coûtent de plus en plus cher, tout comme le logement ou la nourriture. En revanche, les bourses, elles, sont insuffisantes, inégalitaires, et ne permettent pas de vivre correctement. Certains et certaines en arrivent à manquer des repas. D'autres mettent une croix sur leurs loisirs. Cela les place dans une situation de détresse et d'angoisse intolérable. Aujourd'hui, près d'un étudiant sur deux doit travailler en parallèle de ses études. Cela a des conséquences directes sur leur fatigue, leur concentration et leur chances d'obtenir leur diplôme. À cela s'ajoute l'angoisse de faire plusieurs années d'études sans aucune certitude de trouver un emploi par la suite, dans un pays où le chômage frappe les jeunes diplômés, ou sans aucune certitude de toucher une retraite, alors que l'âge de départ recule d'année en année. Loin de résoudre cette situation dramatique, les dernières mesures du Gouvernement tendent à renforcer cette précarité : augmentation des frais d'inscription pour les étudiants et étudiantes hors Union européenne, diminution de 5 euros des aides personnalisées au logement (APL), etc. La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche a fait part « de sa profonde émotion face à l'acte dramatique » du 8 novembre. Mais elle lui demande quelles actions concrètes elle compte mettre en place rapidement pour lutter contre la précarité et la détresse actuelle des étudiantes et étudiants et pour éviter qu'un tel évènement tragique se reproduise.

Disparités des frais d'inscription entre établissements publics proposant des formations de masseur kinésithérapeute

13122. – 21 novembre 2019. – **Mme Céline Brulin** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur les disparités de frais d'inscription entre établissements publics proposant des formations de masseur kinésithérapeute. Les formations de masseur kinésithérapeute, qui se déroulent dans des instituts spécialisés (IFMK), publics ou privés, sont en effet caractérisées par une grande disparité s'agissant de leurs frais d'inscription. Ainsi existe-t-il des différences allant de un à cinquante entre les frais d'inscription de différents instituts. Dans le public seul, ces frais varient entre 184 et 6 000 euros par an,

conséquence d'une prise en charge inégale par les régions qui ont sous leur charge ces établissements. La question de l'universitarisation de ces formations est posée de longue date, et a récemment fait l'objet d'un rapport remis aux ministères compétents, accompagné de la mise en place de groupes de travail et d'un comité de suivi ; autant d'initiatives devant conduire à une universitarisation des formations paramédicales à la rentrée 2019. Or, force est de constater que concernant les formations de masseur kinésithérapeute, seul l'institut de formation Centre-Val de Loire a été, à la rentrée 2019, transformé en une école rattachée à une université. Cette universitarisation devrait être l'occasion de réduire les disparités observées entre les différents établissements de formation en s'alignant sur les frais d'inscription universitaires traditionnels. Cela permettrait de plus à l'État de se mettre en conformité avec la décision n° 2019-809 QPC du 11 octobre 2019 du Conseil constitutionnel rappelant que les frais d'inscription de l'enseignement supérieur public ne peuvent être que « modiques » - dans l'hypothèse où cette décision venait à être confirmée. Aussi, elle lui demande de lui indiquer l'avancement de ce processus d'universitarisation, et de lui garantir qu'un alignement des frais d'inscription sur les normes universitaires sera bien réalisé à travers ce processus.

Réforme des diplômes en travail social

13204. – 21 novembre 2019. – M. Loïc Hervé attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur les conséquences de la réforme des cinq diplômes en travail social de niveau III, devenus II à la rentrée 2018. En effet, les décrets réformant les formations du social sont parus le 22 août 2018, contraignant fortement les établissements de formation pour mettre en application le programme de la réforme. Cette précipitation revêt des conséquences dommageables pour les étudiants et sur l'attractivité de leur futur métier. Ainsi, les étudiants ayant entamé leur cursus avant 2018 valideront leur diplôme selon les précédentes modalités. Or, aucune mesure transitoire ne semble avoir été prévue en cas d'absence de validation d'un domaine de compétence, ce qui obligerait les étudiants à recommencer leur formation. Cette réforme pose également la question pour les professionnels diplômés avant la réforme, de leurs conditions d'accès au grade de licence. Actuellement, l'absence de disposition instaure une inégalité de traitement entre les différentes promotions alors qu'elles comptent une durée de formation identique. Enfin, la réforme ne donne aucune garantie quant au financement public des gratifications de stages pourtant essentielles à une professionnalisation satisfaisante. Il lui demande donc si elle entend répondre à la préoccupation légitime des étudiants en travail social en organisant un système de rattrapage pour la dernière promotion, en octroyant une rétroactivité du niveau III à toutes les promotions. Ces métiers méritent une reconnaissance de leurs compétences et une valorisation de leur fonction.

5779

Bourse accordée par l'agence pour l'enseignement français à l'étranger

13214. – 21 novembre 2019. – Mme Évelyne Renaud-Garabedian rappelle à Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation les termes de sa question n° 09059 posée le 21/02/2019 sous le titre : "Bourse accordée par l'agence pour l'enseignement français à l'étranger", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Visas des groupes sportifs et culturels étrangers

13163. – 21 novembre 2019. – M. Michel Canevet attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères quant aux difficultés auxquelles sont quelquefois confrontés les organisateurs de festivals ou les associations sportives. En effet, de multiples animations culturelles ou sportives, accueillant des délégations étrangères, groupes musicaux ou équipes, se tiennent en France métropolitaine, principalement du printemps à l'automne. Les organisateurs de ces festivals, lorsque sont accueillis des cercles culturels, des groupes musicaux ou des compétitions sportives telles que des tournois internationaux de football de jeunes, peuvent avoir des difficultés à faire venir des groupes ou équipes, particulièrement d'Afrique et d'Asie. Si l'on peut comprendre une certaine vigilance quant à la délivrance de visas, il semble néanmoins que ces barrières sont très préjudiciables aux organisations qui doivent prévoir assez longtemps à l'avance la venue de ces groupes étrangers et leurs programmes. Il souhaite donc connaître les dispositions que le Gouvernement peut prendre afin de faciliter la mobilité de ces groupes étrangers vers la France pour qu'ils puissent honorer les engagements contractés avec les organisateurs français.

INTÉRIEUR

Difficultés liées à la mise en œuvre de la carte de paiement pour les demandeurs d'asile

13111. – 21 novembre 2019. – **Mme Catherine Troendlé** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'entrée en vigueur de la carte de paiement pour les demandeurs d'asile qui a eu lieu le mardi 5 novembre 2019. Son application, prévue initialement début septembre 2019, a été décalée « pour que les opérateurs engagés dans l'hébergement s'équipent de terminaux acceptant la carte » selon l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). Cependant, les acteurs locaux en charge d'accompagner au quotidien les demandeurs d'asile, tels que les associations et les communes, n'ont pas tous les moyens financiers de se doter de terminaux de paiements et ne sont pas tous en mesure de fournir gratuitement toute l'aide et tous les services de première nécessité. Par ailleurs, cette nouvelle carte, associée à un compte sur lequel est versée, chaque mois, l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA), ne permet plus aux demandeurs d'asile de retirer de l'argent. Il s'agit dès maintenant, uniquement, d'une carte de paiement. À ce titre, il s'agit-là d'une difficulté supplémentaire pour ces derniers dans le cadre de leurs dépenses d'alimentation, de vêtements, de puériculture, de transports publics (tickets vendus à l'unité moyennant paiement en espèces), d'accès au wifi et de fournitures scolaires. En effet, l'encaissement de ces frais est effectué, par les acteurs locaux, uniquement en espèces. De surcroît, pour obtenir de l'argent liquide avec ce nouveau dispositif, l'OFII précise qu'il est possible de se rendre dans un magasin offrant le service de « cashback ». Cela consiste à effectuer un achat, avec une carte de paiement, pour au moins 1 euro pour pouvoir obtenir, sans commission, jusqu'à 59 euros en espèces, par opération. Cependant, dans certaines communes rurales, les uniques supermarchés ne pratiquent pas le cashback. Pour toutes ces raisons, elle lui demande quelles solutions simples et immédiates le Gouvernement entend mettre en place afin de soutenir ces acteurs locaux dans leurs missions d'accompagnement et d'aide aux demandeurs d'asile.

Carte de paiement de l'allocation pour demandeur d'asile

13126. – 21 novembre 2019. – **M. Jean-Claude Tissot** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la carte de paiement de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA). Jusqu'à son entrée en vigueur le 5 novembre 2019, la carte de retrait de l'ADA permettait aux demandeurs d'asile d'effectuer des retraits et des achats. Depuis le 5 novembre, elle est devenue exclusivement une carte de paiement. Le coût de cotisation d'une carte autorisant retraits et paiements étant légèrement plus élevé que celui d'une carte permettant seulement les paiements (d'après le rapport de la commission des finances pour le budget pour 2020), c'est pour une économie de seulement 115 000 euros par an pour 120 000 cartes que ce changement a été mis en place. Or, il n'est pas sans conséquence. En effet, au sein des communes rurales, de nombreux petits commerces ne disposent pas de terminaux de paiement. L'accès aux transports publics se trouve remis en question pour les mêmes raisons. Les lignes intercommunales ne proposent que rarement des terminaux bancaires et exigent très majoritairement un règlement en espèces. Cette mesure limite donc fortement la liberté de mouvement et la capacité de consommation des demandeurs d'asile. De même, ce changement limite grandement leurs possibilités de participer à la vie locale (association, participation des enfants aux sorties scolaires...) pour laquelle des contributions sont très souvent demandées en espèces. En outre, les demandeurs d'asile devront composer un numéro payant (le 0811 041 041), de six centimes par minute, auxquels s'ajoute le prix de l'appel, pour connaître leur solde. Enfin, en limitant l'accès aux commerces à ces personnes, c'est également l'économie locale qui se trouve pénalisée. Les demandeurs d'asiles participaient, jusqu'au 5 novembre, à rendre ces diverses activités économiques viables, et ce, au même titre que les autres habitants des territoires ruraux. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de revenir au précédent système de carte de retrait afin de ne pas restreindre les libertés et l'intégration des demandeurs d'asiles.

Critères de reconnaissance de catastrophe naturelle pour les épisodes de sécheresse

13132. – 21 novembre 2019. – **M. Jean-Marie Janssens** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la question des critères de reconnaissance de catastrophe naturelle pour les épisodes de sécheresse ; ainsi que sur les délais de constitution des dossiers de demande par les communes. Des disparités apparaissent entre communes voisines pour la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, en particulier concernant l'épisode de sécheresse qui a touché une partie de la France, dont le département de Loir-et-Cher, du 1^{er} juillet 2018 au 30 septembre 2018. Ces différences amènent à s'interroger sur les critères sur lesquels se fonde la commission interministérielle pour reconnaître ou non l'état de catastrophe naturelle entre des communes voisines dont les caractéristiques des sols sont identiques, et ayant connu des conditions météorologiques sensiblement identiques

durant la période. Pour décider de la reconnaissance d'une commune en état de catastrophe naturelle, les ministres compétents sont tenus de se prononcer sur l'intensité anormale de l'agent naturel à l'origine des dégâts et non sur l'importance des dégâts eux-mêmes. La reconnaissance intervient seulement lorsque l'élément naturel revêt un caractère anormal. Or, il semble peu probable que deux communes voisines connaissent des différences très importantes tant en matière de géologie que de météorologie. D'autre part, les communes concernées sont soumises à des contraintes de délai très importantes pour constituer leur dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Dans le département de Loir-et-Cher, par exemple, les communes avaient seulement quelques jours, en plein mois d'août, pour constituer leur dossier de demande. En conséquence, il souhaite connaître précisément les critères sur lesquels se fondent la commission interministérielle pour se prononcer sur la reconnaissance ou la non reconnaissance d'état de catastrophe naturelle entre deux communes voisines, et il souhaite également savoir si les délais de constitution de dossier de demandes peuvent être allongés pour laisser le temps aux communes et aux particuliers de constituer leur dossier.

Éligibilité à la fonction de maire d'un entrepreneur de travaux dans une commune de moins de 500 habitants

13139. – 21 novembre 2019. – **M. Alain Houpert** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si un électeur d'une commune de moins de 500 habitants, inscrit au rôle des contributions directes, est éligible au conseil municipal, et par conséquent à la fonction de maire, lorsqu'il gère une entreprise paysagiste qui effectue, l'année du renouvellement municipal, des travaux de tonte et d'embellissement dans cette commune, dont le coût n'excède pas 3 % de son chiffre d'affaires annuel. Il le remercie de sa réponse.

Police : pour des heures supplémentaires payées à leur juste valeur

13146. – 21 novembre 2019. – **M. Olivier Paccaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la nécessaire indemnisation à leur juste valeur des heures supplémentaires des policiers. Le ministère a récemment annoncé le règlement d'une première partie des heures supplémentaires. Cette décision est indispensable, basée sur l'équité puisque comme le dit l'adage, « tout travail mérite salaire ». Or, derrière cette communication, une autre réalité émerge. Il semblerait que le montant de l'indemnité horaire ne soit pas individualisé mais plutôt ramené en net à 11,88 euros, équivalant au taux horaire d'un gardien de la paix en début de carrière. Il lui demande de mettre fin à cette inégalité de traitement en individualisant les taux des indemnités des heures supplémentaires.

Remise de la carte nationale d'identité dans la mairie du lieu de résidence

13153. – 21 novembre 2019. – **M. Éric Kerrouche** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur la possibilité de remise des cartes nationales d'identité dans la mairie du lieu de résidence, et non uniquement dans celles où la demande de carte ou de renouvellement de carte a été déposée. En effet, le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité a modifié les modalités de délivrance de ces documents. Ce texte a supprimé le principe de « territorialisation » des demandes et prévoit que celles-ci pourront être déposées auprès des seules mairies équipées d'un dispositif de recueil d'empreintes. En outre, la carte d'identité sera « remise au demandeur au lieu du dépôt de la demande. » Si la sécurisation des titres d'identité est une nécessité, la volonté de moderniser les procédures administratives ne doit pas se faire au détriment de leur accessibilité, notamment pour les publics les plus fragiles. Or, le nombre de dispositifs de recueil des empreintes digitales disponibles et leur répartition sur le territoire apparaissent inadaptés au regard du nombre de cartes d'identité délivrées chaque année. Ces contraintes matérielles impactent les usagers, en particulier les personnes âgées ou en difficultés de mobilité, du fait de l'éloignement d'une mairie équipée d'un dispositif de recueil d'empreintes et de délais d'attente. Afin de pallier les écueils de l'éloignement du citoyen des guichets administratifs équipés de dispositifs de recueil, il lui demande s'il pourrait être envisagé de faire réexpédier la carte nationale d'identité directement vers la mairie de résidence du citoyen, si ce dernier le souhaite.

Recrudescence du trafic de drogue dans la cité Madrid à Toulouse

13159. – 21 novembre 2019. – **Mme Brigitte Micouveau** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la recrudescence insupportable pour la population du trafic de drogue dans la cité Madrid à Toulouse. Bien que moins exposée que des quartiers qui font souvent tristement parler d'eux tels Le Mirail ou Les Izards, la cité Madrid, dans le quartier des Sept-Deniers, subit depuis plusieurs mois une augmentation alarmante du trafic de

produits stupéfiants. Les conséquences sont dramatiques pour les habitants qui subissent des agressions quotidiennes. Les gens ont peur et se taisent. Ceux qui parlent endurent de graves incivilités. La population vit dans la peur, et certaines familles se sont vues contraintes de déménager, victimes de leur voisinage agressif, victimes d'insultes, de coups, voire de menaces de mort. Certaines familles ont même fui leur cadre de vie dans la précipitation par peur des représailles et n'osent plus revenir. Il semble même qu'elles n'aient pas reçu l'appui des forces de l'ordre pour retourner chez elle récupérer leurs biens. Elle lui demande donc quel appui peut leur apporter la police quand la situation s'est totalement dégradée. Elle lui demande également quelles mesures d'urgence peuvent être proposées par le Gouvernement afin de protéger la population de la cité Madrid à Toulouse, du trafic de drogue et des menaces et de la violence qui y sont liées.

Manque de transparence du marché funéraire

13160. – 21 novembre 2019. – **Mme Brigitte Micoulean** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les dysfonctionnements et le manque de transparence du marché funéraire. Comme le montre une récente enquête réalisée par une association de défense des consommateurs, il est fait état d'une importante hausse des prix des frais d'obsèques entre les années 2014 et 2019, avec une augmentation de + 14 % pour l'inhumation et de + 10 % pour la crémation, dont les prix moyens s'établissent désormais respectivement à 3 815 € – hors caveau et concession – et 3 986 €. Cette moyenne masque néanmoins d'importantes disparités tarifaires et souligne ainsi la nécessité, pour les consommateurs, de comparer les offres des différents professionnels du marché funéraire. Or, cette enquête met également en exergue les entraves à cette comparaison, du fait, notamment, du non-respect de la réglementation actuelle. Par exemple, dans le département de la Haute-Garonne, sur les demandes de devis émises par les enquêteurs de cette association, le quart est resté sans réponse. Les professionnels ont pourtant l'obligation de délivrer gratuitement ce devis depuis un arrêté du 11 janvier 1999. De plus, lorsque les devis furent remis, 82 % d'entre eux n'étaient pas conformes aux modalités du devis-type obligatoire définies par l'arrêté du 23 août 2010 portant définition du modèle de devis applicable aux prestations fournies par les opérateurs funéraires. Ces difficultés de comparaison sont, du reste, accrues par le fait que le devis-type prévoit la distinction entre prestations courantes et prestations optionnelles, et non entre prestations obligatoires et optionnelles. Aussi, une refonte du devis-type apparaît nécessaire et pourrait s'accompagner d'une harmonisation des prestations et des gammes proposées au sein des pompes funèbres. En outre, le non-respect, par les professionnels des pompes funèbres, de la réglementation en vigueur pourrait faire l'objet de sanctions pécuniaires plus élevées, et être pris en compte par les préfetures lors de l'examen du renouvellement de leur habilitation. Elle lui demande donc quelles dispositions peuvent être envisagées pour pallier ce manque de transparence et de préciser les mesures prévues par le Gouvernement afin de protéger les consommateurs sur le marché funéraire.

5782

Assujettissement aux cotisations sociales d'indemnités de licenciement

13174. – 21 novembre 2019. – **M. Jean Louis Masson** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si les indemnités de licenciement versées à un contractuel de la fonction publique employé dans les conditions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 sont quel que soit le motif du licenciement, assujetties à cotisations sociales.

Règlement d'une somme à une commune après une condamnation de l'État

13176. – 21 novembre 2019. – **M. Jean Louis Masson** expose à **M. le ministre de l'intérieur** le cas d'une commune ayant obtenu d'une juridiction administrative la condamnation de l'État à régler une certaine somme au titre des frais non compris dans les dépens. Le cabinet d'avocats représentant cette commune a sollicité le paiement de cette somme auprès du service concerné. Toutefois le service exige, pour procéder au mandatement de cette somme, la production de divers documents et outre le relevé d'identité bancaire (RIB) du compte de la caisse autonome des règlements pécuniaires des avocats (CARPA), les statuts de la société d'avocats ainsi que son KBis. Il lui demande si ces deux derniers documents sont nécessaires dès lors que la société d'avocats n'est pas bénéficiaire des condamnations prononcées.

Paiement d'une prestation à coût forfaitaire sans que celle-ci ait été encore intégralement exécutée

13177. – 21 novembre 2019. – **M. Jean Louis Masson** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si une commune peut conclure avec un prestataire de services une lettre de commande pour une prestation à coût forfaitaire et mettre au paiement cette prestation à coût forfaitaire même si celle-ci n'a pas été encore intégralement exécutée.

Installation du siège d'un syndicat intercommunal

13178. – 21 novembre 2019. – **M. Jean Louis Masson** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si un syndicat intercommunal peut faire le choix d'installer son siège sur le territoire d'une commune non membre du syndicat.

Installation de la mairie d'une commune

13179. – 21 novembre 2019. – **M. Jean Louis Masson** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si une commune peut installer sa mairie dans un immeuble situé sur le territoire d'une autre commune.

Conventions pour l'occupation d'éléments du domaine privé des collectivités locales et établissements publics

13180. – 21 novembre 2019. – **M. Jean Louis Masson** expose à **M. le ministre de l'intérieur** les interrogations qui découlent de la réponse ministérielle n° 12868, JOAN 29 janvier 2019, p. 861. Celle-ci laisse à penser que la conclusion de conventions pour l'occupation d'éléments du domaine privé des collectivités locales et établissements publics demeure assujettie à la mise en œuvre de la procédure préalable visée aux articles L. 2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques. Il lui demande si les termes de la réponse ministérielle précitée s'appliquent, sans exclusive, à toutes les conventions relatives à l'occupation du domaine privé des collectivités locales et établissements publics à des fins économiques.

Terrain agricole classé en zone rouge du plan de prévention des risques d'inondation

13181. – 21 novembre 2019. – **M. Jean Louis Masson** expose à **M. le ministre de l'intérieur** le cas d'un agriculteur dont les vergers ont fait l'objet d'un classement en zone rouge du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI), compte tenu des fréquents débordements d'un ruisseau situé à proximité. Si la commune souhaite utiliser ce ruisseau pour la collecte des eaux pluviales provenant de nouvelles zones bâties, il lui demande si les terrains de cet arboriculteur ont, du fait de leur classement en zone rouge du PPRI, vocation à être inondés sans indemnisation, par l'apport de volumes supplémentaires d'eau de pluie.

Visite médicale imposée à un agent

13207. – 21 novembre 2019. – **Mme Christine Herzog** expose à **M. le ministre de l'intérieur** le cas d'une commune dont un agent présente des signes de maladie mais qui refuse de l'admettre. Elle lui demande si la collectivité peut imposer à cet agent une visite médicale afin d'apprécier son aptitude à occuper ses fonctions.

Rocher d'escalade et responsabilité de la commune

13208. – 21 novembre 2019. – **Mme Christine Herzog** expose à **M. le ministre de l'intérieur** le cas d'une commune disposant sur son territoire d'un rocher situé sur une parcelle communale et qui a fait l'objet d'un équipement sommaire pour l'escalade (pitons, anneaux, lignes de vie). Au sens de la norme de classement des sites d'escalade par le fédération française de la montagne et de l'escalade, il s'agit d'un terrain d'aventure. Elle lui demande si la commune engage sa responsabilité en autorisant un libre d'accès à cet équipement dont elle ne connaît ni les caractéristiques, ni la conformité.

Campagnes électorales et partis politiques

13209. – 21 novembre 2019. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait que l'article L. 52-4 du code électoral dispose que dans les six mois précédant une élection « le mandataire recueille (...) les fonds destinés au financement de la campagne ». Il lui demande si cela signifie que tous les fonds destinés au financement de la campagne doivent transiter par le mandataire ou si le candidat peut créer un parti politique dans le but exclusif de financer la campagne électorale. Il lui demande si le parti politique en cause peut préciser explicitement par écrit, aux donateurs potentiels que leur don est destiné au financement de la campagne électorale.

Plafonnement des dons des personnes physiques pour le financement des campagnes électorales et des partis politiques

13222. – 21 novembre 2019. – **Mme Christine Herzog** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 12178 posée le 12/09/2019 sous le titre : "Plafonnement des dons des personnes physiques pour le financement des campagnes électorales et des partis politiques", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Augmentation des suicides de policiers

13224. – 21 novembre 2019. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 12228 posée le 19/09/2019 sous le titre : "Augmentation des suicides de policiers", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

JUSTICE

Suppression de la prestation compensatoire pour les débirentiers

13133. – 21 novembre 2019. – **M. Jean-Marie Janssens** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la suppression de la prestation compensatoire pour les débirentiers, en particulier lors de leurs décès. La loi n° 2000-596 du 30 juin 2000 relative à la prestation compensatoire en matière de divorce s'avère particulièrement défavorable aux personnes ayant divorcé avant la promulgation de la loi, et qui ont été condamnées à verser à leur ex-conjoint (e) une rente viagère de prestation compensatoire. Cette rente viagère versée depuis plus de vingt ans représente en moyenne des sommes d'un montant supérieur à 250 000 euros. Par comparaison, dans les mêmes conditions de divorce, après la loi de 2000, la moyenne des sommes demandées, sous forme de capitaux payables en huit ans, n'est que de 25 000 euros. La loi n° 2004-439 du 26 mai 2004 relative au divorce a ouvert la possibilité de demander une révision ou une suppression de cette rente et assoupli les conditions dans lesquelles les prestations compensatoires versées sous forme de rente peuvent être révisées. Cependant, les débirentiers les faibles et les plus démunis n'osent pas demander cette révision, faute de moyens financiers. À cela s'ajoute la question de la transmissibilité de la prestation compensatoire aux héritiers du débirentier à son décès. En effet, la prestation compensatoire fixée sous forme de rente est automatiquement convertie en capital à la date du décès. À la peine s'ajoutent donc une nouvelle douleur morale et une charge financière insoutenable pour les familles recomposées. Il lui demande donc si la suppression de cette dette au décès du débiteur pourrait être envisagée.

Avenir du tribunal de grande instance de Lisieux

13191. – 21 novembre 2019. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, à propos de l'avenir du tribunal de grande instance de Lisieux. Il rappelle que les élus locaux et les professionnels du droit sont mobilisés depuis des mois concernant le futur de cette juridiction. Ceux-ci redoutent une disparition progressive du tribunal par manque de moyens, un allongement des délais de réponses judiciaires et un éloignement physique des justiciables. Cette disparition, comme celle d'autres juridictions des ressorts judiciaires de moyenne importance, ne ferait qu'affaiblir davantage la présence du service public dans les territoires, créant ainsi chez les administrés un sentiment d'abandon qui conduit à des mouvements de colère, voire de violence. Par conséquent, il souhaite savoir si le Gouvernement entend prendre, en lien avec les élus locaux et les professionnels du droit, des mesures pour sauvegarder le tribunal de grande instance de Lisieux et lui donner les moyens de fonctionner normalement, au service des justiciables du Calvados.

Ouverture du bénéfice de la pension de réversion à tous les modes de conjugalité

13200. – 21 novembre 2019. – **M. Jean-Pierre Vial** interroge **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur l'ouverture du bénéfice de la pension de réversion aux partenaires et concubins. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de mettre fin à cette discrimination entre les différents couples et d'établir une solidarité commune à tous les modes de conjugalité en ouvrant aux partenaires et concubins le bénéfice de la pension de réversion. La situation juridique actuelle prévoit que le droit à la pension de réversion naît du décès de l'assuré ou de sa disparition. Les personnes pouvant prétendre à une pension de réversion sont limitativement mentionnées par le code de la

sécurité sociale : il s'agit du conjoint survivant et du ou des conjoints divorcés, assimilés à un conjoint survivant pour l'octroi d'une pension de réversion. Le texte de l'article L. 353-1 du code de la sécurité sociale ne vise cependant que le mariage : les personnes ayant vécu en union libre ou ayant conclu un pacte civil de solidarité (PACS) n'ont pas – au regard de celui-ci – droit à la pension de réversion. La pension de réversion vise à offrir au conjoint ou aux ex-conjoints d'une personne décédée une part de la retraite que celle-ci percevait ou à laquelle elle aurait pu prétendre et pour laquelle celle-ci a cotisé au cours de sa vie active. Cette pension constitue une mesure de solidarité visant à assurer le maintien du niveau de vie du ou des survivants. Or, cette solidarité existe déjà dans le code civil pour le PACS. Au même titre que le mariage, le code civil prévoit que les partenaires « s'engagent à une vie commune, ainsi qu'à une aide matérielle et une assistance réciproques » (premier alinéa de l'article 515-4 du code civil) et qu'ils sont tenus à une solidarité financière (deuxième alinéa de l'article 515-4 du code civil), qui se rapproche du régime des dettes ménagères entre époux (article 220 du code civil). Dès lors que les partenaires et les couples mariés se trouvent assujettis aux mêmes obligations de solidarité dans leur couple, il serait juste de permettre aux partenaires de prétendre aux mêmes droits à la pension de réversion. Mais aujourd'hui cette restriction du bénéfice de la pension de réversion aux seuls couples mariés porte d'autant plus atteinte au principe d'égalité à l'égard des couples non mariés que pour l'année 2016, seuls 233 000 mariages ont été célébrés pour 191 000 PACS signés. Face au très net recul du mariage au bénéfice des autres modes de conjugalité, cette discrimination entre les couples est devenue plus profonde que jamais. C'est d'ailleurs ce qu'a pu retenir la mission d'évaluation et de contrôle de la sécurité sociale du Sénat dans un rapport parlementaire. En 2007, elle s'est déclarée favorable à l'extension des bénéficiaires de la pension de réversion aux partenaires pacsés et aux concubins avec des conditions qui leur seraient propres. Le système actuel, centré sur le seul mariage, aboutit à une couverture financière incohérente et inégalitaire du risque de veuvage, préjudiciable autant à la majorité des couples français que des enfants nés hors mariage. En effet, à suivre le calcul prévu par code de la sécurité sociale, les cotisations de retraite d'un assuré doivent revenir en intégralité à un conjoint divorcé alors même qu'un partenaire ou concubin avait pu partager sa vie avec l'assuré pendant plus longtemps et qu'un ou plusieurs enfants seraient nés du couple. Mais faute pour eux de n'avoir célébré leur union par un mariage, les survivants non mariés ne pourront faire valoir aucun droit sur la pension, ni même venir en concours avec le conjoint divorcé. C'est d'ailleurs pour ces raisons que l'Allemagne et la Grande-Bretagne assimilent d'ores et déjà les partenariats enregistrés au mariage en ce qui concerne l'application des règles de réversion. Quant au Canada, la pension de réversion peut autant être versée à l'époux qu'au conjoint de fait.

5785

Publicité des recours formulés à la suite d'une élection

13221. – 21 novembre 2019. – **Mme Christine Herzog** rappelle à **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** les termes de sa question n° 12065 posée le 22/08/2019 sous le titre : "Publicité des recours formulés à la suite d'une élection", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

RETRAITES

Calendrier de la réforme des retraites

13124. – 21 novembre 2019. – **M. Roger Karoutchi** attire l'attention de **M. le haut-commissaire, auprès de la ministre des solidarités et de la santé, chargé des retraites** sur le calendrier d'application de la réforme des retraites. Alors que l'entrée en vigueur du nouveau système est prévue pour 2025, la piste d'une application de la réforme aux seuls nouveaux entrants, ou « clause du grand-père », est envisagée par le Gouvernement et a même été évoquée par le président de la République. Une telle mesure reviendrait à neutraliser les effets de cette réforme en retardant son application de quarante ans. Pire, si elle venait à être appliquée aux seuls régimes spéciaux, elle constituerait une terrible injustice pour le reste des salariés, alors même que le nouveau système se veut universel. Il lui demande donc s'il s'engage à ce que la date d'entrée dans le nouveau système de retraite soit la même pour tous.

Prise en compte des primes des fonctionnaires dans le calcul des pensions et coût de la réforme des retraites

13125. – 21 novembre 2019. – **M. Roger Karoutchi** attire l'attention de **M. le haut-commissaire, auprès de la ministre des solidarités et de la santé, chargé des retraites** sur le coût de la prise en compte des primes des fonctionnaires dans le cadre de la réforme des retraites. Le futur système universel prévoit en effet pour ces derniers la prise en compte de l'intégralité des primes dans le calcul des pensions, contre 20 % jusqu'à présent. Dans

l'hypothèse d'une revalorisation des primes des enseignants à hauteur du niveau moyen de la fonction publique (22 %), l'institut de recherches économiques et fiscales (IREF) évalue à 13 milliards d'euros par an le coût de cette mesure. Un tel montant serait démesuré et mettrait en péril la cohérence budgétaire de la réforme. Il lui demande donc de préciser les modalités de cette mesure de compensation, et en particulier les conditions de son financement.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Opération « janvier sec »

13130. – 21 novembre 2019. – M. Yves Détraigne souhaite appeler l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le projet de l'agence Santé publique France d'un premier « janvier sec » national, en janvier 2020, inspiré du dispositif privé anglo-saxon « Dry January ». Une telle opération, décidée sans aucune concertation, génère incompréhension et colère au sein de la filière vitivinicole. Elle fait fi de la politique de santé publique qui avait jusque-là prévalu, en substituant la notion d'abstinence à celle de modération. Pourtant il est évident, dans notre tradition française, qu'il vaut mieux éduquer à la culture du vin qu'interdire. Le dispositif « janvier sec » n'est pas un outil de prévention, il déresponsabilise et stigmatise toute une filière qui s'est, depuis des années, mobilisée, notamment en matière de prévention des consommations nocives d'alcool. En outre, choisir janvier, mois des vœux et des célébrations, notamment celle de la saint Vincent, le patron des vignerons, paraît totalement incongru et provocateur. Considérant en outre les attaques incessantes subies par la profession vitivinicole (taxation des importations de vins aux États-Unis, débat national sur les zones de non traitement...), il lui demande de renoncer à cette opération tapageuse et inefficace, pour réaffirmer, aux côtés des professionnels, son attachement à un modèle de consommation responsable dans la tradition culturelle française.

Base d'imposition des assistants maternels

13137. – 21 novembre 2019. – Mme Laurence Rossignol attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la déclaration d'impôts des assistants maternels. Leur profession bénéficiait d'un avantage fiscal, à savoir un abattement exonéré d'impôts correspondant aux frais d'entretien. La direction générale des finances publiques (DGFIP) a annoncé une modification des règles en matière de base d'imposition des assistants maternels. Désormais, le net imposable et l'assiette de prélèvement à la source sont calculés selon le régime de droit commun, sans application d'abattement. Les assistants maternels s'inquiètent de ce nouveau mode de calcul de leurs revenus. Certes, le calcul du taux de prélèvement permet de neutraliser la suppression de l'abattement dans le calcul du net imposable, ce qui correspond bien à une prise en compte des déductions spécifiques à leur profession. Mais cela ne répond en aucun cas aux inquiétudes des assistants maternels sur le gonflement artificiel de leurs revenus qui a des conséquences sur la perception de la prime à l'activité. Un assistant maternel n'accueillant qu'un seul enfant et gagnant 75 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) n'aura plus accès à la prime d'activité puisque les frais d'entretiens sont désormais compris dans le net imposable. Elle lui demande quelles réponses elle apporte aux assistants maternels perdant une partie de leurs ressources.

Présence médicale dans les territoires ruraux

13143. – 21 novembre 2019. – M. Pascal Allizard attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé à propos de la présence médicale dans les territoires ruraux. Il rappelle la problématique de l'offre de soins limitée dans les territoires ruraux pour une population dont les besoins augmentent et qui doit se déplacer de plus en plus loin pour accéder à un médecin. Face à la pénurie de médecins et aux difficultés pour en attirer, les professionnels de santé constatent que certaines règles sont inadaptées. Ainsi pour répondre à la demande des patients, certains médecins titulaires qui exercent avec des collaborateurs à temps partiel souhaiteraient les faire exercer à temps plein. Ils se voient dès lors opposer la règle rappelée par le Conseil d'État, dans un arrêt du 11 octobre 2010, selon laquelle « il n'est loisible à tout médecin que de conclure un seul contrat de collaborateur libéral avec un confrère du cabinet ». Dans ce contexte, ces dispositions ne font que fragiliser davantage l'offre d'un service de santé suffisant dans nos territoires ruraux. Par conséquent, il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend modifier ou prévoir des dérogations à cette règle.

Couverture maladie des retraités française pensionnés d'un régime français lors de séjours temporaires dans l'Hexagone

13144. – 21 novembre 2019. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la couverture maladie des retraités de nationalité française pensionnés d'un régime français lors de séjours temporaires dans l'Hexagone. Avant le 1^{er} juillet 2019, les pensionnés français résidant à l'étranger pouvaient bénéficier de la prise en charge de leurs soins - programmés ou inopinés - en France lors de leurs séjours temporaires, dès lors qu'ils avaient cotisé au moins trois mois au régime de sécurité sociale français. Cette durée de cotisation a été portée à quinze ans par la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019. Cet allongement substantiel du délai de cotisation s'est fait de façon abrupte et s'applique également aux retraités qui ont fait valoir leurs droits à la retraite avant le 1^{er} juillet 2019. Par ailleurs, il pénalise les personnes dont une partie de la carrière s'est déroulée à l'étranger. Elle l'interroge donc sur la possibilité de prise en compte - dans la comptabilisation des quinze ans de cotisations - des périodes travaillées dans un pays membre de l'Union européenne dont les régimes de sécurité sociale sont coordonnés par le règlement (CEE) n° 883/2004 et des périodes travaillées dans un pays qui a signé avec la France un accord bilatéral de sécurité sociale. Ceci permettrait de répondre en partie à l'inquiétude des pensionnés et favoriserait la mobilité internationale que le Gouvernement promet.

Cumul du revenu de solidarité active et de l'indemnité de fonction élective

13149. – 21 novembre 2019. – **M. Éric Kerrouche** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'éligibilité au revenu de solidarité active (RSA) des personnes qui perçoivent une indemnité au titre de leurs fonctions électives. Le principe général est que toutes les ressources du foyer du demandeur du RSA sont prises en compte pour le calcul de ce droit, sauf exclusion expressément prévue par la loi ou le règlement. L'article R. 262-8 du code de l'action sociale et de la famille fixe la liste des ressources qui « ont le caractère de revenus professionnels ou en tiennent lieu » et sont, à ce titre, prises en compte. Dans sa réponse à la question écrite n° 117393, parue au *Journal officiel* des questions de l'Assemblée nationale le 17 avril 2012, le Gouvernement indique que, en l'état actuel du droit, « l'indemnité de fonction d' élu local relève de la catégorie de ressources visée à cet article R. 262-8 et est assimilable à des revenus tirés d'une activité professionnelle ». Par conséquent, « l'indemnité de mandat, considérée comme un revenu, vient donc en réduction du montant de la prestation reçue. » Or, la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux rappelle que l'indemnité de fonction allouée aux élus locaux ne présente ni le caractère d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération quelconque. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser, d'une part, la définition juridique de l'indemnité et d'autre part, les dispositions envisageables pour pouvoir cumuler le RSA et une indemnité au titre d'une fonction élective. L'objectif est de nature démocratique, et vise à favoriser l'engagement des personnes bénéficiaires du RSA dans la vie politique locale, en leur permettant de conserver leur allocation si elles venaient à exercer une fonction de maire ou d'adjoint.

Rétroactivité de la réforme des diplômes en travail social

13154. – 21 novembre 2019. – **Mme Céline Brulin** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation que connaissent les étudiants de 3^{ème} année suivant les cursus pour les diplômes d'État d'assistant de service social (DEASS), d'éducateur spécialisé (DEES), d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE) et d'éducateur technique spécialisé (DEETS). Dans le cadre de la réforme des diplômes du travail social, la qualification de leur diplôme au niveau licence et l'accréditation de 180 crédits européens constituent une avancée significative pour la reconnaissance de ces professions. Cependant, les étudiants dénoncent la non-rétroactivité de la réforme. En effet, l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'État d'assistant de service social ne le stipule pas, et, de ce fait, les évolutions positives contenues dans la réforme ne s'appliqueraient pas aux professionnels déjà en poste, ni aux promotions censées valider leur diplôme à la fin de l'année scolaire. L'arrêté ne fait pas non plus état de quelconque passerelle ou rattrapage possible pour les étudiants qui ne valideraient pas leur diplôme cette année. Ils seraient alors contraints de recommencer l'intégralité du cursus. Aussi, elle lui demande à quelle échéance le dispositif transitoire interviendra pour permettre la coexistence des anciens et nouveaux diplômes : concours, passerelles, équivalence.

Risques en cas d'achat de médicaments sur internet

13162. – 21 novembre 2019. – **M. Christian Cambon** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les risques lors d'achat de médicaments sur internet. Depuis le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012, les Français peuvent acheter leurs médicaments directement en ligne. Cela permet un gain de temps, une discrétion mais également une plus grande accessibilité pour les personnes isolées ou à mobilité réduite. Deux conditions réglementent la vente en ligne : elle ne concerne que les médicaments en accès direct (sans ordonnance) et chaque pharmacie en ligne doit être liée à une et une seule officine physique. Un accord de l'agence régionale de santé concernée est également nécessaire. D'après l'institut de recherche anti-contrefaçon de médicaments (IRACM), 96 % de ces pharmacies en ligne seraient illégales. Leurs sites peuvent sembler sérieux mais ils empruntent souvent d'anciennes adresses de sites d'officines légales. L'organisation mondiale de la santé estime qu'environ 50 % des médicaments vendus sur internet sont des contrefaits ou non autorisés. Ils présentent une composition différente de celle du médicament d'origine ou n'ont pas obtenu d'autorisation de mise sur le marché (AMM) délivrée par les autorités de santé. Les risques sont multiples : surdosage ou sous-dosage, absence de principe actif ou même présence de substances toxiques. Les médicaments falsifiés sont quasiment impossibles à distinguer des médicaments originaux sans appareils d'analyses adaptés. Face aux risques que présentent les médicaments contrefaits pour la santé, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte mettre en place afin de mieux encadrer l'achat en ligne et d'informer les consommateurs sur la fiabilité des sites de vente.

Allocation aux adultes handicapés et revenu universel d'activité

13164. – 21 novembre 2019. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les répercussions que pourrait avoir sur les personnes handicapées la fusion de certains minimas sociaux. L'allocation aux adultes handicapés (AAH), créée par les lois n° 75-534 du 30 juin 1975 et n° 2005-102 du 11 février 2005, permet d'assurer un revenu d'existence à toute personne en situation de handicap ne pouvant pas exercer une activité professionnelle suffisante. Des réflexions sont engagées en vue d'une fusion de l'AAH avec le revenu universel d'activité. Or, le RUA auquel serait fusionnée l'AAH a pour objectif d'inciter les bénéficiaires à un retour à l'emploi. Ce projet de fusion semble en incohérence avec la situation physique ou mentale de la plupart des personnes handicapées qui sont dans l'impossibilité de travailler, ou tout au moins de travailler suffisamment pour avoir des revenus décents. Les intégrer au RUA pose un problème d'éthique eu égard au respect de leur dignité. La lisibilité de l'accès à l'AAH repose sur le fait que cette dernière est attribuée sur des critères médicaux et sur l'évaluation de la situation de handicap en dehors de toute notion de contrepartie, de droits ou de devoirs, ce qui n'est pas le cas du RUA. Intégrer l'AAH au RUA consisterait à s'éloigner de la notion d'équité qui passe par la reconnaissance de l'inégalité de destin des personnes en situation de handicap. Cette intégration fait également craindre une fragilisation des droits des personnes en situation de handicap, la perte de la prise en compte de la spécificité du handicap et des réalités vécues par les personnes. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer ce qu'elle entend faire pour éviter un tel risque.

Pérennisation des maisons de naissance

13171. – 21 novembre 2019. – **M. Philippe Mouiller** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la pérennisation des maisons de naissance. La loi n° 2013-1118 du 6 décembre 2013 permet au Gouvernement d'autoriser à titre expérimental la création de maisons de naissance, pendant deux ans à compter de la date de promulgation de ladite loi, ces autorisations portant sur une durée de cinq ans. Ainsi, l'expérimentation prendra fin le 6 décembre 2020. La loi du 6 décembre 2013 prévoit également qu'un an avant le terme de la dernière autorisation attribuée à une maison de naissance, le Gouvernement adressera au Parlement, une évaluation de l'expérimentation. Cette expérimentation avait pour but d'évaluer l'intégration de cette nouvelle offre de soins dans le système de santé français et de déterminer quel modèle organisationnel, juridique et économique pourrait être généralisé à son issue. Les maisons de naissance, structures indépendantes gérées par des sages-femmes, rencontrent un réel succès. En effet, elles font face à une augmentation constante des demandes et se voient dans l'obligation de refuser d'accompagner des parents, par manque de places. Néanmoins, si ce modèle devait être généralisé, des améliorations devront être envisagées afin de rendre cette nouvelle offre de soins accessible sur tout le territoire français, géographiquement et financièrement. Par ailleurs, les conditions de proximité avec une maternité pourraient être assouplies et le mode de financement doit être choisi de manière à garantir leur pérennité et leur autonomie. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer dans quels délais l'évaluation de cette expérimentation sera présentée au Parlement et les mesures qu'elle entend prendre en ce domaine.

Prise en charge des frais de transports en ambulance bariatrique

13172. – 21 novembre 2019. – **M. Philippe Mouiller** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le remboursement des frais de transports en ambulance bariatrique par l'assurance maladie. Il convient de rappeler que l'ambulance bariatrique est une ambulance spécialement équipée pour les personnes de forte corpulence ou les personnes en situation de handicap avec équipage de quatre ambulanciers. Même avec une prescription médicale d'une ambulance bariatrique, l'assurance maladie ne rembourse les frais de transport que sur la base d'un transport en ambulance normale. Ceci ne couvre pas l'intégralité des frais qui peuvent s'élever jusqu'à 500 euros pour un aller-retour à l'hôpital. Le reste à charge pour le malade est fort important et de nombreux personnes de forte corpulence ou personnes en situation de handicap renoncent à des soins faute de prise en charge financière des frais de transport en ambulance bariatrique. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre afin de mettre fin à cette situation discriminatoire.

Vente de bière à forte teneur en alcool

13183. – 21 novembre 2019. – **Mme Nicole Bonnefoy** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la vente de bière à forte teneur en alcool. En France, l'alcool est la deuxième cause de mortalité évitable, après le tabac. L'alcool coûte la vie à 16 000 personnes, chaque année. Depuis quelques mois, des bières « ultra-fortes », dont le degré d'alcool peut aller jusqu'à 16,8 %, dans des conditionnements de 500ml (l'équivalent de 7 demis de blonde classique) avec un habillage et un nom attrayants, sont vendues dans les supermarchés, supérettes à des prix modiques. Ces bières vendues en cannette favoriseraient le binge drinking chez les jeunes, c'est-à-dire une consommation massive d'alcool dans un laps de temps très réduit. Selon la ligue contre cancer, cette façon de boire serait extrêmement nocive car elle est toxique pour le système nerveux et représente un risque pour la santé. Cette association propose donc deux solutions. La première serait d'interdire ou au moins de retirer l'appellation bière aux boissons qui n'utilisent pas les procédés traditionnels de fabrication, car des sucres et des levures y sont ajoutés afin d'augmenter leurs effets. La deuxième possibilité consisterait à augmenter très fortement la taxe en fonction du grammage d'alcool : les plus fortes bières seraient vraiment beaucoup plus chères. Par conséquent, elle souhaiterait savoir comment le Gouvernement appréhende ce phénomène et quelles mesures il entend prendre pour faire évoluer la réglementation concernant la commercialisation de ces bières « ultras-fortes ».

Pompes à insuline implantables

13206. – 21 novembre 2019. – **Mme Marie Mercier** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les pompes à insuline implantables. Ce dispositif médical permet à deux cent cinquante Français souffrant d'un diabète avancé de retrouver une vie à peu près normale. La société américaine « Medtronic » qui fabrique cet outil médical a décidé d'en arrêter la production en 2020, faute de rentabilité. Informés au mois de juin 2019, les patients se sont regroupés sous forme d'un collectif car non-satisfaits des solutions alternatives proposées qui engendreraient une perte réelle et sérieuse de qualité de vie. Afin d'assurer la continuité de ce traitement, des discussions sont en cours pour chercher un repreneur. La société « Medtronic » a indiqué en avoir trouvé un, « Physilogic Device », start-up basée à Los Angeles. À ce jour, c'est la question du transfert de technologie qui inquiète les personnes bénéficiant d'une pompe à insuline implantable. Aussi, elle aimerait savoir quelles sont les garanties que peut obtenir le Gouvernement à ce sujet, afin de permettre à ces patients de continuer à bénéficier d'un traitement adapté.

Financement des centres de référence maladies rares

13215. – 21 novembre 2019. – **Mme Sonia de la Provôté** rappelle à **Mme la ministre des solidarités et de la santé** les termes de sa question n° 04246 posée le 05/04/2018 sous le titre : "Financement des centres de référence maladies rares", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Dans cette question écrite elle demandait au ministère de lui fournir les éléments de clarification sur le financement des centres de référence des maladies rares et de réagir dès maintenant aux coupes budgétaires qu'ils subissent. Depuis, certains centres subissent encore des défauts dans le versement de crédits alloués par les structures hospitalières qui les hébergent. Cette situation remet en cause la qualité du suivi médical multidisciplinaire indispensable aux personnes concernées. Les financements alloués aux centres nationaux de référence des maladies rares doivent être mis à disposition de l'amélioration de la prise en charge des personnes atteintes de maladies rares en France (3 millions de Français sont concernés par les maladies rares). Les centres nationaux de référence des maladies rares disposent d'équipes hospitalières spécialisées ayant une haute expertise pour une maladie rare ou un groupe de maladies rares. Ils développent leurs activités dans les domaines de la prise en charge, de l'enseignement-formation et de la recherche. Ces équipes intègrent parfois

également des compétences paramédicales, psychologiques, médico- sociales, éducatives et sociales. Ces centres travaillent en lien régulier avec les associations de malades notamment dans la construction et les mises en œuvre d'actions d'accompagnement, d'éducation thérapeutique des patients (ETP), ou encore d'actions d'information ou de formation. C'est la raison pour laquelle elle demande au Gouvernement un rapport sur le financement des centres de référence maladies rares et sur son évolution afin d'objectiver les problèmes de ressources et de proposer des pistes pour répondre à ces difficultés récurrentes.

Recouvrement des cotisations des médecins libéraux

13223. – 21 novembre 2019. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **Mme la ministre des solidarités et de la santé** les termes de sa question n° 12222 posée le 19/09/2019 sous le titre : "Recouvrement des cotisations des médecins libéraux ", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ (M. LE SE AUPRÈS DE LA MINISTRE)

Fraude aux complémentaires de santé en matière d'optique

13117. – 21 novembre 2019. – **M. Vincent Segouin** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la santé** concernant la fraude aux complémentaires de santé en matière d'optique. Il y a quelques années, une association bien connue de consommateurs dévoilait le compte-rendu d'une enquête pointant la fraude aux complémentaires santé pour les lunettes. Il s'agissait en fait de falsifier la facture adressée aux complémentaires santé en gonflant le prix facturé sur la facture des lunettes et à baisser le prix de la monture lorsque celle-ci excède le plafond de remboursement de l'organisme complémentaire d'assurance. Ce surcoût était estimé à près de 150 millions d'euros pour les consommateurs. D'autres cas encore ont été mis en lumière comme le remplacement de montures encore sous garantie par un équipement neuf aux frais de la mutuelle. Encore plus grave, plusieurs cas de fraude directement à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) ont été dévoilés depuis plusieurs années, notamment l'initiative délibérée d'opticiens qui remplissaient manuellement la date de renouvellement dans leur logiciel. La grande majorité des acteurs de la filière optique sont ainsi victimes de cette concurrence déloyale et pâtissent de cette image. Surtout, les mutuelles voient s'alourdir leurs remboursements et les assurés voient quant à eux, au final, leurs primes d'assurance augmenter. C'est le secteur lui-même qui doit faire sa propre police interne. Il souhaiterait connaître les actions de contrôle que le ministère des solidarités et de la santé compte mettre en place pour répondre à ce problème majeur.

SPORTS

Réintégration du karaté au programme des jeux olympiques de Paris 2024

13136. – 21 novembre 2019. – **Mme Brigitte Micoulean** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur l'exclusion du karaté au programme des jeux olympiques (JO) de Paris 2024. En effet, le 21 février 2019, le comité d'organisation des jeux olympiques (COJO) a exclu le karaté de la liste additionnelle des sports olympiques en 2024, alors qu'il sera sport olympique à Tokyo en 2020. Il n'y a pas eu d'explications à ce choix surprenant d'autant plus que la fédération française de karaté, forte de ses 250 000 licenciés et ses 5 000 clubs, se place régulièrement dans les trois premières nations du karaté mondial (195 fédérations nationales, 10 millions de licenciés). La France, grâce à ses nombreux champions du monde et d'Europe, représente un véritable potentiel de médailles aux JO de Paris 2024. Face à l'incompréhension suscitée par la décision du COJO, elle lui demande quels sont les critères qui ont été retenus pour aboutir à une telle exclusion et dans quelle mesure le Gouvernement peut envisager la réintégration du karaté au programme des jeux olympiques de Paris 2024.

Dissolution du centre national pour le développement du sport

13198. – 21 novembre 2019. – **M. Mathieu Darnaud** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** au sujet des conséquences de la dissolution du centre national pour le développement du sport (CNDS) et sur le financement des appels à projet d'associations locales, plus particulièrement liés au développement de la pratique handisport. Le CNDS, créé par le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006, était un établissement public national, placé sous la tutelle de la ministre chargée des sports, et dont l'une des missions était de contribuer au développement de la pratique sportive pour tous les publics. Le 2 avril 2019, il a été remplacé par l'agence nationale du sport (ANS), dont les modalités de fonctionnement – marquées notamment par une parité de voix

entre État, mouvement sportif et collectivités territoriales en matière de développement des pratiques – dessinent une nouvelle gouvernance du sport. Il souhaite connaître les mesures concrètes que le Gouvernement compte mettre en place pour renforcer la pratique sportive pour toutes les personnes handicapées, quel que soit leur handicap et plus généralement pour soutenir le développement de la pratique sportive pour tous.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Création d'une mission d'indemnisation de l'après-mine

13127. – 21 novembre 2019. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur le fait que la réforme du code minier a été annoncée en 2011 et devrait conduire à un projet de loi fin 2019. Un délai aussi long est d'autant plus regrettable que selon certaines sources, aucune amélioration de la gestion de l'après-mine ne serait prévue. Or dans le bassin houiller de Lorraine, de nombreuses séquelles affectent l'environnement, l'urbanisme et le cadre de vie. Les entités exploitantes, Houillères du Bassin de Lorraine (HBL) et Charbonages de France (CdF), ont disparu depuis plusieurs années. De ce fait et conformément à la loi n° 99-245 du 30 mars 1999 relative à la responsabilité en matière de dommages consécutifs à l'exploitation minière et à la prévention des risques miniers après la fin d'exploitation, l'État s'est substitué à ces entités. Il est donc responsable des activités passées et des problématiques présentes. Friches industrielles, sols encombrés ou pollués, mouvements et affaissements de terrains entraînant des dégâts sur les biens privés ou publics, remontée de la nappe phréatique, font partie, entre autres, de l'héritage d'une activité qui laisse derrière elle des situations plus que délicates. Il lui demande donc s'il serait envisageable de créer une mission d'indemnisation de l'après-mine qui serait chargée d'améliorer l'indemnisation des séquelles de l'après-mine.

Appel à projets au titre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe

13147. – 21 novembre 2019. – **Mme Martine Berthet** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur l'appel à projets au titre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe. La Commission européenne a publié un appel à projets dédié à la structuration des corridors du réseau transeuropéen de transport dont la date limite de dépôt des dossiers a été fixée au 28 février 2020. Son premier volet porte sur l'attribution de 500 millions d'euros de subventions communautaires. Les études de phasage des voies nouvelles d'accès au tunnel de base du Lyon-Turin sont éligibles à ces subventions compte tenu de leur importance stratégique. Ainsi, Mme la Sénatrice Martine Berthet souhaiterait savoir si l'État français et SNCF Réseau ont prévu de répondre à cet appel à projets et si une information sur le contenu de la demande sera transmise au comité de suivi des accès, présidé par le préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Construction d'un abri démontable

13175. – 21 novembre 2019. – **M. Jean Louis Masson** expose à **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** le cas d'une personne qui souhaite installer, sur un terrain lui appartenant, desservi par une voie communale, une construction formée de quatre poteaux en bois supportant une toiture en roseaux. Cet abri démontable étant destiné à la vente pendant l'été de fruits et légumes, il lui demande si sa construction est assujettie à une réglementation particulière.

Rapprochement entre la commission nationale du débat public et l'autorité environnementale

13185. – 21 novembre 2019. – **M. Olivier Jacquin** demande à **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** son avis sur un rapprochement entre la commission nationale du débat public (CNDP) et l'autorité environnementale. Ces deux entités sont régulièrement appelées à se mobiliser sur les mêmes projets, l'une pour apporter une expertise et l'autre pour organiser le débat autour de ce projet. Or le processus de saisine par le maître d'ouvrage du projet peut être complexe ou du moins redondant. C'est pourquoi un rapprochement des deux structures, afin que le maître d'ouvrage dispose d'un interlocuteur unique lorsqu'il souhaite faire appel à elles, semble aller dans la bonne direction.

Budget de la commission nationale du débat public

13186. – 21 novembre 2019. – **M. Olivier Jacquin** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** au sujet du budget de la commission nationale du débat public (CNDP). La volonté de participation des citoyens à l'élaboration des décisions est de plus en plus forte, à tous les échelons de la vie

publique. Depuis 1997, la CNDP a mené plus de cent débats publics sur une très grande diversité de sujets, tous ayant un impact environnemental. Le nombre de demandes croît de manière exponentielle. Se pose alors la question du budget qui est octroyé à la CNDP pour répondre à cette demande de participation. Si les dépenses afférentes aux débats publics à proprement parler sont à la charge des maîtres d'ouvrage sur fonds de concours, la CNDP ne dispose cependant que d'un million d'euros pour son budget de fonctionnement qui doit couvrir les frais de déplacement et d'hébergement des garants et des responsables de débat public, les expertises demandées et l'équipement informatique nécessaire à chaque procédure. Certes le budget de la CNDP a sensiblement augmenté ces trois dernières années mais, depuis la ratification en 2018 de l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016, la tendance actuelle des demandes de débats est plus forte et risque de la contraindre à revoir à la baisse ses ambitions, et donc celle des citoyens. C'est pourquoi il lui demande, en amont des débats budgétaires pour 2020 au Sénat, quels engagements elle peut prendre pour garantir réelle ambition à la démocratie environnementale.

Organisation de la convention citoyenne pour le climat

13187. – 21 novembre 2019. – **M. Olivier Jacquin** demande à **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** de lui préciser les raisons pour lesquelles le Gouvernement a choisi de confier l'élaboration du programme de travail de la convention citoyenne sur le climat au Conseil économique, social et environnemental (CESE) plutôt qu'à la commission nationale du débat public (CNDP). S'il ne remet pas en cause l'engagement et la qualité des membres du CESE, il considère que la CNDP en tant qu'autorité indépendante aurait été tout à fait à même de construire un programme de travail de qualité pour les cent cinquante participants, d'organiser le tirage au sort et de mener les débats pour qu'il en résulte des propositions claires, précises et qui auraient reflété les débats ; comme cela a été le cas pour les débats sur le noeud ferroviaire lyonnais et le plan national de gestion des matières et déchets radioactifs qui se sont conclus, ceci d'autant plus que son indépendance et sa capacité à mener des débats ne sont plus à prouver depuis 1997. Il doute qu'il en soit réellement de même avec la formule choisie pour cette convention citoyenne alors même que le propre site internet du ministère précise que le comité d'organisation « sera animé par le CESE en association avec le ministère de la transition écologique et solidaire ».

5792

Transports express régionaux

13188. – 21 novembre 2019. – **M. Jacques Le Nay** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur le fonctionnement des transports express régionaux. Dans leur rapport d'octobre 2019, les magistrats de la rue de Cambon notent que « cette activité est subventionnée par les régions, qui y ont consacré, au cours de la période 2012-2017, des dépenses importantes. Celles-ci contrastent avec une qualité de service insuffisante et une fréquentation en baisse. » Aussi, préconisent-ils de réaliser une analyse sociale, économique et environnementale de chaque ligne peu fréquentée permettant à chaque région de choisir entre les options suivantes : développer la ligne, la maintenir en la gérant de façon plus économique, l'organiser avec un autre mode de transport ou la supprimer. Il lui demande si le Gouvernement compte mettre en œuvre cette préconisation.

Avenir des parcs nationaux

13193. – 21 novembre 2019. – **Mme Frédérique Puissat** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur les nouvelles coupures budgétaires et les suppressions de postes envisagées pour les parcs nationaux, qui pourraient menacer leur existence. Dans les trois années à venir, quarante postes pourraient ainsi disparaître représentant une perte de 10 % des effectifs des dix parcs métropolitains qui emploient huit cents agents. Le Gouvernement envisagerait en outre la création d'un parc en Champagne et Bourgogne, en prévoyant d'y transférer quarante fonctionnaires exerçant dans les parcs actuels. Cette perspective apparaît comme étant d'autant plus inquiétante que la baisse drastique des effectifs est un processus déjà entamé depuis une dizaine d'années dans les parcs nationaux et que ces suppressions de postes ne sont pas sans conséquences sur la qualité du travail fourni par les parcs et sur les conditions professionnelles des agents. En effet, les parcs naturels nationaux sont un élément structurant de la défense de la biodiversité sur notre territoire, dont les personnels accomplissent une grande variété de missions : suivi scientifique, accompagnement des élus et des acteurs locaux, information et sensibilisation des visiteurs. Ils sont en cela un service public essentiel dans les territoires ruraux ou montagnards, où l'État s'est déjà trop désengagé ces dernières années. En Isère, le parc national des Écrins a perdu plus de vingt postes, sur une centaine, en l'espace de dix ans. Cette tendance risque de se poursuivre avec la nouvelle réduction prévue des effectifs du ministère. Aussi, elle lui demande, à l'heure où les scientifiques du monde entier tirent la

sonnette d'alarme pour dénoncer l'effondrement de la biodiversité, quelles sont les mesures que le Gouvernement entend prendre pour traduire concrètement ses déclarations médiatiques en faveur de la biodiversité et pour préserver ces espaces naturels d'exception en sanctuarisant a minima les effectifs des parcs nationaux.

Renouvellement des concessions hydroélectriques

13194. – 21 novembre 2019. – **M. François Calvet** appelle l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur le renouvellement des concessions hydroélectriques. En effet, l'hydroélectricité est la première énergie renouvelable en France. Flexible, elle contribue fortement à la transition énergétique, enjeu majeur qui nous préoccupe tous. Or, la filière hydroélectrique est aujourd'hui dans l'expectative. Le sujet du renouvellement des concessions hydroélectriques est ouvert depuis maintenant plus de dix ans. Il a connu plusieurs rebondissements, une mise en concurrence annoncée en 2012, une mission parlementaire, des modalités intégrées dans la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (prorogation pour travaux, sociétés d'économie mixte hydroélectriques), ainsi que deux mises en demeure de la Commission européenne. Dernièrement, il a été évoqué, lors des réflexions sur la réorganisation d'EDF au travers du projet Hercule, de regrouper des concessions hydroélectriques de cet opérateur dans une entité nationalisée. Depuis, ces réflexions semblent être ajournées dans l'attente des discussions avec l'Europe sur l'accès régulé à l'énergie nucléaire (ARENH). Ce temps long met à mal l'économie locale des territoires compte tenu du besoin de visibilité compréhensible des opérateurs sur leur futur. C'est donc, à ce jour, l'ensemble de la chaîne de valeur de la filière hydroélectrique qui est impactée, des opérateurs en passant par leurs sous-traitants et les collectivités locales. Aussi, c'est la raison pour laquelle il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle direction le Gouvernement souhaite prendre sur ce sujet. S'il s'agit de continuer la réflexion sur une nationalisation des concessions hydroélectriques dans le cadre de la réorganisation d'EDF, il lui demande ce qu'il en sera pour les concessions gérées par d'autres opérateurs. Il lui demande également de préciser le calendrier envisagé pour ce dossier permettant d'apporter une visibilité nécessaire à l'ensemble de la filière et de contribuer ainsi à relancer l'économie locale.

Instauration d'une vignette pour les transporteurs routiers étrangers

13199. – 21 novembre 2019. – **M. Jean-François Longeot** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur le projet de création d'une vignette pour les transporteurs routiers étrangers. En effet, si le Gouvernement affirme être très attaché au principe de l'utilisateur-payeur et du pollueur-payeur comme source de financement des infrastructures, il lui demande ce qu'il en est du projet de taxer les camions étrangers en transit. Si le transport routier de marchandise est vital pour l'économie, que ce soit en termes de volume ou de desserte des territoires, il importe de préserver notre réseau routier. Aussi, il souhaiterait qu'elle lui indique ses intentions sur le projet de cette vignette en vue de faire participer davantage les poids lourds étrangers en transit au regard des dispositifs déjà existants en Suisse et dans d'autres États européens.

Réforme du code minier

13203. – 21 novembre 2019. – **M. François Grosdidier** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur la réforme du code minier français. De nombreuses communes situées dans l'ancien bassin houiller de Lorraine sont concernées par les problèmes de « l'après-mine » et par les conséquences de la fin de l'exploitation du charbon. En Moselle et particulièrement dans l'arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle, l'une de ces conséquences est la remontée de la nappe phréatique comme celle du grès du Trias. Les collectivités locales sont bien souvent les seules à hériter du coûteux passif environnemental de la fin des industries minières et sont désarmées pour lutter contre les sols encombrés ou pollués, contre la salinisation ou l'acidification des nappes, contre les mouvements ou affaissements de terrains, ou contre les dégâts sur les biens privés ou publics qui affectent les habitants, les territoires et leurs potentialités de développement. Conformément à la loi n° 99-245 du 30 mars 1999 relative à la responsabilité en matière de dommages consécutifs à l'exploitation minière et à la prévention des risques miniers après la fin de l'exploitation, seul l'État est désormais responsable, en lieu et place des deux anciens établissements publics qu'étaient Charbonnage de France et les Houillères du Bassin de Lorraine, de « l'après-mine ». Initiée en 2011, la réforme du code minier demandée par l'association des communes minières est devenue un serpent de mer que les gouvernements successifs peinent à concrétiser. Une mission d'indemnisation doit notamment être créée et cette réforme doit prendre en compte les conséquences de « l'après-mine » qui n'étaient pas prévues dans l'actuel code. Mais la réforme fut enterrée au dernier moment en

2017. Elle devait être relancée à la suite de l'arrêt du projet de la montagne d'or en Guyane. Le conseil des ministres pourrait être saisi prochainement d'un nouveau projet. Il lui demande si ce projet de loi est toujours bien d'actualité et à quel stade en sont les travaux et concertations menés par le Gouvernement.

Situation des collectivités territoriales et rénovation énergétique

13213. – 21 novembre 2019. – **Mme Martine Berthet** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur l'inflation législative en matière de rénovation énergétique. La France se positionne comme le leader mondial de la lutte contre le réchauffement climatique, et en ce sens, l'État accompagne depuis plusieurs années les collectivités territoriales dans la rénovation énergétique de leur parc de logements publics et privés. Ces aides encouragent les collectivités à s'engager dans une politique de transition énergétique. Néanmoins, les dispositifs apparaissent au fur et à mesure des années, comme étant de plus en plus nombreux et fluctuants. En témoigne la création du service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE), au moment même où les collectivités mettent déjà en œuvre des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) et travaillent à la mise en place des services publics de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH). Dans ce contexte d'instabilité, les collectivités et leurs administrés peinent à financer et à engager des projets durables de rénovation. Ainsi, elle souhaiterait savoir si une harmonisation des dispositifs et une pérennisation des financements en matière de rénovation énergétique est envisagée.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (MME WARGON, SE AUPRÈS DE LA MINISTRE)

Financement de la tarification sociale de l'eau

13151. – 21 novembre 2019. – **M. Éric Kerrouche** demande à **Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire** quelles modalités de financement sont envisagées pour la mise en place de la tarification sociale de l'eau. En effet, lors des assises de l'eau de 2018, le Premier ministre a annoncé la volonté de l'exécutif « d'accélérer le déploiement de la tarification sociale de l'eau à destination des populations les plus fragiles » et la mise en place d'un chèque eau, sur le modèle du chèque énergie. Lors de l'examen du projet de loi n° 677 (Sénat, 2018-2019), la généralisation de la tarification sociale de l'eau a été adoptée, mais le dispositif du chèque eau n'est plus prévu. Si la volonté du Gouvernement est de permettre cette généralisation, et donc d'en faire une politique publique portée par l'État, il serait opportun de se donner les moyens de cette noble ambition. Aussi, il lui demande comment le ministère entend accompagner financièrement les collectivités locales dans la généralisation de la tarification sociale de l'eau et si la mise en place d'un chèque-eau est toujours prévue.

5794

TRANSPORTS

Transfert des routes nationales

13118. – 21 novembre 2019. – **M. Bruno Sido** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports** concernant le domaine routier national. Aujourd'hui, l'État est responsable de 21 000 km de routes, soit 1,2 % du réseau routier français, mais celui-ci assure 18,5 % du trafic routier. La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a entraîné un transfert d'une grande partie du patrimoine routier de l'État aux conseils généraux de l'époque. Le projet de loi n° 2372 (Assemblée nationale, XVe législature) d'orientation des mobilités a ouvert un nouveau débat sur un possible transfert des routes nationales soit vers des sociétés privées soit au niveau régional sans évoquer la possibilité de les transférer aux conseils départementaux. Pourtant, les départements ont déjà bénéficié du transfert d'une partie des routes nationales, ils ont la culture et le savoir-faire en la matière, ainsi que des équipes compétentes prêtes à prendre le relais s'il y a un transfert des moyens et des personnels concernés. Ce n'est absolument pas le cas pour les régions. Ainsi, il l'interroge sur ce que compte faire le Gouvernement concernant les routes nationales.

Protection des consommateurs contre les risques de faillite des compagnies aériennes

13142. – 21 novembre 2019. – **M. Philippe Bas** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports** sur la situation dans laquelle se trouvent les 130 000 voyageurs victimes de la faillite de la compagnie aérienne XL Airways. Depuis le début de l'année 2017, trente-deux compagnies aériennes ont fait faillite en Europe. Ces événements ont mis en lumière le manque de

protection des consommateurs. Alors que les agences de voyages immatriculées auprès de l'association internationale du transport aérien (IATA) doivent justifier d'une garantie financière suffisante et d'une assurance adaptée, il n'existe aucune protection pour les clients de vols secs en cas de faillite d'une compagnie aérienne. Dans ce contexte, il lui demande si le Gouvernement envisage de créer un fonds d'indemnisation pour les victimes de cette faillite et souhaite connaître les mesures qu'il entend mettre en place pour protéger ces voyageurs contre les risques de faillite des compagnies aériennes.

Avenir des concessions autoroutières

13184. – 21 novembre 2019. – **M. Olivier Jacquin** demande à **M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports** la production d'un rapport gouvernemental sur l'avenir des concessions autoroutières françaises. Alors que la plupart des concessions autoroutières octroyées à partir de 2005, et qui ont été une perte financière sèche pour le budget de l'État, arriveront à échéance à partir de 2032, il convient de se poser la question de la poursuite ou non de ce modèle de gestion d'une part importante de nos infrastructures routières. Alors député de la Haute-Vienne, le secrétaire d'État chargé des transports préconisait, via un amendement au projet de loi d'orientation des mobilités (LOM), que ces concessions « reviennent dans le giron de l'État » afin que celui-ci dispose de capacités financières pour financer la construction et la rénovation des infrastructures de transport... et dont la programmation a été votée dans cette même loi LOM. Il déclarait d'ailleurs le 9 juillet 2019 sur une antenne de radio qu'il souhaitait « que cette piste soit expertisée » par « une étude très précise » menée par l'État. C'est pourquoi, étant favorable à un retour de la maîtrise publique de la gestion des autoroutes, il lui demande de lancer cette étude.

Réglementation des engins de déplacement personnel

13202. – 21 novembre 2019. – **M. Philippe Paul** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports** sur le décret n° 2019-1082 du 23 octobre 2019 relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel. Ce décret fixe les dimensions de longueur et largeurs des engins de déplacement personnel motorisés tels que les trottinettes à moteur. Ces dimensions maximales sont de 0,90 mètre pour la largeur et de 1,35 mètre pour la longueur. Pourtant, il existe dans nos territoires ruraux, des activités touristiques et de loisirs, basées sur la pratique de trottinettes électriques tout terrain dont les dimensions dépassent celles mentionnées dans ce décret. Ces activités ont connu un coup d'arrêt soudain à la publication du décret. Elles sont pourtant homologuées et encadrées par des professionnels diplômés. Ils n'ont, désormais, plus le droit de travailler puisque leur activité professionnelle semble inconnue des services du ministère des transports. Il lui demande quelles dispositions compte prendre le Gouvernement pour revenir sur cette situation préjudiciable.

Sécurité et état des ponts routiers

13210. – 21 novembre 2019. – **Mme Patricia Schillinger** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports** sur l'état des infrastructures routières en France, suite à l'effondrement du pont suspendu de Mirepoix-sur Tarn. Après l'effondrement le 14 août 2018 du viaduc de Gênes, qui avait déjà brutalement mis en lumière la question de l'état et de l'entretien de notre réseau routier national, ce nouveau drame ravive les inquiétudes concernant la sécurité des « ouvrages d'art » et, plus particulièrement, celle de ceux d'entre eux gérés par des collectivités, dont le contrôle peut être moins rigoureux que celui de ceux appartenant à l'État. Ces inquiétudes sont d'autant plus grandes que le pont de Mirepoix-sur-Tarn avait fait l'objet d'une inspection récente et semblait ne présenter aucun problème de structure. Concernant le réseau national non concédé, l'audit commandé par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi d'orientation des mobilités révèle que sur les 12 000 ponts que compte le réseau, pas moins de 30 % nécessiteraient des réparations, tandis que 7 % présentent même des risques d'effondrement. Plus récemment, le rapport d'information n° 609 (2018-2019) du 26 juin 2019, fait au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, intitulé : « Sécurité des ponts : éviter un drame », élargit lui ses investigations aux ponts gérés par les collectivités. Selon ce rapport c'est 8,5 % des ponts des départements et 18 à 20 % des ponts gérés par les communes qui seraient en mauvais état. Dans le département du Haut-Rhin, concernant uniquement le réseau national non concédé, ce sont seize ponts dont la structure est altérée et nécessite des travaux de réparation, principalement en raison de l'augmentation du trafic routier et surtout des poids lourds,

non anticipée au moment de la conception de ces ouvrages. En conséquence, elle lui demande quelles sont les actions concrètes qu'il est prêt à engager en faveur de la sécurisation des ouvrages présentant des risques ainsi qu'en faveur d'une meilleure connaissance de l'état des infrastructures gérées par les collectivités.

TRAVAIL

Prévoyance obligatoire

13129. – 21 novembre 2019. – **Mme Cathy Apurceau-Poly** interroge **Mme la ministre du travail** sur les conditions d'application de l'alinéa 5 de l'article L. 113-3 du code des assurances, modifié par la loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi. En effet, cet alinéa indique clairement que « lorsque l'adhésion au contrat résulte d'une obligation prévue par une convention de branche ou un accord professionnel ou interprofessionnel, l'assureur ne peut faire usage des dispositions du présent article relatives à la suspension de la garantie et à la résiliation du contrat ». Or les ayants-droit d'un salarié décédé se voient refuser le service des prestations de la prévoyance, malgré les cotisations du défunt, du fait de la résiliation du contrat pour les impayés de l'employeur, l'organisme de formation IFRAC. L'assureur invoque deux décisions du Conseil constitutionnel (13 juin et 19 décembre 2013) pour remettre en question l'alinéa 5 de l'article précité. Toutefois, à défaut de retranscription claire de ces décisions dans la loi, il existe un vide juridique qui frappe d'une part une famille avec un préjudice supérieur à 100 000 euros, et qui d'autre part ne remet en question le principe même de la prévoyance obligatoire par convention, puisque les bénéficiaires ne sont pas détenteurs des contrats et n'ont pas de regard sur les versements. Il apparaît dans ce dossier que les salariés de l'entreprise n'ont jamais été avisés de la résiliation du contrat. Du fait de la mise en liquidation de l'entreprise, il apparaît désormais difficile pour les salariés de se retourner contre l'employeur. Par ailleurs, il existe une rupture d'égalité entre les salariés d'une même branche concernant les contrats de prévoyance ou de mutuelle obligatoire. Selon que l'employeur ait opté ou non pour un organisme recommandé par les partenaires sociaux, les salariés, en cas de défaillance de l'entreprise, auront accès ou non à un mécanisme de solidarité. Elle sollicite donc son avis sur ce point précis afin d'une part de trancher un cas précis mais également de savoir quelle interprétation les partenaires sociaux négociant les accords conventionnels doivent retenir.

Caisse des congés du secteur du bâtiment et des travaux publics

13140. – 21 novembre 2019. – **M. Bernard Bonne** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur l'obligation d'adhésion ainsi que sur le mode de gestion des caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics (BTP). Depuis 1937, le secteur du BTP dispose en effet d'un réseau de caisses qui assure la collecte des cotisations et le versement des indemnités de congés payés aux salariés, en application des principes prévus aux articles D. 3141-12 et suivants du code du travail. Cette affiliation est obligatoire pour toute entreprise dont l'activité principale relève du champ d'application des conventions collectives nationales du BTP, comme l'a rappelé la Cour de cassation dans un arrêt du 16 décembre 2015. Une exception existe cependant : les salariés embauchés sous le statut d'apprentis pour lesquels le choix existe pour l'employeur soit de les déclarer à la caisse, soit, après accord de cette dernière, d'assurer lui-même le paiement des congés payés. Les critiques concernant le fonctionnement des caisses de congés payés sont récurrentes. Les cotisations dues par l'employeur sont calculées en fonction d'un pourcentage de la masse salariale mais sont fixées par chacune des seize caisses présentes sur le territoire métropolitain et en outre-mer. Il existe donc une certaine disparité entre les caisses avec des différences de taux de cotisation et aucune mutualisation n'est assurée. Les pourcentages appliqués, notamment sur les contrats d'apprentissage, ne prennent pas toujours en compte les exonérations de charges sociales dont ces contrats peuvent bénéficier. Par ailleurs, la gouvernance de ces caisses reste très opaque et coûte très cher aux entreprises affiliées : ces institutions exigent en effet le paiement des cotisations un an à l'avance sans donner de justification valable ; il s'agit là de sommes considérables qui engendrent une menace pour la viabilité économique et financière des entreprises. Enfin, une très grande hétérogénéité entre les caisses en matière de paiement effectif des congés pour les périodes ayant donné lieu à cotisations est observée ; l'information des salariés qui doivent s'adresser à leur caisse pour le versement de leur indemnité de congés payés semble ainsi à tout le moins insuffisante. Ainsi, le montant des ressources des caisses est supérieur aux réserves imposées par la réglementation et présente donc un caractère confiscatoire. Aussi, alors que même les petites entreprises disposent aujourd'hui des logiciels qui leur permettraient de régler eux-mêmes les congés payés de leurs salariés, il souhaite savoir si le Gouvernement entend revenir sur un dispositif qui avait toute sa place dans les années 1930, mais qui est aujourd'hui largement dénoncé car trop complexe et coûteux pour les employeurs, et pas toujours efficace en terme d'information des salariés.

Aide financière à la reprise d'un emploi en cas de mobilité géographique

13145. – 21 novembre 2019. – **Mme Michelle Gréaume** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail** sur les aides proposées aux chômeurs non indemnisés dans le cadre d'une reprise d'activité dans une autre région. « Il n'y a qu'à traverser la rue » pour trouver un emploi, disait le président de la République. Dans de nombreux domaines professionnels pourtant, les demandeurs d'emploi doivent faire preuve d'une mobilité géographique importante pour pouvoir mettre leurs compétences au service d'une entreprise, en France métropolitaine ou dans les territoires ultra-marins. Cette mobilité a toutefois un coût, puisqu'elle sous-entend souvent un déménagement temporaire ou définitif, et donc une importante avance de frais, avant même l'entrée en poste. Or, pour des demandeurs d'emploi sans indemnités, cela peut constituer un obstacle à la reprise de l'activité, d'autant qu'aucune aide financière n'est prévue dans ce sens. En effet, si les services de Pôle emploi proposent une aide à la mobilité lorsque le lieu de travail est éloigné de plus de 60 kilomètres ou deux heures aller-retour du domicile, elle est en revanche versée après une période de trois mois d'activité, et ne répond donc pas à la problématique précédemment exposée, qui nécessiterait une forme d'avance de ces indemnités ou de prêt remboursable. En outre, Pôle Emploi ne propose plus d'aide au déménagement. C'est la raison pour laquelle elle lui demande quelles mesures peuvent être prises pour aider la reprise d'activité d'un demandeur d'emploi non indemnisé dans le cadre d'une nécessité de mobilité géographique.

Chiffres de l'apprentissage en Dordogne

13158. – 21 novembre 2019. – **M. Claude Bérit-Débat** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur les chiffres de l'apprentissage en Dordogne évoqués dans sa réponse lors de la séance de questions d'actualité au Gouvernement du 6 novembre 2019. Interrogée par le sénateur sur la réforme de l'assurance chômage, la ministre a entamé sa réponse en affirmant que le nombre d'apprentis en Dordogne avait augmenté de 76 % au premier semestre 2019. Ce chiffre n'a pas manqué d'étonner le sénateur et la presse aquitaine. Dans un article publié le 8 novembre 2019, le quotidien Sud Ouest s'interroge sur les chiffres donnés par la ministre et évoque une augmentation de l'ordre de 19,1 %. Contactées par le sénateur, la région et la préfecture ont fourni des chiffres similaires. Aussi, il lui demande de lui fournir les explications concernant cet écart incompréhensible et de bien vouloir lui apporter, à travers tous documents à sa disposition, la preuve de la véracité des chiffres.

Coût de l'apprentissage pour les collectivités territoriales

13165. – 21 novembre 2019. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la situation de l'apprentissage dans les collectivités territoriales. Suite au grand débat national, le Gouvernement a déclaré faire de l'apprentissage l'un de ses chantiers prioritaires, notamment pour aider à réduire le nombre de chômeurs de moins de 25 ans. En effet, près des trois quarts des apprentis ont accès à l'emploi à l'issue de leur apprentissage. Donner la possibilité aux collectivités, réglementairement, d'avoir recours à l'apprentissage est certes une très bonne chose. Cependant, l'attractivité du dispositif n'est pas avérée puisque moins de 10 % des apprentis se trouvent dans le secteur public. Cette situation s'explique par une inégalité du dispositif selon qu'il s'adresse aux employeurs publics ou aux collectivités. L'aide unique créée par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel à destination des employeurs d'apprentis est réservée aux entreprises du secteur privé de moins de 250 salariés. Les organismes du secteur public, dont les collectivités territoriales, ne sont donc pas éligibles à cette aide. Voilà une inégalité de traitement qui aggrave l'écart de coût de l'apprentissage entre collectivités et entreprises privées et n'incite pas suffisamment les communes à avoir recours à ce dispositif. Il lui demande donc si elle entend prendre des mesures de nature à rendre plus attractif le recrutement d'apprentis pour les collectivités territoriales.

Prise du décret d'application pour la reconnaissance des écoles de production

13167. – 21 novembre 2019. – **M. Mathieu Darnaud** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la reconnaissance des écoles de production (EDP). L'article 25 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 prévoit la reconnaissance par l'État de ces EDP. Ces établissements d'enseignement technique proposent une voie entre l'apprentissage et le lycée professionnel pour les élèves à partir de 15 ans, en luttant ainsi contre le décrochage scolaire et le chômage des jeunes grâce à une pédagogie adaptée. Mais, à ce jour, aucun décret d'application n'a été pris, pour rendre effectives les dispositions de l'article 25 prévoyant que « les EDP peuvent nouer des conventions, notamment à caractère financier, avec l'État ». Les EDP se retrouvent ainsi fragilisées en perdant 50 % de leurs ressources de fonctionnement, pénalisant des milliers de jeunes déjà en difficulté scolaire ainsi que les nombreux

bénéficiaires potentiels ne pouvant pas être accueillis par ces écoles. Il souhaite donc savoir quand le Gouvernement prendra le ou les décrets d'applications nécessaires, et ce afin de remédier à la perte de ressources des EDP.

Financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale

13197. – 21 novembre 2019. – **M. Jean-Marie Mizzon** interroge **Mme la ministre du travail** sur le financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale et, plus précisément, sur le financement des contrats d'apprentissage signés avant le 1^{er} janvier 2020. En effet, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, qui a intégré des mesures en faveur de l'apprentissage dans les collectivités locales - oubliées dans la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel - a prévu que le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) verse aux centres de formation d'apprentis une contribution fixée à 50 % des frais de formation des apprentis employés par les communes, les départements, les régions ou encore les établissements publics qui en relèvent. Cette obligation de financement s'applique aux contrats d'apprentissage conclus après le 1^{er} janvier 2020. Or, en Moselle, la commune de Bousse a signé un contrat antérieur à cette date avec un apprenti. Elle a contracté son engagement avant la rentrée 2019-2020 et ce pour trois ans. Il serait étonnant qu'elle soit la seule dans ce cas. Ces communes se trouveraient donc pénalisées car le nouveau mode de financement est beaucoup plus favorable. Certaines, comme la commune de Bousse, pourraient même envisager de renoncer à ce type de formation pour les contrats en cours, compte-tenu de leur situation financière. Par conséquent, une remise à plat de cette problématique financière, qui serait de nature à satisfaire les communes s'étant engagées dans cette voie, serait la bienvenue. Pour sa part, afin d'éviter toute distorsion financière entre anciens et nouveaux contrats, il lui demande s'il est envisagé d'unifier le financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale et, si oui, dans quels délais et selon quelles modalités.

2. Réponses des ministres aux questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Assassi (Éliane) :

- 12782 Premier ministre. **Sectes et sociétés secrètes.** *Disparition de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires* (p. 5812).

B

Babary (Serge) :

- 4920 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Logement social.** *Conséquences de la réforme du logement sur les collectivités* (p. 5822).
- 12665 Intérieur. **Sapeurs-pompiers.** *Mouvement de grève des sapeurs-pompiers* (p. 5829).

Bonhomme (François) :

- 12450 Agriculture et alimentation. **Sécheresse.** *Mise en place d'aides aux agriculteurs en raison de la sécheresse exceptionnelle* (p. 5820).
- 12968 Agriculture et alimentation. **Chambres d'agriculture.** *Baisse du financement des chambres d'agriculture* (p. 5818).

Bonne (Bernard) :

- 12230 Agriculture et alimentation. **Importations exportations.** *Mercosur et normes européennes* (p. 5814).

Bonnefoy (Nicole) :

- 12526 Premier ministre. **Sectes et sociétés secrètes.** *Devenir de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires* (p. 5810).

Brisson (Max) :

- 11780 Sports. **Bénévolat.** *Engagement des bénévoles au sein des clubs sportifs amateurs* (p. 5838).

C

Canayer (Agnès) :

- 13061 Solidarités et santé. **Biologie médicale.** *Budget octroyé aux actes de biologie médicale* (p. 5837).

Canevet (Michel) :

- 10513 Europe et affaires étrangères. **Enfants.** *Situation des mineurs palestiniens détenus en Israël* (p. 5825).

Cigolotti (Olivier) :

- 9829 Transports. **Autoroutes.** *Construction de l'autoroute A45* (p. 5840).

Cohen (Laurence) :

- 11238 Intérieur. **Police.** *Intervention des forces de l'ordre lors de la fête de la musique à Nantes* (p. 5826).
- 12649 Solidarités et santé. **Orthophonistes.** *Suppression du quota pour les orthophonistes* (p. 5835).

Courteau (Roland) :

- 12715 Agriculture et alimentation. **Chambres d'agriculture.** *Craintes persistantes sur les ressources des chambres d'agriculture* (p. 5818).

D**Dagbert (Michel) :**

- 12475 Intérieur. **Sapeurs-pompiers.** *Situation des sapeurs-pompiers professionnels* (p. 5828).

Dériot (Gérard) :

- 11742 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Décentralisation.** *Nouvel acte de décentralisation* (p. 5823).

E**Eustache-Brinio (Jacqueline) :**

- 11576 Transports. **Transports aériens.** *Éco-contribution sur les billets d'avion* (p. 5841).
- 12392 Transports. **Transports aériens.** *Éco-contribution sur les billets d'avion* (p. 5841).

G**Gay (Fabien) :**

- 11551 Agriculture et alimentation. **Produits agricoles et alimentaires.** *Traité de libre-échange avec le marché commun du sud* (p. 5814).

Gerbaud (Frédérique) :

- 13039 Solidarités et santé. **Biologie médicale.** *Répercussions de la baisse des dépenses de biologie médicale de l'assurance maladie* (p. 5837).

Giudicelli (Colette) :

- 13075 Solidarités et santé. **Biologie médicale.** *Conséquences de la diminution de la nomenclature des actes de biologie médicale* (p. 5838).

Gold (Éric) :

- 8276 Personnes handicapées. **Handicapés (établissements spécialisés et soins).** *Maisons départementales des personnes handicapées* (p. 5833).
- 12127 Personnes handicapées. **Handicapés (établissements spécialisés et soins).** *Maisons départementales des personnes handicapées* (p. 5834).

Gremillet (Daniel) :

- 12052 Intérieur. **Routes.** *Retour aux 90 km/h* (p. 5827).

Guérini (Jean-Noël) :

- 9007 Éducation nationale et jeunesse. **Enseignement.** *Inégalités scolaires d'origine territoriale* (p. 5823).

J

Janssens (Jean-Marie) :

- 12726 Premier ministre. **Sectes et sociétés secrètes.** *Devenir de la mission de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires* (p. 5812).

Joyandet (Alain) :

- 12245 Agriculture et alimentation. **Urbanisme.** *Implantation des silos à maïs* (p. 5819).

K

Kanner (Patrick) :

- 12522 Premier ministre. **Sectes et sociétés secrètes.** *Disparition de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires* (p. 5809).

Kennel (Guy-Dominique) :

- 12106 Agriculture et alimentation. **Taxe foncière sur les propriétés non bâties.** *Réduction de la taxe additionnelle au foncier non bâti (TATFNB)* (p. 5817).

L

Labbé (Joël) :

- 10115 Europe et affaires étrangères. **Mineurs (protection des).** *Mineurs palestiniens détenus* (p. 5824).

Laurent (Daniel) :

- 4115 Solidarités et santé. **Orthophonistes.** *Accès aux soins en orthophonie* (p. 5835).

Lherbier (Brigitte) :

- 12345 Agriculture et alimentation. **Animaux.** *Abandons d'animaux domestiques et absence de données statistiques fiables* (p. 5819).

Longeot (Jean-François) :

- 12699 Agriculture et alimentation. **Chambres d'agriculture.** *Baisse des recettes des chambres d'agriculture prévue dans le projet de loi de finances pour 2020* (p. 5817).

M

Masson (Jean Louis) :

- 6111 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Habitations à loyer modéré (HLM).** *Bailleurs sociaux et surloyers* (p. 5822).

- 6889 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Habitations à loyer modéré (HLM).** *Bailleurs sociaux et surloyers* (p. 5823).

Mayet (Jean-François) :

- 11994 Agriculture et alimentation. **Politique agricole commune (PAC).** *Situation des exploitants agricoles* (p. 5816).

Mazuir (Rachel) :

- 11173 Justice. **Femmes.** *Rôle de la justice dans la lutte contre les violences conjugales* (p. 5831).

12480 Intérieur. **Sapeurs-pompiers.** *Réforme du système de secours d'urgence* (p. 5828).

12791 Solidarités et santé. **Infirmiers et infirmières.** *Formation et valorisation des infirmiers de bloc opératoire diplômés d'État* (p. 5836).

N

Noël (Sylviane) :

12563 Agriculture et alimentation. **Chambres d'agriculture.** *Baisse du plafond de la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti* (p. 5817).

P

del Picchia (Robert) :

12731 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Consul général de France à Los Angeles* (p. 5826).

R

Raimond-Pavero (Isabelle) :

12363 Intérieur. **Sapeurs-pompiers.** *Conditions de travail alarmantes des sapeurs-pompiers* (p. 5828).

Rapin (Jean-François) :

12487 Intérieur. **Sapeurs-pompiers.** *Mouvement de grève chez les sapeurs-pompiers* (p. 5828).

12821 Justice. **Notariat.** *Avenir des clercs de notaire habilités* (p. 5833).

S

Sollogoub (Nadia) :

8131 Solidarités et santé. **Infirmiers et infirmières.** *Infirmiers de bloc opératoire diplômés d'État* (p. 5836).

Sueur (Jean-Pierre) :

12104 Premier ministre. **Gouvernement.** *Effectif des cabinets ministériels* (p. 5809).

12713 Premier ministre. **Sectes et sociétés secrètes.** *Devenir de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires* (p. 5811).

T

Taillé-Polian (Sophie) :

12503 Intérieur. **Sapeurs-pompiers.** *Grève des sapeurs-pompiers* (p. 5829).

Théophile (Dominique) :

8201 Justice. **Outre-mer.** *Surpopulation carcérale en outre-mer* (p. 5830).

Tissot (Jean-Claude) :

7754 Transports. **Autoroutes.** *Abandon du projet d'autoroute A45 et alternatives* (p. 5839).

9225 Transports. **Autoroutes.** *Abandon du projet d'autoroute A45 et alternatives* (p. 5840).

V

Vaspart (Michel) :

11497 Agriculture et alimentation. **Environnement.** *Décret relatif à la modification du régime d'autorisation des opérations de défrichement* (p. 5813).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

A

Animaux

Lherbier (Brigitte) :

12345 Agriculture et alimentation. *Abandons d'animaux domestiques et absence de données statistiques fiables* (p. 5819).

Autoroutes

Cigolotti (Olivier) :

9829 Transports. *Construction de l'autoroute A45* (p. 5840).

Tissot (Jean-Claude) :

7754 Transports. *Abandon du projet d'autoroute A45 et alternatives* (p. 5839).

9225 Transports. *Abandon du projet d'autoroute A45 et alternatives* (p. 5840).

B

Bénévolat

Brisson (Max) :

11780 Sports. *Engagement des bénévoles au sein des clubs sportifs amateurs* (p. 5838).

Biologie médicale

Canayer (Agnès) :

13061 Solidarités et santé. *Budget octroyé aux actes de biologie médicale* (p. 5837).

Gerbaud (Frédérique) :

13039 Solidarités et santé. *Répercussions de la baisse des dépenses de biologie médicale de l'assurance maladie* (p. 5837).

Giudicelli (Colette) :

13075 Solidarités et santé. *Conséquences de la diminution de la nomenclature des actes de biologie médicale* (p. 5838).

C

Chambres d'agriculture

Bonhomme (François) :

12968 Agriculture et alimentation. *Baisse du financement des chambres d'agriculture* (p. 5818).

Courteau (Roland) :

12715 Agriculture et alimentation. *Craintes persistantes sur les ressources des chambres d'agriculture* (p. 5818).

Longeot (Jean-François) :

12699 Agriculture et alimentation. *Baisse des recettes des chambres d'agriculture prévue dans le projet de loi de finances pour 2020* (p. 5817).

Noël (Sylviane) :

12563 Agriculture et alimentation. *Baisse du plafond de la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti* (p. 5817).

D

Décentralisation

Dériot (Gérard) :

11742 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Nouvel acte de décentralisation* (p. 5823).

E

Enfants

Canevet (Michel) :

10513 Europe et affaires étrangères. *Situation des mineurs palestiniens détenus en Israël* (p. 5825).

Enseignement

Guérini (Jean-Noël) :

9007 Éducation nationale et jeunesse. *Inégalités scolaires d'origine territoriale* (p. 5823).

Environnement

Vaspart (Michel) :

11497 Agriculture et alimentation. *Décret relatif à la modification du régime d'autorisation des opérations de défrichement* (p. 5813).

F

Femmes

Mazuir (Rachel) :

11173 Justice. *Rôle de la justice dans la lutte contre les violences conjugales* (p. 5831).

Français de l'étranger

del Picchia (Robert) :

12731 Europe et affaires étrangères. *Consul général de France à Los Angeles* (p. 5826).

G

Gouvernement

Sueur (Jean-Pierre) :

12104 Premier ministre. *Effectif des cabinets ministériels* (p. 5809).

H

Habitations à loyer modéré (HLM)

Masson (Jean Louis) :

- 6111 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Bailleurs sociaux et surloyers* (p. 5822).
- 6889 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Bailleurs sociaux et surloyers* (p. 5823).

Handicapés (établissements spécialisés et soins)

Gold (Éric) :

- 8276 Personnes handicapées. *Maisons départementales des personnes handicapées* (p. 5833).
- 12127 Personnes handicapées. *Maisons départementales des personnes handicapées* (p. 5834).

I

Importations exportations

Bonne (Bernard) :

- 12230 Agriculture et alimentation. *Mercosur et normes européennes* (p. 5814).

Infirmiers et infirmières

Mazuir (Rachel) :

- 12791 Solidarités et santé. *Formation et valorisation des infirmiers de bloc opératoire diplômés d'État* (p. 5836).

Sollogoub (Nadia) :

- 8131 Solidarités et santé. *Infirmiers de bloc opératoire diplômés d'État* (p. 5836).

L

Logement social

Babary (Serge) :

- 4920 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Conséquences de la réforme du logement sur les collectivités* (p. 5822).

M

Mineurs (protection des)

Labbé (Joël) :

- 10115 Europe et affaires étrangères. *Mineurs palestiniens détenus* (p. 5824).

N

Notariat

Rapin (Jean-François) :

- 12821 Justice. *Avenir des clercs de notaire habilités* (p. 5833).

O

Orthophonistes

Cohen (Laurence) :

12649 Solidarités et santé. *Suppression du quota pour les orthophonistes* (p. 5835).

Laurent (Daniel) :

4115 Solidarités et santé. *Accès aux soins en orthophonie* (p. 5835).

Outre-mer

Théophile (Dominique) :

8201 Justice. *Surpopulation carcérale en outre-mer* (p. 5830).

P

Police

Cohen (Laurence) :

11238 Intérieur. *Intervention des forces de l'ordre lors de la fête de la musique à Nantes* (p. 5826).

Politique agricole commune (PAC)

Mayet (Jean-François) :

11994 Agriculture et alimentation. *Situation des exploitants agricoles* (p. 5816).

Produits agricoles et alimentaires

Gay (Fabien) :

11551 Agriculture et alimentation. *Traité de libre-échange avec le marché commun du sud* (p. 5814).

R

Routes

Gremillet (Daniel) :

12052 Intérieur. *Retour aux 90 km/h* (p. 5827).

S

Sapeurs-pompiers

Babary (Serge) :

12665 Intérieur. *Mouvement de grève des sapeurs-pompiers* (p. 5829).

Dagbert (Michel) :

12475 Intérieur. *Situation des sapeurs-pompiers professionnels* (p. 5828).

Mazuir (Rachel) :

12480 Intérieur. *Réforme du système de secours d'urgence* (p. 5828).

Raimond-Pavero (Isabelle) :

12363 Intérieur. *Conditions de travail alarmantes des sapeurs-pompiers* (p. 5828).

Rapin (Jean-François) :

12487 Intérieur. *Mouvement de grève chez les sapeurs-pompiers* (p. 5828).

Taillé-Polian (Sophie) :

12503 Intérieur. *Grève des sapeurs-pompiers* (p. 5829).

Sécheresse

Bonhomme (François) :

12450 Agriculture et alimentation. *Mise en place d'aides aux agriculteurs en raison de la sécheresse exceptionnelle* (p. 5820).

Sectes et sociétés secrètes

Assassi (Éliane) :

12782 Premier ministre. *Disparition de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires* (p. 5812).

Bonnefoy (Nicole) :

12526 Premier ministre. *Devenir de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires* (p. 5810).

Janssens (Jean-Marie) :

12726 Premier ministre. *Devenir de la mission de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires* (p. 5812).

Kanner (Patrick) :

12522 Premier ministre. *Disparition de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires* (p. 5809).

Sueur (Jean-Pierre) :

12713 Premier ministre. *Devenir de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires* (p. 5811).

T

Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Kennel (Guy-Dominique) :

12106 Agriculture et alimentation. *Réduction de la taxe additionnelle au foncier non bâti (TATFNB)* (p. 5817).

Transports aériens

Eustache-Brinio (Jacqueline) :

11576 Transports. *Éco-contribution sur les billets d'avion* (p. 5841).

12392 Transports. *Éco-contribution sur les billets d'avion* (p. 5841).

U

Urbanisme

Joyandet (Alain) :

12245 Agriculture et alimentation. *Implantation des silos à maïs* (p. 5819).

Réponses des ministres

AUX QUESTIONS ÉCRITES

PREMIER MINISTRE

Effectif des cabinets ministériels

12104. – 5 septembre 2019. – **M. Jean-Pierre Sueur** interroge **M. le Premier ministre** sur les effectifs des cabinets ministériels. Dans sa réponse à la question écrite n° 16055 (JO Assemblée nationale, du 26/02/2019, p. 1883), il a rappelé que les plafonds d'effectifs « doivent être impérativement respectés » conformément au décret du 18 mai 2017. Il lui demande donc si ces plafonds sont, à ce jour, respectés.

Réponse. – Le décret n° 2017-1063 du 18 mai 2017 modifié relatif aux cabinets ministériels dispose que le cabinet d'un ministre ne peut comprendre plus de dix membres, celui d'un ministre délégué huit membres et celui d'un secrétaire d'État cinq membres et précise que le cabinet d'un ministre, d'un ministre délégué ou d'un secrétaire d'État peut comprendre, en outre, un membre chargé du suivi de l'exécution des réformes. Conformément à l'article 2 de ce décret, le Premier ministre s'assure du respect de ces plafonds par les arrêtés ministériels de nomination des membres des cabinets ministériels, avant leur publication au *Journal officiel*. Afin de favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités dans les cabinets ministériels, le recrutement, temporaire, d'un membre de cabinet supplémentaire est admis pendant le congé maternité d'une membre de cabinet.

Disparition de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires

12522. – 10 octobre 2019. – **M. Patrick Kanner** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le devenir de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES). De nombreuses informations convergentes lui font craindre une disparition pure et simple de la MIVILUDES. Cette disparition prendrait la forme d'une diminution conséquente du personnel affilié spécifiquement à la lutte contre les dérives sectaires et d'une absorption du personnel restant par différents services du ministère de l'intérieur. Les nombreux acteurs associatifs qui l'ont saisi de ce sujet font état de mutations du phénomène sectaire en France ces dernières années qui rendent nécessaires une hausse des moyens et une réorganisation de la mission. Or, il regrette que les seules actions par lesquelles le Gouvernement se distingue en matière de lutte contre les phénomènes sectaires soient une baisse du budget alloué à la MIVILUDES, un non-remplacement de son président depuis plus d'un an et, pour finir, une éventuelle disparition de la mission dès janvier 2020. Il rappelle que le nombre de groupe sectaire en France est estimé à 500, qu'il y a environ 500 000 adeptes et que le nombre d'enfants élevés dans un contexte sectaire est estimé entre 60 000 et 80 000. Mouvantes dans leurs formes, structurées à dimension internationales sous des masques parfois difficiles à repérer, les sectes, si elles sont moins visibles, sont de plus en plus présentes dans un contexte de recrudescence des mouvements ésotériques. Ces éléments de contexte lui font craindre que la destruction du modèle français de lutte contre les phénomènes sectaires qui allie l'existence de la MIVILUDES à une législation spécifique que constitue l'article 223-15-2 du code pénal n'ait des conséquences catastrophiques pour les personnes sous emprise sectaire, leur famille et plus globalement la société. Pour contrecarrer la puissance des sectes, en particulier à l'échelle internationale, il serait nécessaire de renforcer la MIVILUDES avec plus de moyens humains et financiers. Si la décision de la disparition de la MIVILUDES était actée, les motivations relatives à cette décision, qu'elles soient d'ordre comptables ou idéologiques, méconnaîtraient fortement la réalité du terrain. En conséquence, il souhaite connaître le réel devenir de la MIVILUDES.

Réponse. – Depuis 2002, la MIVILUDES joue un rôle essentiel d'analyse des phénomènes sectaires et de coordination de l'action préventive et répressive face aux dérives sectaires. Ce rôle est essentiel et le Gouvernement entend le confirmer. Le Gouvernement confirme l'importance accordée à la prévention et à la lutte contre les dérives sectaires, sous toutes leurs formes, et dans les différents secteurs d'activité et de la vie sociale au sein desquels celles-ci peuvent aujourd'hui se manifester : certaines formes religieuses mais aussi, par exemple, des dérives dans les domaines de la santé, de la formation, du développement personnel, etc. Il est possible, à la fois de garder un degré d'ambition inchangé en la matière, et de moderniser l'organisation administrative pour tenir compte des évolutions récentes. Une part de l'activité de la MIVILUDES pose aujourd'hui des questions de

synergies et de partages de compétences avec d'autres organismes qui n'existaient pas en 2002, comme par exemple le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG CIPDR). Par ailleurs, la Cour des comptes avait formulé en 2017 des observations sur l'organisation et le fonctionnement de la MIVILUDES. Elle suggérait déjà que le rattachement au ministère de l'intérieur permettrait d'en renforcer le caractère opérationnel. Dans ce contexte, le Gouvernement a décidé de rattacher la MIVILUDES au ministère de l'intérieur. Cette nouvelle organisation est envisagée pour le début de l'année 2020. Ce nouveau rattachement s'explique par trois raisons principales : rattachée au ministère de l'intérieur, la MIVILUDES pourra exercer ses missions en pleine articulation avec SG CIPDR : les champs d'intervention de ces deux organismes ne se recouvrent pas totalement mais ils ont pour important point commun la lutte contre les nouvelles formes de radicalité et certains phénomènes d'emprise et d'enfermement ; le ministère de l'intérieur a, traditionnellement, une vocation d'animation interministérielle dans ses champs de compétences ; cette nouvelle organisation ne compromet pas, au contraire, la bonne prise en compte de la variété des problématiques liées aux dérives sectaires ; il est de bonne administration que l'action publique relève des ministères : cela permet au Premier ministre et à ses services de se concentrer sur leur rôle d'impulsion, de coordination et d'arbitrage. La nouvelle organisation est donc respectueuse de la répartition des rôles au sein du Gouvernement. D'ici le début de l'année 2020, les modalités pratiques de ce nouveau rattachement seront précisées. Sur ce sujet, le Gouvernement considère évidemment qu'il n'est pas question de laisser se perdre un bilan de vingt ans d'action publique contre les dérives sectaires : la MIVILUDES continuera d'assurer son travail de recueil des signalements et d'identification de réponses appropriées. La nouvelle organisation préservera la bonne prise en compte de la spécificité des phénomènes sectaires.

Devenir de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires

12526. – 10 octobre 2019. – **Mme Nicole Bonnefoy** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le devenir de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES). Les services du Premier ministre ont, en effet, confirmé que la MIVILUDES sera rattachée, début 2020, au ministère de l'intérieur. En plus de son rattachement à l'intérieur, la MIVILUDES sera fusionnée avec le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG CIPDR). Si tel est le cas, la MIVILUDES perdra son caractère interministériel, elle sera « purement et simplement dissoute au sein du ministère de l'intérieur » comme cela a été confirmé par un membre de cabinet ministériel. Or, la MIVILUDES a joué un rôle moteur dans la détection et la lutte contre différentes formes d'emprise et de manipulation qui se renouvellent sans cesse, investissent des domaines nouveaux, et montrent donc que la vigilance en la matière reste absolument nécessaire. Depuis octobre 2018, ladite mission est dépourvue de président, ce qui renforce le sentiment de dépriorisation de la lutte contre les dérives sectaires. De plus, dans un rapport de la Cour des comptes publié en 2017, il est indiqué que les ressources budgétaires de la mission, au demeurant modestes, ont été sensiblement réduites au cours des dernières années. De fait, deux paramètres inquiètent particulièrement les acteurs du secteur dans cette « fusion » : que la MIVILUDES perde son caractère interministériel en passant sous la tutelle du ministère de l'Intérieur, et que la lutte contre les dérives sectaires ne soit plus observée qu'à travers le prisme de la radicalisation, en étant fondue avec le SG-CIPDR. En conséquence, elle aimerait savoir, alors que les dérives sectaires augmentent, si le Gouvernement souhaite la disparition de la MIVILUDES et si désormais la lutte contre la radicalisation se fera au détriment des dérives sectaires. – **Question transmise à M. le Premier ministre.**

Réponse. – Depuis 2002, la MIVILUDES joue un rôle essentiel d'analyse des phénomènes sectaires et de coordination de l'action préventive et répressive face aux dérives sectaires. Ce rôle est essentiel et le Gouvernement entend le confirmer. Le Gouvernement confirme l'importance accordée à la prévention et à la lutte contre les dérives sectaires, sous toutes leurs formes, et dans les différents secteurs d'activité et de la vie sociale au sein desquels celles-ci peuvent aujourd'hui se manifester : certaines formes religieuses mais aussi, par exemple, des dérives dans les domaines de la santé, de la formation, du développement personnel, etc. Il est possible, à la fois de garder un degré d'ambition inchangé en la matière, et de moderniser l'organisation administrative pour tenir compte des évolutions récentes. Une part de l'activité de la MIVILUDES pose aujourd'hui des questions de synergies et de partages de compétences avec d'autres organismes qui n'existaient pas en 2002, comme par exemple le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG CIPDR). Par ailleurs, la Cour des comptes avait formulé en 2017 des observations sur l'organisation et le fonctionnement de la MIVILUDES. Elle suggérait déjà que le rattachement au ministère de l'intérieur permettrait d'en renforcer le caractère opérationnel. Dans ce contexte, le Gouvernement a décidé de rattacher la MIVILUDES au ministère de l'intérieur. Cette nouvelle organisation est envisagée pour le début de l'année 2020. Ce nouveau

rattachement s'explique par trois raisons principales : rattachée au ministère de l'intérieur, la MIVILUDES pourra exercer ses missions en pleine articulation avec SG CIPDR : les champs d'intervention de ces deux organismes ne se recouvrent pas totalement mais ils ont pour important point commun la lutte contre les nouvelles formes de radicalité et certains phénomènes d'emprise et d'enfermement ; le ministère de l'intérieur a, traditionnellement, une vocation d'animation interministérielle dans ses champs de compétences ; cette nouvelle organisation ne compromet pas, au contraire, la bonne prise en compte de la variété des problématiques liées aux dérives sectaires ; il est de bonne administration que l'action publique relève des ministères : cela permet au Premier ministre et à ses services de se concentrer sur leur rôle d'impulsion, de coordination et d'arbitrage. La nouvelle organisation est donc respectueuse de la répartition des rôles au sein du Gouvernement. D'ici le début de l'année 2020, les modalités pratiques de ce nouveau rattachement seront précisées. Sur ce sujet, le Gouvernement considère évidemment qu'il n'est pas question de laisser se perdre un bilan de 20 ans d'action publique contre les dérives sectaires : la MIVILUDES continuera d'assurer son travail de recueil des signalements et d'identification de réponses appropriées. La nouvelle organisation préservera la bonne prise en compte de la spécificité des phénomènes sectaires.

Devenir de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires

12713. – 24 octobre 2019. – **M. Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur le devenir de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES). Dans le contexte actuel de mutation et de diversification du phénomène sectaire, cette dernière a vu ses ressources ainsi que les moyens nécessaires au bon déroulement de sa mission diminuer au cours des dernières années et, depuis la fin du mandat de son président, en octobre 2018, aucun successeur n'a été nommé. Il a pris connaissance des recommandations de la Cour des Comptes qui, dans un rapport de 2017, suggérait de rattacher la MIVILUDES au ministère de l'intérieur, tout en insistant sur la nécessité de « conforter » cette instance. Or, on peut craindre que ce rattachement entraîne une dissolution de fait de la MIVILUDES et de ses missions spécifiques de prévention et de lutte contre les dérives sectaires, ainsi que la perte de ses pouvoirs en matière de police judiciaire. Il lui demande, en conséquence, quelles dispositions il entend prendre afin que la MIVILUDES puisse continuer à exercer les missions qui sont les siennes, avec les moyens appropriés.

Réponse. – Depuis 2002, la MIVILUDES joue un rôle essentiel d'analyse des phénomènes sectaires et de coordination de l'action préventive et répressive face aux dérives sectaires. Ce rôle est essentiel et le Gouvernement entend le confirmer. Le Gouvernement confirme l'importance accordée à la prévention et à la lutte contre les dérives sectaires, sous toutes leurs formes, et dans les différents secteurs d'activité et de la vie sociale au sein desquels celles-ci peuvent aujourd'hui se manifester : certaines formes religieuses mais aussi, par exemple, des dérives dans les domaines de la santé, de la formation, du développement personnel, etc. Il est possible, à la fois de garder un degré d'ambition inchangé en la matière, et de moderniser l'organisation administrative pour tenir compte des évolutions récentes. Une part de l'activité de la MIVILUDES pose aujourd'hui des questions de synergies et de partages de compétences avec d'autres organismes qui n'existaient pas en 2002, comme par exemple le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG CIPDR). Par ailleurs, la Cour des comptes avait formulé en 2017 des observations sur l'organisation et le fonctionnement de la MIVILUDES. Elle suggérait déjà que le rattachement au ministère de l'intérieur permettrait d'en renforcer le caractère opérationnel. Dans ce contexte, le Gouvernement a décidé de rattacher la MIVILUDES au ministère de l'intérieur. Cette nouvelle organisation est envisagée pour le début de l'année 2020. Ce nouveau rattachement s'explique par trois raisons principales : rattachée au ministère de l'intérieur, la MIVILUDES pourra exercer ses missions en pleine articulation avec SG CIPDR : les champs d'intervention de ces deux organismes ne se recouvrent pas totalement mais ils ont pour important point commun la lutte contre les nouvelles formes de radicalité et certains phénomènes d'emprise et d'enfermement ; le ministère de l'intérieur a, traditionnellement, une vocation d'animation interministérielle dans ses champs de compétences ; cette nouvelle organisation ne compromet pas, au contraire, la bonne prise en compte de la variété des problématiques liées aux dérives sectaires ; il est de bonne administration que l'action publique relève des ministères : cela permet au Premier ministre et à ses services de se concentrer sur leur rôle d'impulsion, de coordination et d'arbitrage. La nouvelle organisation est donc respectueuse de la répartition des rôles au sein du Gouvernement. D'ici le début de l'année 2020, les modalités pratiques de ce nouveau rattachement seront précisées. Sur ce sujet, le Gouvernement considère évidemment qu'il n'est pas question de laisser se perdre un bilan de 20 ans d'action publique contre les

dérives sectaires : la MIVILUDES continuera d'assurer son travail de recueil des signalements et d'identification de réponses appropriées. La nouvelle organisation préservera la bonne prise en compte de la spécificité des phénomènes sectaires.

Devenir de la mission de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires

12726. – 24 octobre 2019. – **M. Jean-Marie Janssens** interroge **M. le Premier ministre** sur le devenir de la mission de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES). L'annonce gouvernementale du rattachement de la MIVILUDES au ministère de l'intérieur et de sa fusion avec le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG CIPDR) fait craindre une dissolution et donc une disparition de la MIVILUDES. Plusieurs éléments semblent confirmer cette crainte : l'absence de président depuis octobre 2018, ainsi qu'une baisse des ressources budgétaires de la mission. Alors que la France compte aujourd'hui plus de 500 groupes sectaires pour environ 500 000 adeptes, le rattachement de la MIVILUDES au ministère de l'intérieur laisse craindre que la lutte contre les dérives sectaires ne soit plus observée qu'à travers le prisme de la radicalisation. En conséquence, il souhaite connaître le devenir réel de la MIVILUDES et savoir si le Gouvernement souhaite sa disparition.

Réponse. – Depuis 2002, la MIVILUDES joue un rôle essentiel d'analyse des phénomènes sectaires et de coordination de l'action préventive et répressive face aux dérives sectaires. Ce rôle est essentiel et le Gouvernement entend le confirmer. Le Gouvernement confirme l'importance accordée à la prévention et à la lutte contre les dérives sectaires, sous toutes leurs formes, et dans les différents secteurs d'activité et de la vie sociale au sein desquels celles-ci peuvent aujourd'hui se manifester : certaines formes religieuses mais aussi, par exemple, des dérives dans les domaines de la santé, de la formation, du développement personnel, etc. Il est possible, à la fois de garder un degré d'ambition inchangé en la matière, et de moderniser l'organisation administrative pour tenir compte des évolutions récentes. Une part de l'activité de la MIVILUDES pose aujourd'hui des questions de synergies et de partages de compétences avec d'autres organismes qui n'existaient pas en 2002, comme par exemple le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG CIPDR). Par ailleurs, la Cour des comptes avait formulé en 2017 des observations sur l'organisation et le fonctionnement de la MIVILUDES. Elle suggérait déjà que le rattachement au ministère de l'intérieur permettrait d'en renforcer le caractère opérationnel. Dans ce contexte, le Gouvernement a décidé de rattacher la MIVILUDES au ministère de l'intérieur. Cette nouvelle organisation est envisagée pour le début de l'année 2020. Ce nouveau rattachement s'explique par trois raisons principales : rattachée au ministère de l'intérieur, la MIVILUDES pourra exercer ses missions en pleine articulation avec SG CIPDR : les champs d'intervention de ces deux organismes ne se recouvrent pas totalement mais ils ont pour important point commun la lutte contre les nouvelles formes de radicalité et certains phénomènes d'emprise et d'enfermement ; le ministère de l'intérieur a, traditionnellement, une vocation d'animation interministérielle dans ses champs de compétences ; cette nouvelle organisation ne compromet pas, au contraire, la bonne prise en compte de la variété des problématiques liées aux dérives sectaires ; il est de bonne administration que l'action publique relève des ministères : cela permet au Premier ministre et à ses services de se concentrer sur leur rôle d'impulsion, de coordination et d'arbitrage. La nouvelle organisation est donc respectueuse de la répartition des rôles au sein du Gouvernement. D'ici le début de l'année 2020, les modalités pratiques de ce nouveau rattachement seront précisées. Sur ce sujet, le Gouvernement considère évidemment qu'il n'est pas question de laisser se perdre un bilan de 20 ans d'action publique contre les dérives sectaires : la MIVILUDES continuera d'assurer son travail de recueil des signalements et d'identification de réponses appropriées. La nouvelle organisation préservera la bonne prise en compte de la spécificité des phénomènes sectaires.

Disparition de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires

12782. – 24 octobre 2019. – **Mme Éliane Assassi** interroge **M. le Premier ministre** sur l'affaiblissement de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES). Le Gouvernement a annoncé le 1^{er} octobre 2019 le rattachement de la MIVILUDES aux services du ministère de l'intérieur. La MIVILUDES relèvera du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation, le CIPDR, dès janvier 2020. Ainsi, trois agents y seront rattachés, quatre retourneront dans leur ministère de détachement et huit personnels administratifs sont à ce jour sans poste pour 2020. La création de la MIVILUDES et son rattachement au Premier ministre montraient la place importante et transversale des dérives sectaires et des phénomènes d'emprise. Laisseée sans directeur depuis 2018, elle a été affaiblie par la perte de ses agents et de son autonomie, ce qui est regretté par de nombreux élus et associations qui travaillaient avec cet organisme reconnu

pour son expertise. En 2017, le Premier ministre avait rappelé que « les préjudices pour la société (...) justifient le maintien d'une politique interministérielle, garantie par le rattachement de la MIVILUDES aux services du Premier ministre ». Près de la moitié des dossiers traités concernent la santé, le bien-être et le développement personnel : les mécanismes d'emprise sectaire sont très différents de la radicalisation. Pourtant c'est au sein de ce comité que travailleront les agents restants de la mission. La dissolution de la MIVILUDES, au regard du nombre de victimes et des mécanismes propres aux dérives sectaires provoque l'incompréhension voire la colère. Plus de 500 sectes sont répertoriées en France avec 90 000 enfants victimes et 2 000 signalement par an. Aussi, elle l'interroge monsieur le Premier ministre sur le bien-fondé de cette démarche allant à l'encontre des expériences passées, de la volonté affichée par le Gouvernement et de l'avis des associations spécialisées.

Réponse. – Depuis 2002, la MIVILUDES joue un rôle essentiel d'analyse des phénomènes sectaires et de coordination de l'action préventive et répressive face aux dérives sectaires. Ce rôle est essentiel et le Gouvernement entend le confirmer. Le Gouvernement confirme l'importance accordée à la prévention et à la lutte contre les dérives sectaires, sous toutes leurs formes, et dans les différents secteurs d'activité et de la vie sociale au sein desquels celles-ci peuvent aujourd'hui se manifester : certaines formes religieuses mais aussi, par exemple, des dérives dans les domaines de la santé, de la formation, du développement personnel, etc. Il est possible, à la fois de garder un degré d'ambition inchangé en la matière, et de moderniser l'organisation administrative pour tenir compte des évolutions récentes. Une part de l'activité de la MIVILUDES pose aujourd'hui des questions de synergies et de partages de compétences avec d'autres organismes qui n'existaient pas en 2002, comme par exemple le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG CIPDR). Par ailleurs, la Cour des comptes avait formulé en 2017 des observations sur l'organisation et le fonctionnement de la MIVILUDES. Elle suggérait déjà que le rattachement au ministère de l'intérieur permettrait d'en renforcer le caractère opérationnel. Dans ce contexte, le Gouvernement a décidé de rattacher la MIVILUDES au ministère de l'intérieur. Cette nouvelle organisation est envisagée pour le début de l'année 2020. Ce nouveau rattachement s'explique par trois raisons principales : rattachée au ministère de l'intérieur, la MIVILUDES pourra exercer ses missions en pleine articulation avec SG CIPDR : les champs d'intervention de ces deux organismes ne se recouvrent pas totalement mais ils ont pour important point commun la lutte contre les nouvelles formes de radicalité et certains phénomènes d'emprise et d'enfermement ; le ministère de l'intérieur a, traditionnellement, une vocation d'animation interministérielle dans ses champs de compétences ; cette nouvelle organisation ne compromet pas, au contraire, la bonne prise en compte de la variété des problématiques liées aux dérives sectaires ; il est de bonne administration que l'action publique relève des ministères : cela permet au Premier ministre et à ses services de se concentrer sur leur rôle d'impulsion, de coordination et d'arbitrage. La nouvelle organisation est donc respectueuse de la répartition des rôles au sein du Gouvernement. D'ici le début de l'année 2020, les modalités pratiques de ce nouveau rattachement seront précisées. Sur ce sujet, le Gouvernement considère évidemment qu'il n'est pas question de laisser se perdre un bilan de 20 ans d'action publique contre les dérives sectaires : la MIVILUDES continuera d'assurer son travail de recueil des signalements et d'identification de réponses appropriées. La nouvelle organisation préservera la bonne prise en compte de la spécificité des phénomènes sectaires.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Décret relatif à la modification du régime d'autorisation des opérations de défrichement

11497. – 11 juillet 2019. – **M. Michel Vaspert** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'application de l'article 167 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 portant reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Cet article prévoit la publication d'un décret en Conseil d'État pour modifier le régime d'autorisation des opérations de défrichement en étendant le champ des mesures et travaux de génie civil ou biologique susceptibles de compenser une telle opération. Annoncé pour le premier semestre de l'année 2017, ce décret n'a toujours pas été publié alors qu'il est attendu par les porteurs de projets nécessitant des mesures de compensation. Il souhaite connaître le délai sous lequel le Gouvernement entend prendre de décret.

– **Question transmise à M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation.**

Réponse. – L'article 167 de la loi n° 2016-1087 portant reconquête de la biodiversité prévoit un décret en Conseil d'État précisant les conditions d'exonération de l'obligation de compensation du défrichement pour certaines opérations d'ouverture de milieux forestiers réalisées en faveur du patrimoine naturel dans des espaces protégés. Un projet de texte, élaboré par les services du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, a fait l'objet d'une

concertation avec les services du ministère chargé de l'écologie ainsi qu'avec les différentes parties prenantes, notamment les représentants des espaces protégés et les organisations socioprofessionnelles. Cependant, la complexité du sujet et l'absence de consensus sur les dispositions à mettre en œuvre n'ont pas encore permis la publication du texte. Les services des ministères de l'agriculture et de l'écologie travaillent actuellement sur un nouveau projet de texte. Une mise à consultation du public est envisagée pour le premier trimestre 2020.

Traité de libre-échange avec le marché commun du sud

11551. – 18 juillet 2019. – **M. Fabien Gay** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le traité de libre-échange conclu entre l'Union européenne et le marché commun du sud (Mercosur). Au moyen de la suppression de la quasi-totalité des droits de douane prélevés sur les exportations entre les deux blocs, le traité consacre l'abaissement des normes de sécurité alimentaire du marché européen en établissant des quotas d'ouverture aux produits sud-américains. Il en résultera de nombreuses problématiques d'ordres sanitaire, agricole, économique et environnemental. Alors qu'il est demandé aux agriculteurs européens de respecter des normes environnementales qu'il est nécessaire de continuer à développer, cet accord promet l'ouverture du marché intérieur à des produits dont la compétitivité repose sur l'utilisation interdite en Europe de certains organismes génétiquement modifiés (OGM), antibiotiques et pesticides. À cette contradiction entre les normes sanitaires des deux blocs s'ajoutent des considérations écologiques et sociales à mesure que les intentions brésiliennes d'intensifier l'exploitation de l'Amazonie sont revendiquées et que les droits des peuples autochtones y sont bafoués. Si le principe de précaution invoqué par l'Union européenne ambitionne de répondre aux enjeux sanitaires, la complexité de la traçabilité de la viande bovine brésilienne est un fait avéré qui compromettra l'efficacité d'une telle mesure. De plus, le caractère excédentaire de la production de viande bovine en Europe permet de questionner la pertinence d'une ouverture à davantage de quotas d'importation et laisse suggérer d'importants impacts sur les filières agro-alimentaires européennes. En dépit du mécanisme de sauvegarde prévu par l'Union européenne, la porosité entre deux marchés aux normes de production divergentes risque de contraindre la filière agro-alimentaire française à une restructuration sur un type d'élevage intensif non qualitatif mais davantage compétitif. Le marché français risque donc d'être, d'une part, concurrencé par une viande de qualité inférieure enjoignant les producteurs à revoir à la baisse la qualité de leur modèle de production, tout en étant, d'autre part, pressurisé par la viande argentine classée parmi les meilleures au monde. Par cette double compétition, l'accord entre l'Union européenne et le Mercosur met en péril la filière agro-alimentaire française tant en menaçant les exploitations familiales de disparition qu'en contraignant les productions à basculer vers l'élevage intensif afin de maintenir leur compétitivité. Ces pressions seront d'autant plus conséquentes qu'elles s'additionneront à celles résultant du « comprehensive economic trade agreement » (CETA) dit accord économique et commercial global (AECG), dans le cadre duquel l'Union européenne a accordé au Canada une augmentation du quota total d'exportations de viande à droits nuls. Malgré la prévision d'un mécanisme de sauvegarde par l'Union européenne afin de temporiser les impacts de l'accord avec le Mercosur, les impacts environnementaux et agricoles demeurent inévitables. Il souhaite donc savoir quelles mesures seront prises afin de sauvegarder le modèle agro-alimentaire français et préserver les producteurs nationaux des pressions commerciales extérieures. Il s'interroge également sur les moyens qui seront déployés afin de garantir la traçabilité des produits et leur conformité aux normes sanitaires européennes. En troisième lieu, il aimerait obtenir des précisions sur les dispositifs prévus afin que les signataires sud-américains s'engagent à respecter les droits des peuples autochtones ainsi que l'impératif écologique de la préservation des forêts.

Mercosur et normes européennes

12230. – 19 septembre 2019. – **M. Bernard Bonne** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le non respect par les accords Mercosur des critères essentiels qui fondent notre politique agricole, notamment le respect de nos normes environnementales et sanitaires ainsi que la protection de nos filières sensibles dans le cadre de quotas. Cet accord remet en effet en cause notre agriculture, mais aussi notre alimentation, la santé des consommateurs et nos engagements climatiques. Le modèle agricole des pays du Mercosur en totale opposition avec celui des pays européens, risque d'impacter très fortement les productions nationales bovines, sucrières, de volailles, de porc notamment. Alors que ces filières doivent respecter un nombre toujours plus important de contraintes et de normes, alors que notre agriculture améliore sans cesse la qualité et le suivi de sa production et alors que la société française tend vers une consommation de proximité, il dénonce les incohérences manifestes entre la politique commerciale conduite avec cet accord et nos politiques agricoles, sanitaires et environnementales.

Réponse. – L'accord sur le Mercosur annoncé le vendredi 28 juin 2019 est un accord de principe. Les négociateurs doivent dorénavant poursuivre les échanges pour finaliser les détails techniques des textes de l'accord, ce qui prendra plusieurs mois. Les textes devront ensuite faire l'objet d'un nettoyage juridique avant d'être présentés au Conseil. Une fois cette phase conclue, le Conseil sera invité à adopter à l'unanimité -s'agissant d'un accord d'association- la décision de signature de l'accord, avant sa transmission au Parlement européen pour approbation. S'en suivra la procédure de ratification par les parlements nationaux s'agissant d'un accord mixte (les matières traitées dans l'accord relevant à la fois de compétences exclusives et partagées). Le texte de l'accord, accompagné de sa décision de conclusion, reviendra ensuite devant le Conseil de l'Union européenne (UE), qui statuera de nouveau à l'unanimité. La France est favorable aux accords de libre-échange et au commerce, pour autant que les accords signés soient équilibrés et respectent les filières sensibles. Le Gouvernement fait ainsi valoir auprès de la Commission européenne que les concessions tarifaires sur les produits sensibles doivent s'inscrire dans les limites d'une « enveloppe globale », permettant de définir ce qui est soutenable pour les filières au regard du marché, à l'échelle de l'ensemble des négociations en cours ou à venir. Le Gouvernement est attaché à obtenir de solides garanties sur les conditionnalités environnementales ainsi que sur le respect des normes sanitaires européennes sur les produits eux-mêmes afin de garantir un haut niveau de sécurité sanitaire pour le consommateur non négociable, mais aussi sur leur processus de fabrication. Pour répondre aux interrogations légitimes des agriculteurs et de la société civile, le Gouvernement a mis en place le 29 juillet 2019 une commission d'évaluation indépendante, chargée de mesurer les impacts de l'accord conclu entre l'UE et le Mercosur en matière économique, sociale, sanitaire et environnementale. Les travaux de cette commission permettront de mettre en lumière les différences de modes de production entre la France et les pays du Mercosur et d'en tirer les recommandations nécessaires. Concernant le volet sanitaire, cet accord, comme tous les accords de commerce de l'UE, ne remet pas en cause le principe selon lequel tout produit qui entre dans l'UE doit être conforme à ses normes et standards. À ce titre, le bœuf traité aux hormones, ou les produits génétiquement modifiés non autorisés ne pourront accéder au marché européen. Par ailleurs, le nouveau règlement sur les médicaments vétérinaires de l'UE (règlement (UE) n° 2019/6), qui entrera en application en janvier 2022, prévoit l'interdiction des importations de viandes issues d'animaux ayant reçu des antibiotiques comme activateurs de croissance ou des antibiotiques critiques. Cette règle s'appliquera également au Mercosur. L'accord ne modifie en rien ce qui est décidé par les législateurs européens et nationaux. L'accord inclut de larges références aux normes internationales et prévoit la régionalisation ainsi que la transparence des notifications des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS). Le report de six ans de la mise en œuvre de délais précis dans les procédures, demandé par le Mercosur, n'a pas été concédé par l'UE, tout comme la référence aux normes privées. Le chapitre SPS sera par ailleurs couvert par le mécanisme de règlement des différends de l'accord. En complément, l'accord prévoit des dispositions de coopération en matière SPS pour renforcer l'efficacité des contrôles, notamment sur l'échange d'informations sanitaires, la lutte contre la résistance microbienne et le bien-être animal. L'accord prévoit des mesures de lutte contre la fraude avec des contrôles avant libération, des mesures d'urgence possibles en cas de menace, et une sévérité du système en cas de délisting. Le Gouvernement a bien identifié que les préoccupations exprimées, à la fois par les producteurs et les consommateurs, ne portent pas seulement sur la qualité sanitaire des importations, mais également sur l'équivalence des modes de production. Afin de garantir des conditions de concurrence équitable entre nos producteurs et ceux du Mercosur, il importe de continuer à améliorer l'information du consommateur, dans le respect des règles du commerce international, par l'étiquetage notamment de l'origine. Le renforcement de la compétitivité et de la durabilité de nos filières agricoles constitue également une priorité : une agriculture européenne solide et durable nécessite une politique agricole commune (PAC) à la hauteur des enjeux, dotée d'un budget équivalent au budget actuel. Le Gouvernement porte auprès de la Commission européenne l'objectif d'une meilleure cohérence entre la politique commerciale et la politique agricole de l'Union européenne, conformément aux engagements de l'axe 3 de son plan d'action relatif au CETA. Il le porte également dans la réforme de la PAC, en affirmant que la nouvelle PAC, en cohérence avec les autres politiques européennes, doit accompagner le projet européen au service d'une agriculture répondant à des standards exigeants et ne peut se concevoir sans une régulation sociale, environnementale et sanitaire des échanges avec les autres pays. Le Président de la République l'a encore réaffirmé lors du sommet du G7, sur l'accord commercial avec le Mercosur : l'écologie prime sur le commerce. Cela implique le respect des dispositions prévues dans l'accord de Paris et le respect effectif de toutes nos normes sanitaires, en mettant à égalité nos producteurs et leurs concurrents qui exportent chez nous. L'accord ne pourra être signé que dans ces conditions. Enfin, pour ce qui concerne les droits des communautés autochtones, cet accord s'inscrit dans le cadre plus global d'un accord d'association, qui doit permettre l'instauration d'un partenariat politique entre l'UE et le Mercosur.

Situation des exploitants agricoles

11994. – 8 août 2019. – **M. Jean-François Mayet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les vives inquiétudes des exploitants agricoles du département de l'Indre, qui connaissent une baisse continue de leurs revenus. Ils vivent en effet une situation de plus en plus préoccupante, avec un revenu fiscal moyen par exploitant de 10 000 euros par an selon les dernières sources de la mutualité sociale agricole (MSA). Les pertes cumulées dues aux baisses des aides de la politique agricole commune (PAC) à l'hectare y enregistrent un niveau record. Une mesure forte consisterait à augmenter le montant de ces aides perçues dans ce département, très pénalisé car étant situé dans le croissant des zones intermédiaires à faible potentiel, et dont le rendement de référence retenu en 1992 pour le calcul des aides PAC initiales était de 55 quintaux. Or, les négociations en cours sur la PAC ne sont pas de nature à rassurer ces exploitants. En effet, au regard du cadre financier pluriannuel 2021 - 2027 de l'Union européenne, le budget de la PAC devrait enregistrer une baisse euros constants qui pourrait grimper jusqu'à 16 % (14 % pour le premier pilier et 20 % pour le second). Pourtant La France a réaffirmé son attachement à une PAC forte, permettant d'accompagner les agriculteurs dans leurs difficultés et leur transition. Nombreux sont les pays hors Union européenne qui ont compris l'importance stratégique et vitale de l'agriculture et allouent à la politique agricole un budget plus important en protégeant leur agriculture. C'est pourquoi, dans le cadre des négociations sur les réformes qui seront mises en œuvre dans la programmation 2021 - 2027, il lui demande comment il entend agir auprès des 27 États membres et des différentes institutions de l'Union européenne pour aboutir à un compromis équilibré et ambitieux pour soutenir l'agriculture française et les exploitants en grande difficulté. Il lui demande d'autre part ce qu'il compte mettre en œuvre au niveau national pour soutenir les exploitants agricoles qui connaissent, à l'image des exploitants du département de l'Indre, une baisse constante de leurs revenus.

Réponse. – Le 2 mai 2018, la Commission européenne (CE) a publié sa proposition de cadre financier pluriannuel (CFP) pour 2021-2027. Le CFP tel que proposé par la Commission s'élève à 1 279 Mds€ sur le volet dépenses, soit 1,11 % du revenu national brut de l'Union européenne (UE) -27, contre 1 % aujourd'hui (1 083 Mds€ UE-28). Au total, le budget consacré à la politique agricole commune (PAC) s'établirait à 365 Mds€ pour la totalité de la période 2021-2027 à périmètre UE-27 et la PAC serait la seule politique à voir son budget baisser par rapport au cadre précédent. La PAC enregistrerait une baisse de 5 % si on compare cette proposition par rapport à la dernière année du cadre actuel. Cette baisse s'élèverait à 3 % en euros courants par rapport à 2014-2020 à périmètre UE-27. En euros constants 2018, la baisse dépasserait 15 %. Les propositions de baisses du budget de la PAC ne sont pas équivalentes sur les deux piliers. Elles s'établissent pour la France respectivement à - 3,9 % pour les aides directes aux agriculteurs et à - 15 % sur le second pilier pour les financements dédiés à la politique de développement rural, en prenant comme base de référence l'année 2020. La PAC est ainsi la première priorité française dans la négociation du futur cadre financier pluriannuel. La France porte une position ambitieuse sur le budget de la PAC dans les négociations sur le prochain cadre financier de l'UE afin que cette politique permette de relever avec succès les défis économiques, sanitaires et environnementaux qui se posent à l'agriculture française. Pour que la PAC soit en mesure de répondre aux défis auxquels est confrontée l'agriculture européenne, elle doit bénéficier d'un budget au moins égal au budget actuel. Dès le mois de mai 2018, le Gouvernement français s'est opposé aux propositions de la Commission européenne sur le budget de la PAC *post* 2020. Depuis lors, la France multiplie les initiatives au niveau européen afin de défendre le budget de la PAC au Conseil mais aussi dans le cadre d'échanges bilatéraux avec ses différents partenaires. À la suite du mémorandum de défense de la PAC de fin mai 2018, la France a présenté lors du Conseil des ministres de l'agriculture du 14 octobre 2019 une nouvelle déclaration conjointe à dix-sept États membres pour défendre le maintien du budget de la PAC à son niveau actuel, à UE-27 en euros courants. Cette déclaration a reçu en séance le soutien de trois autres États-membres, l'Allemagne et l'Italie appelant de leur côté à un budget adéquat, à la hauteur des besoins, notamment pour répondre aux enjeux environnementaux. La France attache une importance particulière à la préservation des paiements directs qui constituent « le premier filet de sécurité du revenu » des exploitations agricoles. Ils devront également dans la future PAC accompagner la transition des systèmes de production agricoles vers des modèles plus durables au travers de la rémunération des pratiques favorables à l'environnement dans le cadre du futur éco-régime. La France souhaite également moderniser les outils de gestion des marchés et des crises afin de les rendre plus réactifs et plus opérationnels, dans un contexte de multiplication des aléas qu'ils soient économiques, sanitaires ou climatiques. Au niveau national, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation conduit le travail de préparation du futur plan stratégique, en associant les parties prenantes et les autres ministères concernés. Ce futur document de programmation déclinant les outils mis en œuvre sur les deux piliers de la PAC devra être à la hauteur des enjeux économiques auxquels font face les exploitations agricoles.

Réduction de la taxe additionnelle au foncier non bâti (TATFNB)

12106. – 5 septembre 2019. – **M. Guy-Dominique Kennel** interroge **M. le ministre de l'économie et des finances** sur une possible diminution des ressources des chambres d'agriculture, plus précisément de la taxe additionnelle au foncier non bâti (TATFNB) allouée aux chambres d'agriculture, dans le cadre du projet de budget 2020 du Ministère de l'agriculture. Les chiffres avancés par les instances nationales évoquent une baisse de 15 % de la taxe foncière affectée aux établissements, ce qui représenterait 45 millions d'euros pour l'ensemble du réseau des chambres et plus d'1 million d'euros pour la seule chambre d'Alsace. De telles coupes budgétaires iraient à l'encontre de l'efficacité, de la proximité et de l'accompagnement que les conseillers de la chambre d'agriculture réalisent au quotidien auprès des agriculteurs, des forestiers et des collectivités, à l'heure où les enjeux pour l'agriculture et la ruralité ont plus que jamais besoin d'être soutenus et accompagnés dans leurs transitions. Cette perspective est d'autant plus incompréhensible en Alsace où la chambre d'agriculture s'est profondément réformée, en fusionnant dès 2013 ses établissements départementaux et régionaux pour être plus efficace, pour être un acteur de premier plan au service des agriculteurs, mais aussi un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics, des collectivités territoriales et locales. Aussi, la chambre d'agriculture d'Alsace a été largement mise à contribution en terme de réduction des moyens avec 4 millions d'euros de ressources en moins depuis 2014. Une baisse brutale de la TATFNB appliquée sans discernement serait contreproductive pour l'État, qui se priverait de moyens d'action importants pour agir au plus près du terrain, sur l'ensemble des territoires ruraux. Elle serait dommageable pour répondre aux enjeux économiques des agriculteurs confrontés à un contexte international compliqué (Brexit, CETA, Mercosur,...), à une conjoncture difficile et à des aléas climatiques de plus en plus fréquents. Elle serait contraire aux attentes de nos concitoyens, pour engager résolument l'agriculture vers la transition énergétique, environnementale et climatique. Il lui demande donc dans quelle mesure il entend ou non baisser cette taxe en lui rappelant les enjeux exposés ci-dessus. – **Question transmise à M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation.**

Baisse du plafond de la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti

12563. – 10 octobre 2019. – **Mme Sylviane Noël** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur la baisse de la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (TATFNB). Aujourd'hui la TATFNB est destinée à financer les chambres d'agriculture partout dans l'hexagone. Celles-ci jouent un rôle essentiel d'accompagnement auprès des acteurs du monde agricole dans nos territoires. Le projet de loi n° 2272 (Assemblée nationale, XV^e législature) de finances pour 2020 semble compter parmi ses dispositions une réduction du plafond de la TATFNB pouvant atteindre 10 à 15 %, applicable au 1^{er} janvier 2020. Si cette mesure venait à être appliquée en l'état, cela aurait de graves conséquences sur le fonctionnement des chambres d'agriculture, les forçant pour la majorité à licencier des salariés. Les chambres d'agriculture sont pourtant pour notre pays une chance de développement économique, social et environnemental du monde agricole et rural. Depuis leur création, elles n'ont cessé de jouer un rôle clé dans l'anticipation des mutations qui se sont imposées à l'agriculture. Leur mission d'intérêt général au plus près des territoires est unanimement reconnue, et on ne pourrait alors concevoir qu'elles soient reléguées comme des variables d'ajustement en reportant sur elles tous les efforts d'économies. Aussi, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement compte revenir sur ses prétentions de réduction du plafond de la TATFNB, en ouvrant davantage la réflexion quant au fonctionnement et la gouvernance des chambres d'agriculture et de son réseau. – **Question transmise à M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation.**

Baisse des recettes des chambres d'agriculture prévue dans le projet de loi de finances pour 2020

12699. – 24 octobre 2019. – **M. Jean-François Longeot** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la baisse de recettes des chambres d'agriculture de l'ordre de 45 millions d'euros prévue dans le projet de loi n° 2272 (Assemblée nationale, XV^e législature) de finances pour 2020. Si les chambres d'agriculture sont conscientes de l'impératif de réduction de la dépense publique, ces dernières sont toutefois au premier plan pour répondre aux enjeux majeurs de notre société française : développement économique de la ruralité, défense d'un modèle agricole plus respectueux de l'environnement avec notamment la diminution des produits phytosanitaires, soutien à une agriculture française de qualité, exportatrice, et au coeur de divers enjeux de souveraineté (alimentaire, en protéines végétales, etc.). Les lourds défis que l'agriculture française devra relever dans un contexte de renégociation de la politique agricole commune (PAC) qui pourrait se solder par un moindre accompagnement européen, les investissements nécessaires pour faire de l'agriculture un levier dans la transition écologique, la qualité d'un réseau de proximité et d'accompagnement technique des agriculteurs dans un tel

contexte sont autant de raisons le laissant penser qu'une baisse des recettes de ces organismes n'est pas un bon signal ni une mesure appropriée pour relever lesdits défis. Par ailleurs, certaines chambres d'agriculture se trouvent d'ores et déjà dans une situation financière précaire. Une telle mesure - sans mesures complémentaires de péréquation pour protéger les chambres les plus fragiles - viendrait assurément entraver le bon exercice de leurs missions, remettre en cause l'existence même de certaines de ces chambres et désorganiser complètement l'ensemble du réseau. Il lui demande ainsi des précisions sur les visées d'une telle réduction et les objectifs d'une régionalisation des chambres d'agriculture.

Crainces persistantes sur les ressources des chambres d'agriculture

12715. - 24 octobre 2019. - **M. Roland Courteau** rappelle à l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les interrogations constantes portées par les présidents de chambre d'agriculture France, de la chambre d'agriculture de l'Aude et de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles et jeunes agriculteurs (FDSEA/JA) concernant les effets d'une baisse significative du budget des chambres d'agriculture pour l'exercice à venir. Selon eux, les mesures annoncées, à l'occasion des prochains contrats d'objectifs, vont au-delà des craintes énoncées dans le courant de l'été, s'agissant notamment de la baisse de 45 millions d'euros de recettes de la taxe additionnelle aux taxes sur le foncier non bâti (TATFNB), accusant une baisse de 15 % ou encore de la collecte régionale de cette taxe. La limitation des reversements opérés par les chambres départementales à hauteur de 70 % du montant régional mais également la mise en œuvre de nouvelles modalités pour le versement des contributions des chambres régionales d'agriculture, par exemple, n'ont jamais, selon ces mêmes interlocuteurs, été abordées au cours des entretiens entre les réseaux consulaires et le ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Dès lors, il lui demande de bien vouloir reconsidérer ses intentions afin de garantir la trajectoire budgétaire de ce réseau consulaire de proximité au service des agriculteurs, et de donner des assurances quant à l'accompagnement des territoires ruraux, au moment où les agriculteurs en ont le plus besoin dans une période de nécessaire transition écologique.

Baisse du financement des chambres d'agriculture

12968. - 7 novembre 2019. - **M. François Bonhomme** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la baisse de financement des chambres d'agriculture. Le projet de loi n° 2272 (Assemblée nationale, XV^e législature) de finances pour 2020 prévoit une baisse jusqu'à 15 % de la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (TATFNB), impôt entièrement dédié au fonctionnement des chambres d'agriculture. Il note qu'en dépit de cette perte de financement considérable, les missions confiées aux chambres d'agriculture ne cessent de croître : adaptation au changement climatique, développement des énergies renouvelables, accroissement des circuits courts, réduction de l'usage des produits pharmaceutiques, accompagnements face aux complexités administratives... La baisse de la TATFNB contribuerait une fois de plus à pénaliser les territoires ruraux les plus pauvres dont la survie est conditionnée à la présence de chambres d'agriculture capables de les soutenir. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les mesures envisagées par le Gouvernement afin de soutenir les chambres d'agriculture, dans le cas où cette baisse de la TATFNB devait effectivement être mise en œuvre.

Réponse. - Une baisse du plafond des recettes fiscales affectées au réseau des chambres d'agriculture était initialement envisagée dans le cadre du projet de loi de finances (PLF) pour 2020. À la demande du Premier ministre qui a entendu à la fois les remarques des parlementaires comme des responsables des chambres d'agriculture, le Gouvernement a finalement proposé la suppression des dispositions relatives aux chambres d'agriculture dans l'article 27 du PLF pour 2020. S'il est nécessaire que les chambres d'agriculture continuent leur modernisation au service des territoires de notre pays, il convient d'engager une plus large concertation d'ici au prochain PLF qui prendra notamment en compte les questions qui concernent la filière bois. La remise d'un rapport en juin 2020 sur le réseau des chambres d'agriculture est prévue. Dans le cadre de la concertation entre le ministère de l'agriculture et de l'alimentation d'une part, et l'assemblée permanente des chambres d'agriculture d'autre part, préparatoire au futur contrat d'objectif et de performance, le Gouvernement sera exigeant quant aux engagements qui seront pris pour assurer d'une part la mise en œuvre des nouvelles missions des chambres d'agriculture en lien avec la transition agro-écologique et d'autre part la modernisation de leur réseau.

Implantation des silos à maïs

12245. – 19 septembre 2019. – **M. Alain Joyandet** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les règles relatives à l'implantation des silos destinés à la conservation des aliments pour animaux et en particulier du maïs. Plus précisément, il souhaiterait connaître quelle distance minimale doit être respectée entre une maison d'habitation et une telle installation agricole. De la même manière, il souhaiterait connaître à partir de quel moment et selon quelles conditions le fonctionnement d'un silo à maïs peut constituer une nuisance qui excède les gênes inhérentes aux activités agricoles que toute personne résidant en milieu rural doit accepter.

Réponse. – L'implantation de silos à grains est régie, d'une part, par les règles d'urbanisme relevant du code de l'urbanisme et du code rural et de la pêche maritime et, d'autre part, par la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) relevant du droit de l'environnement. En l'absence de document d'urbanisme, l'article L. 111-3 du code de l'urbanisme énonce un principe général de constructibilité limitée aux seules parties urbanisées. Toutefois, l'article L.111-4 du code de l'urbanisme autorise notamment, en dehors des parties urbanisées de la commune, les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées. Les silos présentant des risques pour le voisinage peuvent donc être autorisés dans ce type de zones, sous réserve de l'application des dispositions des articles R. 111-2, R. 111-14 1° et 2° qui permettent de refuser un projet pour des raisons de sécurité publique, de risque d'urbanisation dispersée, d'atteinte aux activités agricoles ou d'atteinte aux paysages naturels. En présence d'un document d'urbanisme, la législation actuelle autorise la construction des silos en zone agricole ou en zone urbaine sous certaines conditions, comme l'a précisé la circulaire interministérielle du 19 mars 2013 relative à l'instruction des dossiers administratifs relatifs au « plan silos » (DGPAAT/SDPM/C2013-3031). En application du 1° de l'article R. 151-23 du code de l'urbanisme, la construction de silos est autorisée en zone agricole d'un plan local d'urbanisme (PLU) dès lors qu'elle est nécessaire à l'exploitation agricole à laquelle le silo est rattaché. En revanche, les silos conçus pour les besoins de collecteurs de grains, de transformateurs ou d'autres acteurs industriels de la filière ne rentrent pas dans cette catégorie et ne peuvent donc être autorisés en zone agricole. C'est le cas par exemple des silos construits par des entreprises exerçant uniquement une activité de commerce de céréales, mais qui ne sont pas nécessaires au fonctionnement d'une exploitation donnée, comme a pu le rappeler le Conseil d'État (CE 22 novembre 2002, commune de la Roche-Clermault, req. n° 232910 ; CE 10 juin 1992, commune d'Audruicq, req. n° 91476). L'implantation de ces silos peut toutefois être autorisée en zone urbaine ou à urbaniser par les PLU dans le respect des conditions d'implantation susceptibles de garantir la sécurité de la population. Le PLU peut prévoir à cet égard l'instauration de règles spécifiques concernant les distances minimales devant être respectées à l'égard des habitations. Les silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires peuvent également relever de la législation des installations classées, au titre de la rubrique n° 2160 de la nomenclature des ICPE, dès lors que le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m³. Les règles d'implantation, relatives notamment aux distances d'isolement, sont déterminées en fonction des types de silos (« silo plat » ou « silo vertical ») et de leur capacité de stockage. Les critères caractérisant ces silos ainsi que le régime juridique applicable sont prévus par arrêtés ministériels : arrêté du 28 décembre 2007 pour les silos relevant du régime de la déclaration ; arrêté du 26 décembre 2012 pour les silos relevant du régime de l'enregistrement ; arrêté du 29 avril 2004 pour les silos relevant du régime de l'autorisation. Dans tous les cas, comme le préconise la circulaire susvisée, une concertation amont avec l'ensemble des partenaires concernés est de nature à faciliter la recherche d'un site approprié à l'implantation du silo.

Abandons d'animaux domestiques et absence de données statistiques fiables

12345. – 26 septembre 2019. – **Mme Brigitte Lherbier** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la problématique des abandons d'animaux domestiques. Chaque année, à l'approche des vacances scolaires d'été, une campagne médiatique est organisée en lien avec les associations protectrices des animaux pour faire prendre conscience à nos concitoyens qu'un animal ne se jette pas. Entre 60 000 et 100 000 abandons d'animaux domestiques seraient recensés chaque année. Cependant, ces chiffres seraient aujourd'hui impossibles à vérifier en raison de l'absence de la mise en place de véritables statistiques nationales. Elle lui demande par conséquent s'il est en mesure de communiquer des données plus précises concernant l'évolution des abandons d'animaux domestiques en France ces dix dernières années, et si le Gouvernement prévoit de mieux encadrer la reproduction et la vente de ces animaux susceptibles d'être abandonnés afin d'éviter l'euthanasie. – **Question transmise à M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation.**

Réponse. – La lutte contre les abandons des animaux de compagnie constitue l'une des priorités du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. La responsabilisation des détenteurs est identifiée comme l'axe d'action privilégié par le ministère. Cela implique en premier lieu d'encadrer l'acte d'acquisition afin que celui-ci soit réfléchi. À cette fin, les obligations liées aux activités de vente et d'élevage ont été renforcées ces dernières années. L'ordonnance du 7 octobre 2015 rend obligatoire la déclaration en tant qu'éleveur dès le premier animal commercialisé et complète les mentions à faire figurer sur les annonces de vente de chien et chat (numéro SIREN ou numéro de portée). Ces mesures visent à assurer une meilleure traçabilité des vendeurs et à lutter contre les abandons. Le ministère chargé de l'agriculture a également financé en 2016 la réédition du livret « Vivre avec un animal de compagnie ». Réactualisé et imprimé en 40 000 exemplaires, ce document est diffusé aux futurs propriétaires dans les lieux d'information privilégiés. Il rappelle les droits et les devoirs inhérents à la détention d'un animal, notamment l'obligation de faire procéder à son identification avant toute cession et dans tous les cas avant quatre mois pour les chiens et avant sept mois pour les chats. Les avantages de la stérilisation y sont précisés, notamment s'agissant des chats. Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation souhaite en effet que les détenteurs soient mieux informés des risques qu'implique l'absence de stérilisation, notamment celui de reproductions incontrôlées donnant souvent lieu à des abandons. En 2019, le ministère a financé à cet effet une plaquette dédiée à la stérilisation de chats, élaborée par une association de protection animale et distribuée par plusieurs associations ainsi que par les vétérinaires. Il y est notamment encouragée la stérilisation dès l'âge de quatre mois, une première portée n'étant pas nécessaire préalablement à la stérilisation. Cette plaquette est également téléchargeable sur le site internet ministériel : <https://agriculture.gouv.fr/la-sterilisation-des-chats-un-acte-de-protection>. Par ailleurs, alors que de nombreux chiffres circulent sur le nombre d'animaux abandonnés ou errants, il est nécessaire de réaliser un état des lieux de la situation, à mettre en relation avec l'augmentation globale du nombre d'animaux de compagnie en France. Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation travaille donc au développement d'un outil permettant d'objectiver la situation. Enfin, il est envisagé d'élargir aux propriétaires de chats la sanction actuellement prévue pour les propriétaires de chiens en cas d'absence d'identification de leur animal.

Mise en place d'aides aux agriculteurs en raison de la sécheresse exceptionnelle

12450. – 3 octobre 2019. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'impact de la sécheresse exceptionnelle de l'été 2019 sur les exploitations agricoles, notamment en Tarn-et-Garonne. Après un hiver doux et faiblement pluvieux, les cultures de printemps destinées à l'alimentation des troupeaux telles que maïs sorgho et ensilage ont été insuffisantes. Quant aux prés et autres surfaces de pâturage, ils sont grillés depuis le tout début de l'été par de très fortes températures et l'absence totale de précipitations. Ainsi, la qualité et les quantités de réserves fourragères vont faire cruellement défaut aux éleveurs de ce département. Cette situation frappe les exploitants qui connaissent déjà une crise économique datant de plusieurs années et qu'ils ont beaucoup de mal à surmonter. Il lui demande donc si des mesures de nature à sauvegarder l'élevage telles que la mise en place du fonds de calamité pour l'élevage, une prise en charge des cotisations sociales des exploitants ainsi que des frais financiers liés aux investissements ou encore le report en fin d'année du délai de paiement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties sont envisagés.

Réponse. – Conscient de l'impact de la sécheresse du printemps et de l'été 2019 sur les exploitations d'élevage qui avaient abordé l'hiver avec un faible stock de fourrage suite à la sécheresse de 2018, le Gouvernement a sollicité la Commission européenne (CE) dès le début du mois de juin 2019 pour la mise en place de mesures exceptionnelles et la possibilité d'accorder des dérogations au titre du paiement vert. En parallèle, le Gouvernement a très rapidement mis en place des mesures en autorisant dans le cadre de la procédure « cas de force majeure » le pâturage et la récolte des jachères comptabilisées en tant que surfaces d'intérêt écologique pour les éleveurs de 24 départements. Compte tenu de l'extension de la sécheresse, le Gouvernement a étendu à plusieurs reprises la zone d'application de ces mesures, à 33 départements le 24 juillet 2019, puis à 60 départements le 29 juillet 2019 et enfin à 69 départements le 22 août 2019. Le Tarn-et-Garonne compte parmi les départements concernés. Le Gouvernement a également demandé à la CE d'étendre le dispositif aux exploitants qui ne sont pas éleveurs afin de permettre une solidarité entre exploitants. La CE l'a accepté le 25 juillet 2019, les autorités françaises ont appliqué sans attendre cette ouverture. La CE a adopté le 4 septembre 2019 une décision confirmant cette possibilité. Par ailleurs, des dérogations à la levée et à la période de présence des cultures dérochées ont été rendues possibles dans 38 départements dont le Tarn-et-Garonne. Ces dérogations ont permis aux exploitants de reporter le semis de ces cultures jusqu'au 20 août 2019 pour profiter de conditions climatiques le cas échéant plus favorables, ou permettre de tenir compte de ces cultures pour le paiement vert lorsqu'elles ont été semées mais qu'elles n'ont pas levé. La CE a accordé des dérogations supplémentaires à l'occasion de l'adoption de nouvelles mesures au comité de

gestion du 28 août 2019. Ces dérogations permettent d'augmenter les disponibilités fourragères applicables dans les régions reconnues par les États membres comme affectées par une sécheresse sévère : prise en compte des jachères comme surface d'intérêt écologique ou comme une culture distincte des prairies au titre de la diversification des cultures, et ce, même si elles font l'objet d'une valorisation ; possibilité de déroger au type de culture dérobée implantée (espèces fourragères au lieu du mélange d'espèces fixé au niveau national) ; possibilité de semer en tant que culture dérobée une culture d'hiver en fourrage herbacé (dérogation à l'interdiction pour les cultures dérobées d'être déclarées comme culture principale l'année suivante). En outre, dans les départements affectés par la sécheresse, des dérogations pourront être accordées aux exploitants ayant semé leurs cultures dérobées et dont les cultures dérobées n'auront pas levé en raison de la sécheresse. Le Gouvernement a également sollicité de la CE une augmentation des taux des avances sur les aides de la politique agricole commune (PAC) versées à partir du 16 octobre 2019. La CE l'a acceptée et une décision d'exécution a été adoptée au comité de gestion du 28 août 2019 pour porter les avances à 70 % des montants finaux pour les aides directes (au lieu de 50 %) et 85 % des montants finaux pour l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (au lieu de 75 %). Cette possibilité a été mise en œuvre en France et a permis d'apporter une avance de trésorerie à l'ensemble des exploitants concernés. Au niveau national, le dispositif des calamités agricoles sera quant à lui activé par les préfets de département concernés dès le bilan de la sécheresse 2019 connu. Sans attendre la reconnaissance en calamités agricoles, plusieurs mesures visent à améliorer à très court terme la trésorerie des exploitants touchés : l'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties sur les cultures destinées à l'élevage pour lesquelles des procédures de dégrèvement d'office ont été activées, ainsi que les mesures de report de paiement ou de prise en charge partielle des cotisations sociales. En outre, les cellules d'identification et d'accompagnement des exploitants en difficulté, mises en place de manière pérenne dans les départements depuis 2018, permettent de faciliter l'identification et l'appui des exploitations en difficulté. Face à la multiplication des sécheresses, et plus largement des événements climatiques exceptionnels, il est indispensable de repenser collectivement d'une part les mesures de protection et d'indemnisation, mais également plus largement les pratiques agricoles elles-mêmes, dans une logique de prévention et d'adaptation. C'est dans cet objectif qu'une consultation élargie sur les voies d'amélioration des outils de gestion des risques en agriculture a été lancée à l'été 2019 avec pour objectif la généralisation de la couverture des agriculteurs face aux risques climatiques. Sur la base des contributions reçues des parties prenantes, plusieurs réunions de travail se tiendront au second semestre 2019 en vue d'identifier des voies d'amélioration des outils de gestion des risques en agriculture. Le ministre chargé de l'agriculture a ouvert la concertation le 30 octobre 2019 en réunissant les parties prenantes pour leur présenter le programme de travail. Il s'agit également de réduire la vulnérabilité de l'agriculture à un risque accru de manque d'eau dans le contexte du changement climatique. Les orientations du Gouvernement en matière de gestion durable de l'eau, exprimées à l'occasion de la communication du 9 août 2017, s'inscrivent à cet égard autour de deux objectifs : encourager la sobriété des usages et réguler en amont la ressource ; faire émerger, dans l'ensemble des territoires, des solutions adaptées aux besoins et aux contextes locaux. Il s'agit notamment de réaliser, là où c'est utile et durable, des projets de stockage hivernal de l'eau afin d'éviter les prélèvements en période sèche, lorsque l'eau est rare. Ces orientations ont été confortées à la suite des assises de l'eau avec la mise en place d'un nouveau pacte de 23 mesures pour faire face au changement climatique. Dans ce cadre, le Gouvernement encourage le recours à la démarche de projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), qui privilégie une gestion concertée, partagée et équilibrée de la ressource en eau sur un territoire donné. L'objectif fixé est de faire aboutir une cinquantaine de PTGE d'ici 2022 et cent d'ici 2027. Une instruction a récemment été délivrée aux préfets pour dynamiser les PTGE et remobiliser les acteurs. Cette instruction rappelle l'importance d'appréhender tout l'éventail des solutions possibles : la recherche de sobriété et d'optimisation de l'utilisation de l'eau, les solutions de stockage ou de transfert, la transition agro-écologique qui est porteuse de solutions pour une meilleure résilience de l'agriculture face aux effets du changement climatique. Le cadre de financement des projets par les agences de l'eau est rénové pour donner plus de flexibilité à la gouvernance locale. Il est important également de rechercher d'autres partenaires financiers [financeurs privés, les collectivités territoriales, les autorités de gestion de fonds européens dont le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et le fonds européen de développement régional]. Dans le cadre des négociations en cours pour préparer la programmation 2021-2027 de la PAC dont les modalités de mobilisation du FEADER, la France soutient une PAC ambitieuse d'un point de vue environnemental, y compris en ce qui concerne la protection et la mobilisation des ressources en eau, et souhaite pouvoir soutenir les investissements dans le domaine de l'eau en agriculture notamment pour accompagner la transition agro-écologique.

COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Conséquences de la réforme du logement sur les collectivités

4920. – 10 mai 2018. – **M. Serge Babary** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les conséquences de la réforme du logement sur les collectivités. Le 24 novembre 2017, le Premier ministre a clairement exprimé et assumé sa volonté de faire en sorte que le montant des crédits budgétaires affectés aux aides personnalisées au logement diminue de 1,5 milliard d'euros dans un horizon à court terme. Cette réduction budgétaire était la porte d'entrée d'une vaste réforme du logement pour atteindre trois objectifs à trois ans : réorganiser le tissu du logement social, valoriser et amortir le capital constitué par les organismes de logement social, et simplifier les règles. La garantie d'emprunt est un engagement hors bilan par lequel une collectivité (le garant) accorde sa caution à un organisme (le débiteur) et s'engage à assurer pour lui l'exécution de son obligation auprès de la banque (le prêteur) en cas de défaillance. Environ 90 % de l'encours total de la dette garantie des collectivités locales concernent le logement social. La garantie apportée aux prêts d'opérations d'habitat social par les collectivités locales est, à ce jour, conçue comme la clé de voûte du financement du logement social. Les prêts sur fonds d'épargne représentent en moyenne plus des trois quarts du financement d'un logement social. Or, les mesures annoncées par le Gouvernement ont déstabilisé l'équilibre des organismes qui ont d'ores et déjà renoncé à une partie de leurs investissements. Cela fait peser un risque majeur sur les garanties d'emprunt accordées par les collectivités locales. Ces dernières pourraient, à brève échéance, être contraintes de ne plus garantir les emprunts des organismes. Le projet de loi n° 846 (Assemblée nationale, XV^e législature) portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ne semble apporter aucune solution à cette problématique. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour protéger les collectivités et le logement social de ce risque.

– **Question transmise à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.**

Réponse. – La loi portant évolution du logement, l'aménagement et le numérique (ELAN), promulguée le 23 novembre 2018, prévoit de nombreuses dispositions afin d'améliorer l'efficacité du secteur, de renforcer sa résilience, et de favoriser l'investissement dans le logement social. Tout d'abord, l'obligation de gestion d'un minimum de 12 000 logements sociaux pour les organismes et sociétés HLM, ou d'appartenir à un groupe d'organismes de logement social, permet d'articuler les avantages liés à une taille et un périmètre d'intervention importants mais aussi ceux découlant d'une proximité maintenue avec les collectivités territoriales et accroît les capacités financières du secteur, tout en diminuant le risque de sinistralité déjà très faible. Ensuite, la loi ELAN, grâce à son article 84, facilite la circulation des capitaux entre les organismes d'un même groupe, afin de pouvoir mobiliser les fonds là où ils sont le plus utiles, soit en cas de faible de trésorerie, soit pour de nouveaux investissements. En outre, pour accompagner cette restructuration du tissu HLM, a été instituée une commission de péréquation et de réorganisation au sein de la Caisse de garantie du logement locatif social. Cette commission, qui est opérationnelle depuis 2019, verse des concours financiers aux organismes dans un processus de rapprochement, avec une majoration en cas de difficulté financière. Enfin, la restructuration du secteur est suivie avec beaucoup d'attention par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, afin de s'assurer que les regroupements soient viables financièrement et qu'aucun organisme en difficultés ne se retrouve isolé. En conclusion, malgré les mesures d'économies décidées en loi de finances 2018 et la tension financière en résultant, le secteur HLM est en train de se réinventer, afin de pouvoir répondre aux objectifs de service public qui lui sont assignés, tout en conservant sa solidité. Le risque d'appel d'une collectivité en garantie demeure donc toujours aussi faible.

Bailleurs sociaux et surloyers

6111. – 12 juillet 2018. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur le cas d'une société d'HLM qui reprend un immeuble où habitent des locataires titulaires d'un bail de droit privé. Si rien n'a été fait pour modifier le bail de droit privé des locataires concernés, il lui demande si la société d'HLM peut imposer un surloyer et une augmentation de loyer contraires à leur bail préexistant. Il lui demande également si compte tenu de l'article 31 de la loi du 29 juillet 1881, le directeur de l'office d'HLM serait une personne chargée d'un service public lui permettant de passer outre aux obligations préexistantes envers les locataires susvisés.

Bailleurs sociaux et surloyers

6889. – 20 septembre 2018. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de la cohésion des territoires** les termes de sa question n° 06111 posée le 12/07/2018 sous le titre : "Bailleurs sociaux et surloyers", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Réponse. – En application de l'article L. 353-7 du code de la construction et de l'habitation (CCH), un locataire en place lors du conventionnement de son logement a la possibilité de conserver le bail qu'il avait signé avec l'ancien propriétaire et dans ce cas, son bail doit rester inchangé. L'organisme d'habitation à loyer modéré (HLM) ne peut donc pas imposer à ce locataire un nouveau loyer. De plus, si le bail était un bail de droit privé, il reste soumis aux dispositions de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et le régime du logement social figurant dans le CCH ne s'applique pas. Ainsi, le locataire titulaire de ce bail n'est pas soumis au versement du supplément de loyer de solidarité (SLS) prévu par l'article L. 441-3 du CCH.

Nouvel acte de décentralisation

11742. – 25 juillet 2019. – **M. Gérard Dériot** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur le nouvel acte de décentralisation. Dans son discours de politique générale en juin 2019, le Premier ministre a exprimé son souhait de lancer un nouvel acte de décentralisation. De nouveaux transferts devraient alors voir le jour, notamment dans le domaine du logement, des transports et de la transition écologique. Par ailleurs, le fameux « millefeuille territorial » devrait être clarifié, pour aller vers des compétences clarifiées, une responsabilité accrue et des financements clairs. Si la confiance doit être restaurée envers les collectivités territoriales pour gérer au plus près et au mieux dans différents domaines, elles ne pourront à nouveau supporter des transferts de compétences sans le transfert des financements afférents. À l'occasion de ce nouvel acte de décentralisation, le Premier ministre a annoncé l'organisation, dans chaque région et sous l'autorité du préfet de région, un dialogue avec les élus à la rentrée. Aussi, il lui demande de bien vouloir préciser le contenu et l'agenda envisagés pour le projet de loi ouvrant la voie à un nouvel acte de décentralisation.

Réponse. – Le Grand débat national a montré le besoin d'une plus grande proximité et d'une plus grande adaptation des politiques publiques, qu'elles soient portées par l'État ou par les collectivités territoriales. Le Président de la République a donc appelé, dans sa déclaration du 25 avril 2019, à ouvrir « un nouvel acte de décentralisation adapté à chaque territoire ». Une large concertation territorialisée sur la répartition et l'exercice des compétences entre l'État et les collectivités territoriales sera organisée au premier trimestre 2020, sous la responsabilité des préfets de région et de département. Elle portera autant sur les principes de la décentralisation, en particulier l'identification des compétences à transférer, la responsabilité des collectivités devant les électeurs dans la mise en œuvre des compétences transférées et les choix qu'elles effectuent à cette fin, les leviers de financement pour l'exercice de ces compétences et les possibilités de différenciation territoriale, que sur les compétences à décentraliser. Concernant les domaines à décentraliser, comme l'a annoncé le Président de la République, la concertation devra être engagée spécifiquement dans les champs du logement, du transport et de la transition énergétique sans préjudice d'autres domaines dans lesquels les débats montreraient qu'une nouvelle organisation de la répartition des compétences s'avèrerait pertinente. Les enceintes locales chargées de favoriser un exercice concerté des compétences des collectivités, à l'instar de la conférence territoriale de l'action publique, pourront utilement être mobilisées le cas échéant. Ainsi, le Gouvernement souhaite que le temps d'échanges qui sera organisé soit riche et approfondi. Les résultats de cette concertation, issus des synthèses des préfets, seront transmis à la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et permettront de nourrir la préparation du projet de loi dont l'examen aura lieu en 2020.

ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE

Inégalités scolaires d'origine territoriale

9007. – 21 février 2019. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur les difficultés à offrir une éducation de même qualité sur tous les territoires. En octobre 2018, le conseil national d'évaluation du système scolaire (Cnesco) a publié un « Panorama des inégalités scolaires d'origine territoriale dans les collèges d'Île-de-France ». Grâce à une méthode d'évaluation très fine fondée sur la

plus petite unité géographique établie par l'institut national des statistiques et des études économiques (Insee), il a pu révéler des inégalités jusqu'alors invisibles. Alors que le taux de réussite au diplôme national du brevet (DNB) s'élève à 87,3 % en Île-de-France, chiffre élevé et rassurant, ce taux aux seules épreuves écrites varie du simple au double selon le territoire, de 57,5 % dans les plus favorisés à 24,3 % dans ceux qui cumulent le plus de difficultés socio-économiques. Malheureusement, les territoires les plus défavorisés sont aussi ceux qui accueillent les enseignants les plus jeunes et inexpérimentés (30,1 % contre 9,6 %), recrutent trois fois plus de contractuels et connaissent un taux de stabilité (taux d'enseignants demeurant au-delà de huit ans dans le même établissement) deux fois plus faible. En conséquence, afin de lutter contre les cumuls d'inégalités, il lui demande s'il compte inspirer son action des suggestions du Cnesco : meilleur accueil des jeunes enseignants, programme de mentorat spécifique, développement d'un cadre de vie plus attractif (logement, crèches...).

Réponse. – Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse conduit une action ambitieuse pour renforcer l'attractivité des territoires les plus fragiles. Cette action concerne les conditions d'exercice des professeurs, le déroulement de leur carrière mais également leurs modalités de rémunération. Ainsi, le dédoublement des classes de CP et de CE1 en éducation prioritaire, et dès la rentrée 2020, celui des grandes sections de maternelle en éducation prioritaire, transforme en profondeur les conditions d'exercice en école. Toutes les autres classes de grande section, de CP et de CE1 verront progressivement leurs effectifs limités à 24 élèves. En outre, l'exercice en réseau d'éducation prioritaire ou en réseau d'éducation prioritaire renforcé est valorisé tant par le biais des priorités d'affectation définies par le ministère en avril 2018 que par l'accès au grade de classe exceptionnelle. Enfin, la revalorisation de la prime REP+ à hauteur de 3 000 euros bruts annuels d'ici 2020 permet de reconnaître l'engagement des professeurs au quotidien auprès des élèves dans les quartiers les plus défavorisés. En amont, le ministère mène également un travail de fond visant à susciter des vocations professionnelles et mieux préparer les nouveaux professeurs. Le dispositif de préprofessionnalisation mis en œuvre dès la rentrée scolaire 2019 renforce l'attractivité de ces métiers. Il permet à des étudiants une entrée progressive dans le métier de professeur grâce à un accompagnement et une prise de responsabilités adaptés. Reposant sur un recrutement sous contrat cumulable avec des bourses, il sécurise financièrement le parcours des étudiants jusqu'au passage des concours de recrutement. En outre, le ministère a rénové la formation initiale des futurs professeurs en redéfinissant le cadre national des masters des métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) et en lui adossant un référentiel de formation qui permettra d'élever et d'homogénéiser l'offre de formation au service de la réussite des élèves. Ce travail bénéficiera particulièrement aux territoires les plus fragiles, où les besoins en professeurs sont les plus marqués. Par ailleurs, le ministre a confié une mission à Mme Ariane Azéma, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, et M. Pierre Mathiot, professeur des universités, pour redéfinir la territorialisation des politiques éducatives ainsi que les politiques dédiées à l'éducation prioritaire et au monde rural dans toute sa diversité, avec l'objectif d'une mise en œuvre de la réforme à la rentrée 2020. Enfin, le ministère porte une vision ambitieuse de l'action sociale, dont peuvent bénéficier les agents, notamment en termes d'accès au logement. Outre la prestation interministérielle de l'aide à l'installation des personnels, des prestations d'initiative académique permettent d'aider les agents à faire face aux premières dépenses liées à l'installation dans un nouveau logement, notamment dans un quartier difficile. Le ministère a également mis en place depuis 2017 une mesure « logement » destinée plus particulièrement aux professeurs néo-titulaires et visant à permettre à certaines académies de favoriser l'accès aux logements sociaux de ces personnels. En 2017, cette mesure a concerné les académies de Créteil et de Versailles. Depuis 2018, la mesure logement a été élargie aux académies d'Amiens et de Lille, 203 réservations de logements auprès de bailleurs sociaux ont pu ainsi être réalisées par les académies concernées. L'ensemble de ces mesures contribuent à renforcer l'attractivité de ces territoires, afin que l'affectation d'un professeur dans ces écoles ou établissements traduisent le choix de s'inscrire dans une dynamique nouvelle, portée par des équipes volontaires, accompagnées et formées.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mineurs palestiniens détenus

10115. – 18 avril 2019. – **M. Joël Labbé** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** international sur la situation des enfants palestiniens prisonniers. Chaque année, en moyenne 700 enfants sont arrêtés, interrogés et détenus par l'armée israélienne et jugés par les tribunaux militaires. La plupart sont accusés d'avoir jeté des pierres, faits pour lesquels ils peuvent encourir jusqu'à vingt ans de prison. En outre, ces dernières années, plusieurs mineurs ont été placés en détention administrative, une pratique illégale et courante chez les adultes qui permet de détenir des individus pour une durée indéterminée et sans inculpation ni procès. Les

garanties prévues par le droit international ne sont pas respectées : les enfants sont rarement accompagnés par un parent et ne sont pas informés de leurs droits, en particulier du droit de ne pas plaider coupable, de garder le silence et d'être assisté par un avocat au cours des interrogatoires. Souvent, ils signent de faux aveux rédigés en hébreu - langue qu'ils ne comprennent pas - sous la pression ou la menace. Parfois, les procès sont délibérément retardés de manière à ce que les enfants atteignent 16 ans, un âge où ils peuvent être condamnés à des peines plus lourdes (similaires à celles des adultes) quand bien même les faits auraient été commis alors qu'ils étaient enfants. Les trois quarts subissent des violences physiques lors de leur arrestation, transfert ou interrogatoire, des mauvais traitements que le fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF) qualifie de « répandus, systématiques et institutionnalisés ». C'est un moyen pour l'armée israélienne d'obtenir des aveux et dénonciations mais aussi de maintenir un contrôle et une pression sur les familles palestiniennes. De l'arrestation jusqu'au jugement des enfants, les autorités israéliennes violent le droit international ; en particulier les articles 37 et 40 de la convention internationale des droits de l'enfant de 1989, texte juridiquement contraignant dont Israël est État-partie. En transférant des prisonniers palestiniens mineurs en Israël, les autorités violent également l'article 76 de la IV^{ème} convention de Genève. Dans sa réponse du 5 février 2019 (*Journal officiel* des questions de l'Assemblée nationale, p. 1141) à la question n° 14419, le gouvernement français assure qu'il « appelle régulièrement les autorités israéliennes au respect des accords et traités internationaux auxquels Israël est partie » notamment lors de l'examen périodique universel au conseil des droits de l'homme de janvier 2018 en demandant « des enquêtes approfondies et impartiales ». Néanmoins, Israël continue ses agissements contraires au droit et le rapport de l'organisation israélienne B'Tselem « Mineurs en danger » révèle que les quelques réformes entreprises n'ont pas été appliquées ou n'ont eu aucun effet sur les droits des enfants détenus. Les réponses et attitudes de la France face au régime de détention israélien, bien que nécessaires, doivent donc s'adapter à la situation actuelle. La France doit prendre des mesures plus fortes telle que : systématiquement assurer une présence diplomatique dans les prisons israéliennes lors des audiences de mineurs ; s'assurer, sur le terrain, du respect des garanties telles que l'enregistrement audio-vidéo des interrogatoires et la présence d'un parent et d'un avocat lors des interrogatoires ; aligner les délais entre l'arrestation et les procès, la période d'interrogatoire et la durée de la détention préventive sur ceux applicables aux mineurs israéliens ; prendre des mesures de rétorsion en accord avec les obligations des États tiers en droit international si Israël persiste à violer la convention internationale des droits de l'enfant et la IV^{ème} convention de Genève. Il souhaite connaître les démarches que l'État français envisage d'entreprendre parmi celles évoquées ci-dessus.

5825

Situation des mineurs palestiniens détenus en Israël

10513. – 23 mai 2019. – **M. Michel Canevet** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation des mineurs palestiniens détenus en Israël. Chaque année, sept cents mineurs en moyenne sont arrêtés et détenus par les autorités israéliennes, la plupart du temps en raison d'accusations de jets de pierre, faits pour lesquels ils peuvent encourir jusqu'à vingt ans de prison. S'il n'est pas question de s'immiscer dans les affaires intérieures de l'État d'Israël, il semble que certaines garanties du droit international ne soient pas respectées. En effet, ces mineurs détenus sont rarement accompagnés d'un parent, et ne sont pas informés de tous leurs droits durant la procédure. Ces conditions les conduisent souvent à signer de faux aveux, rédigés en hébreux, langue qu'ils ne maîtrisent pas. Par ailleurs, il apparaît que les jugements sont régulièrement et délibérément retardés, de manière à ce que les enfants atteignent l'âge de 16 ans, à partir duquel ils encourrent des peines plus lourdes. Le fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF) s'est récemment élevé contre ces pratiques, qualifiées de « répandues, systématiques et institutionnalisées ». Il semble ainsi que les articles 37 et 40 de la convention internationale des droits de l'enfant de 1989, dont Israël est partie, ne soient pas respectés, tout comme l'article 76 de la IV^{ème} convention de Genève. Dans une réponse publiée le 7 février 2019 (*Journal officiel* des questions du Sénat, p. 691), à une précédente question parlementaire n° 5087, le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères assurait qu'il appelait régulièrement les autorités israéliennes au respect des accords et traités internationaux dont Israël est partie. Au vu de cette situation, il souhaite donc lui demander quelles démarches et mesures supplémentaires le Gouvernement envisage de prendre pour conduire à un meilleur respect du droit international et des droits de l'enfant.

Réponse. – Les autorités françaises sont particulièrement attentives à la situation des quelques 5 000 prisonniers palestiniens détenus en Israël, parmi lesquels figurent entre 200 et 300 mineurs. Elles rappellent régulièrement aux autorités israéliennes, dans le cadre des relations étroites qui existent entre nos deux pays, que les conditions de détention des prisonniers, notamment des mineurs, doivent être conformes aux obligations prévues par les conventions internationales dans le domaine du droit international des droits de l'Homme et du droit

international humanitaire, en particulier les Conventions de Genève du 12 août 1949 et la Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 auxquelles Israël est partie. Lors de son passage à l'examen périodique universel au Conseil des droits de l'Homme en janvier 2018, les autorités françaises ont appelé Israël à lutter contre l'impunité par des enquêtes approfondies et impartiales, sur toutes les allégations d'atteintes aux droits de l'Homme, ainsi qu'à veiller à ce que la détention administrative soit conforme aux engagements internationaux pris par Israël, qu'elle demeure une mesure exceptionnelle de durée limitée et qu'elle soit imposée dans le respect des garanties fondamentales. Les autorités françaises sont mobilisées pour veiller aux conditions de détention et de jugement des détenus mineurs. Elles assistent régulièrement, par l'intermédiaire de l'ambassade de France à Tel Aviv ou du consulat général de France à Jérusalem, aux audiences de justice lors desquelles comparaissent des détenus mineurs - à titre d'exemple, le consulat général de France à Jérusalem était représenté à plusieurs reprises aux audiences de jugement de la jeune Palestinienne Ahed Tamimi, incarcérée entre le 19 décembre 2017 et le 28 juillet 2019. La France apporte un soutien actif aux organisations de la société civile palestinienne et israélienne œuvrant en faveur des droits de l'Homme, et plus particulièrement engagées pour les droits des enfants. Elle reste engagée pour le respect du droit international humanitaire et des droits de l'Homme et demeurera attentive à la situation des prisonniers palestiniens en général et des détenus mineurs en particulier.

Consul général de France à Los Angeles

12731. - 24 octobre 2019. - **M. Robert del Picchia** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur le consul général de France à Los Angeles. Il lui demande si une nomination à ce poste important pourrait intervenir prochainement.

Réponse. - Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères est conscient du retard pris dans la nomination d'un consul général de France à Los Angeles et s'efforcera de procéder à sa nomination dans les meilleurs délais possibles.

INTÉRIEUR

Intervention des forces de l'ordre lors de la fête de la musique à Nantes

11238. - 4 juillet 2019. - **Mme Laurence Cohen** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur les faits qui se sont déroulés lors de la fête de la musique, le 21 juin 2019, à Nantes (Loire-Atlantique). En effet, d'après les premiers éléments, il apparaît que quatorze personnes sont tombées dans la Loire, après une charge des policiers. Un jeune homme de 24 ans est à ce jour toujours porté disparu. L'inspection générale de la police nationale (IGPN) a été saisie pour faire le point sur les circonstances de l'intervention des forces de l'ordre. Un syndicat de police a réagi le mardi 25 juin 2019, et a pointé certaines responsabilités et certaines décisions qui ne pouvaient que déboucher sur une confrontation et ces conséquences. Au-delà du caractère manifestement disproportionné de l'intervention policière, elle demande au Gouvernement comment il entend faire toute la lumière sur les circonstances de cette opération sur les ordres reçus et donnés, sur l'enchaînement de prises de décisions.

Réponse. - Le respect de la déontologie par les forces de l'ordre constitue une priorité du ministre de l'intérieur, régulièrement et clairement rappelée. Le respect des règles déontologiques, la maîtrise et le discernement dans l'action sont des impératifs pour la police nationale. Le respect des personnes, qui doit être mutuel, est au cœur de cette exigence. Ce souci éthique s'appuie sur une politique disciplinaire particulièrement rigoureuse de l'administration. Tout écart portant atteinte à la déontologie et à l'image des forces de l'ordre est combattu avec fermeté et tout manquement avéré expose son auteur à des sanctions disciplinaires et, le cas échéant, à des poursuites pénales. Les fautes individuelles, rares et sévèrement sanctionnées, ne sauraient toutefois faire oublier le comportement très majoritairement irréprochable des policiers. L'action des services de police est rigoureusement encadrée et contrôlée, par des corps d'inspection, des organes et juridictions nationales et européennes. Ce contrôle est l'un des éléments de l'État de droit, sur lequel le Gouvernement ne transige pas. Par ailleurs, les forces de l'ordre sont placées, dans l'exercice de leurs missions de police judiciaire, sous le contrôle de l'autorité judiciaire, gardienne de la liberté individuelle. En outre, tout manquement aux règles professionnelles et déontologiques peut être dénoncé par un simple particulier auprès des autorités de police, d'autorités chargées de recueillir les observations et doléances des usagers, ou auprès de l'autorité judiciaire. Quiconque, en France, s'estime victime de violations de droits commises par des membres des forces de l'ordre dispose par conséquent de voies de recours. Lorsque des incidents surviennent, lorsque l'usage légitime des armes ou de la contrainte est mis en doute, a

fortiori lorsque des drames sont à déplorer, ils font systématiquement l'objet d'enquêtes administratives ou judiciaires. Dans un État de droit, nulle sanction, pénale ou disciplinaire, ne saurait en effet être prononcée sur la seule base de déclarations qui ne seraient ni étayées ni corroborées ou de polémiques. S'agissant des affaires individuelles citées dans les questions écrites, elles font naturellement l'objet d'enquêtes et les suites pénales qui pourront y être données relèvent de l'autorité judiciaire. Le décès de Zineb Redouane survenu à Marseille en décembre 2018, après avoir fait l'objet d'une enquête menée par l'Inspection générale de la police nationale (IGPN), sur demande du Parquet, fait désormais l'objet d'une information. Une enquête judiciaire est donc en cours. S'agissant du décès de Steve Maia Caniço, dont la disparition est survenue à Nantes le 22 juin 2019 et dont le corps a été retrouvé le 29 juillet 2019, il fait également l'objet d'une information et une enquête judiciaire est en cours sous l'autorité de deux juges d'instruction. Le ministre de l'intérieur, déterminé à ce que toute la lumière soit faite sur le déroulement des opérations de maintien de l'ordre qui ont eu lieu au bord de la Loire la nuit du 21 au 22 juin 2019, avait pour sa part demandé dès le 24 juin 2019 à l'IGPN de procéder à une enquête administrative, achevée dès le 11 juillet 2019. À l'issue du travail de l'IGPN, des questions restaient donc posées concernant le déroulement de cette soirée et l'enchaînement des faits. C'est pourquoi l'Inspection générale de l'administration (IGA) a été saisie afin d'éclaircir les conditions dans lesquels l'événement a été organisé puis géré par les pouvoirs publics et les organisateurs privés. Les conclusions de l'IGA ont été communiquées à l'autorité judiciaire puis rendues publiques. Il appartiendra en tout état de cause aux enquêtes judiciaires d'en tirer des conclusions définitives.

Retour aux 90 km/h

12052. – 22 août 2019. – **M. Daniel Gremillet** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur le retour aux 90 km/h. Dans la perspective du vote du projet de loi n° 2135 (Assemblée nationale, XV^e législature) d'orientation sur les mobilités, à l'automne 2019, lequel devrait, officiellement, autoriser les présidents de conseils départementaux, de métropoles ou les maires à pouvoir déroger localement à l'abaissement de la vitesse maximale autorisée à 80 km/h sur l'ensemble du réseau routier bidirectionnel hors agglomération, mis en place depuis le 1^{er} juillet 2018, en remontant la vitesse maximale autorisée à 90 km/h sur certains tronçons avant la fin des deux ans d'expérimentation, le comité d'expert du conseil national de la sécurité routière (CNSR) a fourni des éléments d'aide à la décision. Le CNSR détaille, en six étapes, une série d'études à réaliser et de précautions à prendre afin de « limiter les risques d'accident sur les portions relevées à 90 km/h ». Seuls les tronçons de plus de 10 km, sans traversée d'agglomération, pourront par exemple être concernés. Ainsi, dans l'étape 3, il est prévu de sélectionner des tronçons candidats en fonction de l'état des lieux réalisé et des objectifs poursuivis. Afin d'éviter la multiplication des changements de la vitesse maximale autorisée sur les itinéraires, il convient de choisir des tronçons homogènes de longueur supérieure à 10 kilomètres. Des élus se sont déjà élevés contre ces recommandations dénonçant des obstacles techniques et l'hypocrisie gouvernementale allant jusqu'à craindre l'impossibilité de revenir à la situation initiale. Une fois, la loi d'orientation sur les mobilités promulguée, avant de prendre l'arrêté dérogeant à la limitation de vitesse à 80 km/h, les autorités de police de la circulation vont présenter leur projet en commission départementale de sécurité routière (CDSR). Les CDSR, présidées par le préfet, comportent des représentants de l'État, des collectivités locales, et des associations d'usagers. Ainsi, il demande au Gouvernement de bien vouloir lui indiquer, d'une part, quel impact auront les recommandations formulées par le CNSR et, d'autre part, quel est le degré véritable de latitude dont bénéficieront les présidents de conseils départementaux, de métropoles ou les maires s'ils souhaitent un retour aux 90 km/h.

Réponse. – Lors de la séance plénière du conseil national de la sécurité routière (CNSR) du 9 juillet 2019, un rapport intitulé « Dérogation à la vitesse maximale autorisée de 80 km/h sur route bidirectionnelle sans séparateur central : éléments d'aide à la décision » a été présenté et rendu public. Ce rapport a été préparé par le comité des experts qui est la composante scientifique et technique du CNSR réunissant des experts indépendants. Le rapport dont il est fait mention constitue un document d'aide à la décision pour apprécier la pertinence de déroger à la limitation de vitesse à 80 km/h. Il se fonde notamment sur les objectifs et les principes internationaux du Système Sûr (Safe System) qui prévoit un agencement de la route assurant une bonne cohérence entre l'environnement routier et son usage. Ce document a été élaboré suite à la demande du Président de l'Assemblée des départements de France, formulée auprès du Premier ministre, pour que les départements puissent être assistés dans cette démarche d'assouplissement par des mesures permettant de garantir le plus haut niveau de sécurité routière possible. Sur la base des six étapes à considérer, le rapport précise la méthodologie et les éléments à porter à la connaissance de la commission départementale de la sécurité routière afin de recueillir son avis. Ainsi, la commission pourra s'appuyer sur des éléments et des données, agrégés au plan local sur la base d'une démarche

scientifique, faisant notamment ressortir un état des lieux de l'accidentalité, les objectifs poursuivis par le gestionnaire et les usages constatés qui paraissent incompatibles avec un relèvement de la vitesse. Cet avis éclairé de la commission doit permettre à ceux qui sont les gestionnaires de réseaux de prendre pleinement leurs responsabilités, en disposant de tous les éléments à considérer avant d'arrêter leur décision.

Conditions de travail alarmantes des sapeurs-pompiers

12363. – 26 septembre 2019. – **Mme Isabelle Raimond-Pavero** souhaite rappeler l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les conditions de travail alarmantes des sapeurs-pompiers, en grève cet été. Le nombre d'interventions des pompiers ne cessent d'augmenter alors qu'ils peinent à recruter de nouveaux membres, sans compter les agressions qu'ils subissent, toujours plus nombreuses et virulentes. Il est temps de montrer aux pompiers que l'État et les pouvoirs publics les soutiennent en prenant des mesures urgentes et efficaces. Elle l'interroge donc sur les mesures concrètes qu'il compte prendre afin d'éviter ces violences subies par les pompiers et pour leur permettre de porter plainte plus facilement. Elle lui demande également comment il compte apaiser les tensions et pallier la sur-sollicitation et le manque de moyens du secteur.

Situation des sapeurs-pompiers professionnels

12475. – 3 octobre 2019. – **M. Michel Dagbert** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des sapeurs-pompiers professionnels. En effet, depuis juin 2019, sept syndicats de pompiers représentant 85 % des pompiers ont engagé une grève nationale afin de mettre en avant différentes problématiques. Ils entendent ainsi lutter contre la « sursollicitation », c'est-à-dire les missions qui ne relèvent pas de l'urgence ni de leur cœur de métier. Ils demandent une revalorisation de la prime de feu, fixée actuellement à 19 % du salaire de base, afin de la porter à 28 %. Ils redoutent aussi la future réforme des retraites qui pourrait les impacter. Ils dénoncent enfin les agressions, de plus en plus nombreuses, qu'ils subissent lors des interventions. Si « l'importance de certaines problématiques de santé » a été réaffirmée et que la légitimité des revendications a été reconnue, aucune invitation à ouvrir des négociations et à travailler sur les problématiques n'a cependant été formulée. Ce silence est ressenti par la profession comme un manque de reconnaissance et de soutien de la part des pouvoirs publics. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur ce sujet.

Réforme du système de secours d'urgence

12480. – 3 octobre 2019. – **M. Rachel Mazuir** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le mouvement persistant de grève au sein des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS). Le 126^{ème} congrès national des sapeurs-pompiers de France qui s'est achevé en septembre 2019 n'a pas apporté de réponses concrètes suffisantes pour endiguer la pression opérationnelle que subissent les hommes du feu. La grève entamée le 26 juin 2019 a en effet d'être reconduite jusqu'à la fin du mois d'octobre 2019 et traduit la situation de crise dans laquelle se trouvent les sapeurs pompiers professionnels et volontaires. Alors que les interventions des pompiers sont en augmentation constante, les syndicats pointent du doigt la stagnation des effectifs professionnels. Des solutions aux problématiques de santé et d'insécurité sont également attendues. Plus largement, c'est la refonte du système de secours d'urgence qu'ils appellent de leurs vœux et en particulier la mise en place d'un numéro unique d'appel au secours afin de maîtriser la « sur-sollicitation » qu'ils subissent. Il souhaite savoir quelles réponses concrètes le Gouvernement entend prendre pour répondre à l'urgence de la situation et permettre aux sapeurs-pompiers de continuer d'assurer leur mission de secours aux populations.

Mouvement de grève chez les sapeurs-pompiers

12487. – 3 octobre 2019. – **M. Jean-François Rapin** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les vives inquiétudes des sapeurs-pompiers quant aux conditions d'exercice de leurs missions. Depuis le 26 juin 2019, de nombreux sapeurs-pompiers sont en grève. Absence de prime de risque, revalorisation attendue de la prime de feu, manque d'effectifs, d'équipements, agressivité et violences à leur égard, épuisement, sursollicitation, multiplication de leurs missions, dont certaines ne relèvent pas de l'urgence... leurs griefs sont nombreux et démontrent le malaise qui touche cette profession. Le système dans lequel ces professionnels évoluent semble à bout de souffle et peine à se moderniser. Par conséquent, leurs revendications doivent interpeller, bien au-delà des collectivités locales. Aussi, face à l'urgence d'enrayer cette crise grandissante chez les sapeurs-pompiers, il l'interroge afin de savoir quand le Gouvernement compte entreprendre une véritable réforme de ce système de secours d'urgence qui garantirait à la fois à ces professionnels une amélioration de leurs conditions d'exercice et aux Français un service public de qualité.

Grève des sapeurs-pompiers

12503. – 10 octobre 2019. – **Mme Sophie Taillé-Polian** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des sapeurs-pompiers et la grève qu'ils mènent depuis le 26 juin 2019. Celle-ci, initialement prévue jusqu'au 31 août, a été reconduite jusqu'au 31 octobre 2019. Ce mouvement prend une ampleur considérable, puisqu'il concerne sept des neuf syndicats existants, qui représentent 85 % des sapeurs-pompiers professionnels. Leurs revendications, qu'ils peinent à faire entendre depuis des mois, sont légitimes : ils demandent un recentrage de leurs missions, l'augmentation du nombre de sapeurs pompiers professionnels, une réévaluation de la « prime de feu » à 28 %, la fin des faits de violences contre les pompiers et une meilleure organisation avec le service d'aide médicale urgente (SAMU), les ambulanciers, la police et la gendarmerie pour que les interventions soient mieux organisées. La situation actuelle des sapeurs-pompiers est devenue intenable : en 2017, 79 % des pompiers étaient volontaires, le nombre de pompiers professionnels n'ayant presque pas augmenté depuis 2012. En parallèle, le nombre d'interventions est en hausse : entre 2012 et 2017, elles ont augmenté de 10 % soit 40 000 interventions de plus. Il arrive souvent que les interventions pour lesquelles ils se déplacent ne soient pas de leur ressort. Les sapeurs-pompiers, outre un métier stressant et dangereux, sont victimes de violences dans les interventions qu'ils mènent : en 2018, cent vingt faits de violence ont été recensés chaque mois contre les pompiers. La prime de feu, qui est censée prendre en compte la prise de risque intrinsèque au métier de pompier est ainsi perçue comme trop faible : elle est de 19 % alors que celle des policiers est de 26 %, par exemple. Les syndicats de sapeurs-pompiers ont rencontré le ministre de l'intérieur le 14 mars 2019 pour lui présenter leurs revendications, mais ils ont dénoncé un « déni de dialogue » lors de leurs échanges avec lui. Ils déplorent en effet qu'il n'ait pas écouté leurs revendications et qu'il ne leur propose aucune discussion ou négociation pour régler les problèmes apparents du système. Ainsi, elle lui demande s'il compte prendre des mesures concrètes pour accéder aux revendications légitimes et urgentes des sapeurs pompiers, en proposant par exemple un projet de loi pour moderniser la sécurité civile et les conditions d'exercice de ses acteurs.

Mouvement de grève des sapeurs-pompiers

12665. – 17 octobre 2019. – **M. Serge Babary** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des sapeurs-pompiers et la grève qu'ils mènent depuis le 26 juin 2019. Celle-ci, initialement prévue jusqu'au 31 août, a été reconduite jusqu'au 31 octobre 2019. Ce mouvement prend une ampleur considérable, puisqu'il concerne sept des neuf syndicats existants, qui représentent 85 % des sapeurs-pompiers professionnels. Or, depuis leur rencontre avec le ministre de l'intérieur le 14 mars 2019, aucune négociation, ni aucun dialogue n'a été engagé avec les syndicats de sapeurs-pompiers. Au mois d'août 2019, le ministre de l'Intérieur a bien salué la qualité de l'engagement des sapeurs-pompiers, et déclaré que leurs revendications étaient parfaitement légitimes. Cependant, aucune mesure n'a été prise. Il devient urgent d'instaurer un dialogue et de proposer des solutions concrètes pour améliorer les conditions de travail des sapeur-pompiers et la qualité du service public du secours. Aussi, il lui demande s'il a l'intention d'entamer un dialogue avec les syndicats de sapeurs-pompiers, notamment, en accédant à leur demande d'audience, et s'il prévoit de déposer un projet de loi pour moderniser la sécurité civile et les conditions d'exercice de ses acteurs.

Réponse. – Les organisations syndicales représentant les sapeurs-pompiers professionnels ont exprimé le souhait que la profession de sapeurs-pompiers soit davantage valorisée. Le Gouvernement a parfaitement conscience de l'importance de notre modèle de sécurité civile et du rôle déterminant qu'y jouent les sapeurs-pompiers, parfois au péril de leur vie. Les événements récents suffisent à prendre la pleine mesure des risques qu'ils encourent pour sauver la vie des autres. Concernant la pression opérationnelle, les sapeurs-pompiers sont au cœur de la société et en vivent, directement, tous les changements et bouleversements : le vieillissement de la population, le manque de médecins, la disparition des solidarités de proximité. Ils prennent donc une part croissante de la gestion des conséquences de ces phénomènes sociétaux. Dans ce contexte, le ministère de l'intérieur et le ministère des solidarités et de la santé ont engagé, il y a un an, un cycle de travail, qui s'est traduit par l'adoption de 6 mesures, initiées à l'automne 2018 et complétées par une nouvelle vague décidée en juillet 2019, à savoir : tendre vers la généralisation des coordonnateurs ambulanciers au sein des services d'aide médicale d'urgence (SAMU) ; réduire l'attente des sapeurs-pompiers aux services d'urgence ; étudier la possibilité d'effectuer certaines missions à deux sapeurs-pompiers ; dynamiser la concertation entre les services d'incendie et de secours (SIS), les SAMU et les agences régionales de santé ; se tenir mutuellement informés des évolutions de moyens en place sur le territoire, notamment en ce qui concerne l'évolution de la cartographie hospitalière ; étendre le champ des gestes techniques de secourisme autorisés aux sapeurs-pompiers. Parmi ces mesures, la généralisation des coordonnateurs ambulanciers devrait permettre une meilleure gestion des transports sanitaires urgents et diminuer le recours aux

sapeurs-pompiers pour ce type de mission. En parallèle, des travaux de révision du référentiel secours d'urgence aux personnes – aide médicale urgente du 25 juin 2008 sont engagés, en débutant par l'évaluation de la mise en œuvre des départs réflexes et des protocoles infirmiers de soins d'urgence ainsi que la gestion des carences ambulancières. Concernant les agressions dont les sapeurs-pompiers sont victimes, le Gouvernement apporte une réponse ferme face à ces violences visant les femmes et les hommes qui garantissent, chaque jour et sur l'ensemble du territoire, la continuité opérationnelle du service public de protection et de secours à la population. En ciblant les sapeurs-pompiers, qui font vivre au quotidien les valeurs et les principes républicains fondés sur la solidarité et l'entraide, c'est la République que l'on atteint. C'est donc à la République de répondre fermement et de défendre ceux qui exposent chaque jour leur vie pour sauver celle des autres. Dans ce cadre, le Gouvernement déploie une série de mesures. Le renforcement des protocoles opérationnels, qui permettent dans chaque département : une meilleure coordination entre policiers, gendarmes et sapeurs-pompiers, pour l'intervention dans les secteurs urbains sensibles (points de regroupement, itinéraires sécurisés et règles d'engagement adaptées, avec notamment l'appui éventuel de la police ou de la gendarmerie) ; la mise en place d'un système d'évaluation régulière et partagée ; la formation des sapeurs-pompiers à la négociation et aux techniques de défense simple (éviter, esquiver, dégager) face à une personne agressive. Désormais, tous les départements disposent d'un protocole opérationnel renouvelé et renforcé. L'expérimentation du port des caméras individuelles par les sapeurs-pompiers, est entrée dans sa phase concrète. Dix SIS ainsi que la brigade des sapeurs-pompiers de Paris se sont engagés dans cette expérimentation qui a un double objectif : prévenir les agressions par le caractère dissuasif du port de caméras, et constituer des éléments de preuve. Le dépôt de plainte est systématique et facilité. Face à ces agressions, la main de l'Etat ne tremblera pas pour rechercher les auteurs de ces agressions, les soumettre à la justice et les sanctionner pénalement : la réponse pénale doit être ferme et exemplaire. La France s'en donne tous les moyens en renforçant son cadre juridique qui aggrave les sanctions pénales à l'encontre des auteurs de violences contre les sapeurs-pompiers. Enfin, le caractère dangereux du métier et des missions qu'exercent les sapeurs-pompiers est notamment reconnu par le classement en catégorie active des emplois de sapeurs-pompiers professionnels et par un régime indemnitaire spécifique qui leur est alloué. Ainsi, le fait d'occuper un emploi de catégorie active ouvre droit, pour les sapeurs-pompiers professionnels, à un départ anticipé à la retraite par rapport à l'âge normal et à une bonification, pour la liquidation de leur pension, égale à un cinquième du temps passé en catégorie active. De même, les sapeurs-pompiers professionnels perçoivent une indemnité de feu de 19 % du traitement soumis à retenue pour pension, dont le montant est entièrement pris en compte dans le calcul de la pension de retraite, à la différence des éléments de régime indemnitaire des autres fonctionnaires. La demande de revalorisation de cette indemnité de feu, portée par les organisations syndicales, aurait un impact budgétaire significatif. Elle ne pourra se faire sans l'accord des principaux financeurs que sont les départements et les communes. C'est pourquoi un dialogue entre les employeurs des sapeurs-pompiers et les organisations syndicales a été engagé, notamment sur ce point. Le Gouvernement prendra acte des propositions que porteront les représentants des présidents des conseils d'administration des SIS et des principaux financeurs de ces établissements publics (conseils départementaux, communes et établissements publics de coopération intercommunale) et déclinera dans les textes réglementaires nécessaires les éléments issus des négociations en cours.

JUSTICE

Surpopulation carcérale en outre-mer

8201. – 20 décembre 2018. – **M. Dominique Théophile** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur le problème persistant de la surpopulation carcérale en outre-mer. En effet, la France fait figure de mauvais élève en matière de surpopulation carcérale au niveau européen, avec des taux records de densité en 2018. 70 710 personnes sont réparties dans les maisons d'arrêts françaises, pour une moyenne de densité de 142,5 % de leurs capacités. Si ce phénomène est national, il est toutefois particulièrement prégnant dans les territoires d'outre-mer, dont sept des onze centres pénitenciers sont saturés. En Guadeloupe, la prison de Baie-Mahault est devenue le symbole de cette crise, avec 551 détenus pour 265 places, soit une occupation atteignant 208 % de sa capacité. De mauvaises conditions pour les détenus et des difficultés croissantes de gestion pour les surveillants en sont les conséquences. Pour mémoire, l'État a été condamné en juillet 2018 à verser 10 000 euros à un ex-détenu de la prison de Baie-Mahault, pour les conditions dégradantes de son incarcération. Cette situation mène la France à la limite du respect des droits fondamentaux garantis par la Cour européenne des droits de l'homme. Le « plan prison » annoncé en septembre 2018 témoigne de la volonté du Gouvernement de répondre à ce problème. Toutefois, sur les 15 000 places nouvelles promises, seules 7 000 seront livrées d'ici 2022. En outre, la question se pose de l'évolution à la hausse du nombre des incarcérations, notamment en outre-mer, et

des solutions alternatives à envisager. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui détailler les mesures qu'elle compte prendre pour résoudre ce problème de surpopulation carcérale sur le temps long, et permettre des conditions décentes pour les détenus et les surveillants.

Réponse. – La surpopulation carcérale est moins élevée en outre-mer qu'en métropole (112,4 % de densité carcérale au 1^{er} juillet 2019 contre 117,8 % en métropole). Il s'agit néanmoins d'une préoccupation de longue date de l'administration pénitentiaire qui met en œuvre plusieurs actions afin d'améliorer les conditions de détention des personnes incarcérées et les conditions de travail des personnels. Plusieurs opérations immobilières ont été livrées depuis 2015 : à Mayotte, la capacité de la maison d'arrêt de Majicavo a été accrue de 160 places supplémentaires livrées en juin 2015. En Martinique, un nouveau bâtiment d'hébergement de 160 places a été mis en service en août 2016 au centre pénitentiaire de Ducos, où les travaux se poursuivent en vue notamment de réhabiliter l'unité sanitaire. En Polynésie, un nouveau centre de détention d'une capacité de 410 places a été livré à Papéari en mai 2017, faisant évoluer positivement la situation pénitentiaire sur l'archipel avec une forte diminution du taux d'occupation de la maison d'arrêt de Faa'a, où un schéma directeur pour la réhabilitation de l'établissement est par ailleurs à l'étude. Le nouveau programme immobilier de 15000 places amplifie cet effort ; ainsi, un établissement pour peine de 120 places sera construit à Koné-Paiamboué, en province Nord de Nouvelle-Calédonie ; les travaux débutent cette année pour une livraison en 2021. En Guadeloupe, l'opération de démolition-reconstruction de la maison d'arrêt de Basse-Terre à échéance de 2023 permettra de porter de 129 à 200 places la capacité de l'établissement. Une opération d'extension du centre pénitentiaire de Baie-Mahault permettra également la création de 300 places supplémentaires à l'horizon 2021. Enfin, en Guyane, une maison d'arrêt de 500 places sera construite à Saint-Laurent du Maroni. Par ailleurs, des solutions alternatives à l'incarcération sont soutenues sur ces territoires. Une progression constante du taux de personnes prises en charge par l'administration pénitentiaire et bénéficiant d'un aménagement de peine ou d'une libération sous contrainte en outre-mer est à relever, avec un chiffre supérieur à ce qui est constaté au niveau national : 27,1 % contre 20,4 % au niveau national en 2018. Cette évolution devrait être amplifiée par les effets attendus de la loi de programmation et de réforme pour la justice 2018-2022. Deux départements ont été choisis comme sites pilote pour le déploiement de ce dispositif de régulation carcérale : La Réunion et La Guadeloupe. - Une augmentation constante de la mesure d'assignation à résidence sous surveillance électronique doit être soulignée en outre-mer entre janvier 2018 (9 mesures) et le 1^{er} août 2019 (31 mesures). Cette mesure a vocation à se développer avec les nouvelles dispositions de la LPJ favorisant son prononcé. - Les services pénitentiaires d'insertion et de probation en outre-mer œuvrent pour le développement de la mesure de travail d'intérêt général. A titre d'illustration, il est constaté une augmentation constante du nombre de postes offerts : 925 postes proposées en 2018, en progression de 8,7 % par rapport à 2017. Ce taux devrait poursuivre son augmentation durablement grâce à : la création de l'agence nationale du TIG et à la mise en service de sa plateforme numérique dès octobre 2019 ; le recrutement de deux référents territoriaux en septembre 2019, l'un compétent pour les Antilles, l'autre pour La Réunion et Mayotte. Les services pénitentiaires ultramarins travaillent au développement d'actions d'insertion et de programmes innovants en termes de prévention de la récidive. Ainsi, une augmentation constante du nombre d'heures d'activités dans les établissements pénitentiaires d'outre-mer depuis 2016 (+ 32 %) est constatée. Cette progression devrait se poursuivre durant les années à venir que ce soit dans les domaines de la formation, de l'enseignement et de l'insertion professionnelle.

Rôle de la justice dans la lutte contre les violences conjugales

11173. – 27 juin 2019. – **M. Rachel Mazuir** appelle l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur le nombre de victimes, mortes suite aux violences commises par leur conjoint ou ex-conjoint, et dont la plupart avaient déjà porté plainte - parfois à plusieurs reprises -, avaient quitté le domicile conjugal ou étaient en train de partir. La dernière victime connue a été tuée par balles, dans l'Ain, le 18 juin 2019. Le nombre de féminicides depuis le début de l'année se porterait désormais à soixante-six. La circulaire relative à l'amélioration du traitement des violences conjugales et à la protection des victimes adressée aux procureurs le 9 mai 2019 témoigne de la nécessité d'une implication forte de la justice dans la lutte contre les violences conjugales, qui doit en être le moteur, en amont des drames. Alors que la loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants a ouvert la possibilité pour celles et ceux craignant pour leur vie de bénéficier d'une ordonnance de protection, il semble que cet outil soit encore peu utilisé. Des associations réclament par ailleurs que cessent les confrontations ou demandes de médiation avec les agresseurs et que soient créés un tribunal dédié à la problématique des

violences et un corps de juges spécialisés possédant des compétences pénales et civiles. Il souhaite savoir quels moyens concrets vont être mis à la disposition des tribunaux pour qu'ils puissent répondre aux situations inquiétantes avec l'urgence requise et les méthodes appropriées.

Réponse. – La lutte contre les violences conjugales est une priorité d'action majeure du ministère de la justice comme en atteste la circulaire relative à l'amélioration du traitement des violences conjugales et à la protection des victimes du 9 mai 2019. Celle-ci donne des directives de politique pénale aux procureurs de la République afin que la protection des victimes de violences conjugales soit mieux prise en compte. Ainsi, elle propose de favoriser le recours accru au dispositif civil de l'ordonnance de protection notamment en invitant les procureurs de la République à solliciter d'initiative la délivrance d'une telle ordonnance, spécialement lorsque la victime est en grande difficulté pour effectuer une telle démarche comme par exemple en cas d'hospitalisation ou encore en cas d'emprise forte de l'auteur des violences. D'autres outils actuellement en cours d'élaboration par les services du ministère de la justice viendront accompagner cette circulaire conformément aux annonces faites lors du Grenelle contre les violences faites aux femmes qui a débuté le 3 septembre. Parmi ces outils figure un guide pratique de l'ordonnance de protection destiné non seulement aux magistrats mais aussi aux victimes et à tous les professionnels impliqués dans la lutte contre les violences conjugales. Par ailleurs, la loi du 28 février 2017 relative à la sécurité publique avait prévu l'expérimentation pour une durée de trois ans du « dispositif électronique de protection anti-rapprochement », visant à améliorer la protection des victimes de violences conjugales et à garantir le respect de l'interdiction faite à l'auteur de violences conjugales d'entrer en contact avec la victime. Pour autant, le cadre légal permettant de recourir à ce dispositif qui a pour objet de créer une zone de protection autour de la victime, dans laquelle le conjoint violent à l'interdiction de pénétrer, est actuellement trop limité. Le placement d'une personne sous surveillance électronique mobile suppose en effet qu'elle soit déjà mise en examen ou qu'elle soit condamnée, cela dans des conditions très restrictives. Plutôt qu'une nouvelle expérimentation sur la base légale existante, une proposition de loi a été adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale le 10 octobre dernier afin de pouvoir étendre le plus rapidement possible les conditions juridiques permettant le prononcé du bracelet anti-rapprochement (BAR). Cette réforme vise à mettre en œuvre ce dispositif de protection, même en l'absence de poursuites pénales, en permettant au juge aux affaires familiales de le prononcer dans le cadre d'une ordonnance de protection. Le BAR pourra également être ordonné dès l'instant où des poursuites seront engagées, dans le cadre d'un contrôle judiciaire, mais aussi au stade de l'exécution de la peine, dans le cadre d'un sursis probatoire ou d'une mesure d'aménagement de peine. Le traitement judiciaire de ces infractions fait l'objet d'une attention particulière afin d'éviter les réponses pénales inadaptées. Ainsi, le recours à la médiation pénale est désormais strictement encadré par la loi en matière de violences conjugales et ne trouve à s'appliquer que dans des hypothèses très limitées et uniquement à la demande de la victime. Si la confrontation entre le plaignant et le mis en cause est un acte d'investigation important et constitue un droit de la défense, la circulaire du 9 mai 2019 invite à la mettre en œuvre avec la plus grande vigilance, compte-tenu de l'emprise psychologique exercée sur certaines victimes, à veiller à l'assistance de la victime par un avocat voire, le cas échéant, à l'utilisation d'une salle permettant une séparation physique ou visuelle des parties. Il n'est par ailleurs pas envisagé de créer un nouveau tribunal dédié à la problématique des violences et un corps de juges spécialisés possédant une double compétence en matière pénale et civile. Une telle modification de l'organisation judiciaire conduirait à revenir sur la distinction cardinale et traditionnelle structurant les juridictions judiciaires, qui distingue les juridictions civiles et les juridictions répressives, et ce alors même que la loi de programmation et de réforme pour la justice du 23 mars 2019 vient de simplifier l'organisation judiciaire en instituant les tribunaux judiciaires à compter du 1^{er} janvier 2020, tout en maintenant en leur sein la distinction entre les juridictions civiles et pénales. En outre, la forte disparité de taille existant entre les juridictions ne permettrait pas la mise en place d'un système de spécialisation homogène sur l'ensemble du territoire. Il serait en effet impossible de désigner des magistrats spécialisés « violences conjugales » au sein des plus modestes d'entre elles. Un tel système serait ainsi générateur d'une justice « à deux vitesses ». Seuls les justiciables résidant dans le ressort des juridictions de plus grande taille pourraient prétendre à une justice spécialisée, ce qui serait contraire au principe d'égalité des citoyens devant la loi. Néanmoins, le ministère de la justice veille à ce que les termes de la circulaire du 24 novembre 2014 soient rappelés afin qu'à défaut de juridictions spécialisées, un magistrat référent « violences conjugales » soit désigné au sein de chaque parquet. La dépêche du 30 août 2019 adressant à l'ensemble des procureurs généraux et des procureurs de la République une fiche pratique sur la mise en œuvre du téléphone grave danger (TGD) rappelle cette nécessité. Enfin, le ministère expertise actuellement la possibilité de développer des filières spécifiques de traitement des situations urgentes au sein des tribunaux de grande instance, en particulier en matière civile, à l'instar de l'expérimentation des « filières de l'urgence » menée à Nanterre.

Avenir des Clercs de notaire habilités

12821. – 31 octobre 2019. – **M. Jean-François Rapin** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** sur l'avenir des Clercs de notaire habilités. La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques supprime la possibilité pour les notaires d'habiliter leurs Clercs et donc de leur permettre d'effectuer la lecture des actes et des lois et de recueillir les signatures des parties. Et ce, parce que l'habilitation constituerait un frein à l'accès à la fonction de notaire. Le législateur a souhaité compenser les effets de cette mesure en facilitant l'accès à la profession de notaire pour les Clercs habilités. Ainsi, ceux justifiant de quinze années d'expérience ou ceux dont l'expérience est moindre et réussissant un examen de contrôle des connaissances techniques, peuvent accéder à la profession de notaire. Ceux qui ne remplissent pas ces conditions ou qui ne souhaitent pas devenir notaire se verront, au 31 décembre 2020, retirer une partie de leurs missions qu'ils exercent pourtant avec un grand professionnalisme. Ainsi, les Clercs habilités, dont les compétences sont largement reconnues, se sentent aujourd'hui pénalisés. Afin d'éviter ce sentiment de déclassement, il lui demande s'il ne serait pas judicieux de prolonger le délai de validité de leur habilitation, voire de leur permettre de la garder jusqu'à la fin de leur carrière. Aussi, afin de ne pas pénaliser ces professionnels engagés au quotidien dans leurs missions, il l'interroge sur les intentions du Gouvernement à l'égard des Clercs de notaire habilités.

Réponse. – Le législateur du 6 août 2015 a fait le choix de supprimer la possibilité offerte aux notaires d'habiliter certains de leurs Clercs à l'effet de donner lecture des actes et des lois et de recueillir la signature des parties. Cette mesure s'accompagne d'une période transitoire courant jusqu'au 31 décembre 2020, durant laquelle les habilitations conférées avant le 1^{er} janvier 2015 continuent de produire leurs effets. Afin de compenser les effets de cette mesure, le Gouvernement a mis en place une passerelle permettant aux Clercs habilités de devenir notaire sans avoir à justifier du diplôme de notaire, sous réserve qu'ils remplissent les conditions de durée d'expérience et, le cas échéant, de réussite à l'examen de contrôle des connaissances techniques et de diplômes, prévues par l'article 17 du décret du 20 mai 2016 relatif aux officiers publics et ministériels. Parallèlement à la mise en place de cette passerelle, le dispositif de libre installation des officiers publics et ministériels instauré par la loi du 6 août 2015 a permis la création de 1666 nouveaux offices et la nomination de 1620 nouveaux notaires. Ce dispositif doit encore permettre la création d'au moins 479 offices et la nomination de 733 nouveaux notaires d'ici fin 2020. Dans le même temps, la loi du 6 août 2015 a également renforcé le poids du salariat en doublant la capacité de recrutement de notaires salariés dans les offices. Ainsi, le nombre de notaires salariés a plus que doublé depuis la fin de l'année 2015, en passant de 1186 à 2400 fin avril 2018. C'est par conséquent une opportunité d'ampleur inédite qui s'ouvre aux Clercs habilités qui peuvent accéder au notariat sans diplôme de notaire et dans un contexte d'ouverture de la profession particulièrement favorable. La diversité des statuts sous lesquels il est possible d'exercer la profession et les mesures d'assouplissement prévues par la loi du 6 août 2015 permettent en outre aux Clercs habilités ne souhaitant pas devenir notaire libéral d'accéder à la profession sous le statut de notaire salarié, parfois dans le même office que celui dans lequel ils exercent déjà en tant que Clerc. Une grande part des notaires salariés recrutés depuis fin 2015 sont ainsi d'anciens Clercs habilités. S'agissant des Clercs habilités qui ne remplissent pas les conditions pour bénéficier de la passerelle ou qui ne souhaitent pas accéder au notariat, ils continueront d'être Clercs mais ne pourront plus donner lecture des actes et des lois ni recueillir la signature des parties à compter de la perte de leur habilitation. Il convient cependant de noter qu'ils continueront de disposer de la possibilité de mettre en oeuvre la passerelle de droit commun prévue à l'article 7 du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire, s'ils décident de rejoindre le notariat postérieurement au 31 décembre 2020

5833

PERSONNES HANDICAPÉES*Maisons départementales des personnes handicapées*

8276. – 20 décembre 2018. – **M. Éric Gold** interroge **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées** sur les projets de réforme du Gouvernement concernant les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Le 5 décembre 2018, la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie a rendu public un bilan faisant état de la hausse continue des demandes adressées aux MDPH : 4,5 millions en 2017 contre 4,2 millions en 2016. Les départements se trouvent en difficulté pour faire face à cette augmentation constante et sollicitent un appui plus important de l'État, à la fois en termes financiers et organisationnels. En mai 2018, a été remis au Gouvernement un rapport intitulé « Plus simple la vie », qui détaille 113 propositions pour simplifier les démarches des personnes en situation de handicap. Parmi ces propositions

figurent notamment des procédures d'instruction simplifiées et l'octroi des droits à vie pour les personnes dont les difficultés fonctionnelles ne sont pas susceptibles d'évoluer positivement. Pour les enfants en situation de handicap, le rapport propose l'augmentation du nombre de professeurs référents, renforcés dans leur rôle de guidance. Sur ces différentes questions, les départements sont en demande de réponse et souhaiteraient voir appliquées une partie des propositions du rapport. Des efforts doivent également être engagés en matière d'harmonisation, au-delà du système commun d'information qui sera bientôt généralisé, car les délais de traitement et les taux de refus varient fortement d'une MDPH à l'autre. Aussi, il lui demande quelles propositions seront mises en application par le Gouvernement pour réformer en profondeur le système.

Maisons départementales des personnes handicapées

12127. – 5 septembre 2019. – **M. Éric Gold** rappelle à **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées** les termes de sa question n° 08276 posée le 20/12/2018 sous le titre : "Maisons départementales des personnes handicapées", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – Depuis leur création en 2006, les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) ont été confrontées à une hausse importante de leur activité. Entre 2006 et 2017, le nombre de demandes traitées par les MDPH a quasiment été multiplié par trois, passant de 1,7 à 4,5 millions. Le nombre de décisions prises par les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) a, quant à lui, été multiplié par trois passant de 1,58 à 4,66 millions. La durée réglementaire de traitement des dossiers par les MDPH est fixée à quatre mois. En 2017, le délai moyen de traitement des demandes pour les adultes était de quatre mois et douze jours et de trois mois et vingt jours pour les enfants, ce délai demeurant stable depuis 2012. Néanmoins, ces délais de traitement varient selon les droits et prestations concernés mais aussi d'une MDPH à l'autre. En 2017, selon les départements, les délais moyens de traitement ont ainsi varié de un mois à seize mois pour les demandes enfants et de 1,3 mois à 7,2 mois pour les demandes adultes. Diverses études soulignent l'existence d'un lien entre les disparités existantes en termes de délais de traitement et de taux d'accord et de refus et l'hétérogénéité de fonctionnement des MDPH dans l'évaluation des besoins et les modes de gestion des flux de demandes (Rapport relatif à l'évaluation de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, IGAS, juillet 2016, Etude sur les conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap en 2015, Caisse nationale de la solidarité et de l'autonomie, 2016). Dans l'objectif de réduire les disparités, le législateur a confié à la CNSA un rôle d'appui, d'expertise, d'accompagnement et d'animation du réseau des MDPH ; celle-ci développe ainsi des échanges d'expériences et d'informations entre les MDPH et assure la diffusion des bonnes pratiques. Elle a mis en place de nombreux outils (rencontres annuelles des directeurs de MDPH, réunions thématiques régulières avec les professionnels des MDPH, lettre d'information électronique bimensuelle...) et œuvre en faveur de l'harmonisation des pratiques des MDPH, notamment, en les accompagnant dans l'appropriation et l'interprétation des référentiels d'évaluation nationaux existants. En outre, la perspective de disposer d'ici fin 2019 d'un système d'information commun des MDPH devrait significativement améliorer la connaissance des publics sollicitant les MDPH et, partant, des conditions dans lesquelles sont attribuées les différentes prestations. En outre, le Gouvernement poursuit de manière volontariste les chantiers de simplification qui permettront de faciliter sensiblement les démarches des personnes handicapées et de générer, pour les MDPH, des gains d'efficacité et une réduction des délais de traitement des demandes. L'enjeu est également de permettre aux MDPH de recentrer leur activité sur l'accompagnement de leurs publics. Le rapport « Plus simple la vie » d'Adrien Taquet, alors député des Hauts-de-Seine et Jean-François Serres, membre du Conseil économique, social et environnemental, remis au Premier ministre le 28 mai 2019, propose diverses mesures de simplification, ainsi que des mesures visant à éviter les ruptures de parcours des personnes handicapées. Il se fonde sur trois enjeux majeurs que sont l'accompagnement des personnes et l'effectivité des droits, la garantie d'une égalité de traitement, et l'efficacité des politiques publiques partagées entre l'État et les départements. Les mesures proposées visent, notamment, à clarifier l'information disponible, à rendre plus lisible le système de prestations, à mieux accompagner les personnes dans leurs démarches et à simplifier et alléger les démarches des personnes handicapées. Plusieurs propositions de ce rapport ont d'ores et déjà été mises en œuvre. Ainsi la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, introduit la possibilité pour les MDPH d'attribuer la reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH) à titre permanent lorsque le handicap est irréversible à compter de 2020. En outre, le décret n° 2018-1222 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures de simplification dans le champ du handicap prévoit l'allongement de la durée maximale d'attribution de 5 à 10 ans de certains droits (RQTH, orientation professionnelle, orientation vers un établissement ou un service médico-social, allocation compensatrice) et l'attribution sans limitation de durée, aux personnes dont le handicap

n'est pas susceptible d'évoluer favorablement, de certains droits (allocation aux adultes handicapés, RQTH, orientation professionnelle vers le milieu ordinaire de travail et allocation compensatrice attribuée au taux de 80%). Ce décret prévoit également, en cas de droits multiples accordés, l'attribution des droits pour la plus longue durée possible, ainsi que l'alignement des dates d'échéance des droits. De même, le décret n° 2018-1294 du 27 décembre 2018, relatif à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), permet l'attribution de l'AEEH jusqu'à l'âge limite du bénéfice des prestations familiales (20 ans dans le cas général) ou du basculement à l'AAH pour les enfants dont le taux d'incapacité est égal ou supérieur à 80 % ainsi que l'allongement de la durée d'attribution des compléments de l'AEEH. Ces mesures vont significativement impacter et soulager les personnes concernées qui n'auront plus à réaliser des démarches répétitives auprès de la MDPH. Il s'agit désormais d'assurer la pleine mise en oeuvre de ce droit, par les MDPH, ce que le gouvernement suivra avec une attention particulière ainsi qu'il a pu s'en faire écho lors des nombreuses permanences citoyennes tenues ces derniers mois avec les équipes des MDPH et les familles. Il est essentiel que ces mesures concrètes pour une société de la confiance soient déployées de partout et de façon systématique. De plus, dans le cadre de la préparation de la cinquième Conférence nationale du handicap (CNH) « Tous concernés, tous mobilisés » qui se déroulera d'ici la fin de l'année, cinq chantiers nationaux ont été organisés au premier semestre. Ils ont associé l'ensemble des acteurs concernés dont les associations représentatives de personnes handicapées, les MDPH et les conseils départementaux. L'un des groupe de travail concernait les MDPH, celui-ci était piloté par Corinne Segretain, conseillère départementale de la Mayenne chargée des personnes en situation de handicap. Les travaux avaient, notamment, pour objectif l'amélioration des processus internes en MDPH, afin d'accélérer l'instruction des dossiers, le repositionnement des MDPH en qualité d'acteurs au quotidien de l'inclusion des personnes handicapées, mais également l'amélioration de la gouvernance et du pilotage des MDPH en vue d'optimiser leur fonctionnement et de favoriser l'équité de traitement des personnes handicapées sur le territoire national. Les propositions faites dans le cadre de ces cinq chantiers ont fait l'objet d'une restitution devant le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) constituant un point d'appui réel pour engager avec les départements une feuille de route complète pour mieux accompagner les familles qui se trouvent encore trop souvent isolées dans leurs démarches. Ces travaux marquent l'engagement du Gouvernement en faveur d'une société plus inclusive et plus simple pour les personnes en situation de handicap.

5835

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Accès aux soins en orthophonie

4115. – 29 mars 2018. – **M. Daniel Laurent** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'accès aux soins en orthophonie. Depuis plusieurs années la profession dénonce une baisse notable de l'offre de soins dans les établissements de santé, notamment en raison d'un manque d'attractivité des postes. Ainsi, un tiers des postes sont vacants. Nombre de patients même dans les situations de santé les plus graves ne peuvent plus être soignés pour des soins urgents de langage et de déglutition (accidents vasculaires cérébraux, cancérologie, handicaps de l'enfant, maladies neurodégénératives, etc.). Les établissements de santé tentent de reporter les soins vers le secteur libéral, qui ne peut répondre à l'ensemble des demandes de soins de ville. La prévention devient quasi impossible et les étudiants peinent à trouver des terrains de stages. Le 29 mars 2018 a lieu une journée d'action nationale de défense de l'accès aux soins et à la formation en orthophonie. En conséquence, il lui demande quelles sont les propositions du Gouvernement.

Suppression du quota pour les orthophonistes

12649. – 17 octobre 2019. – **Mme Laurence Cohen** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le manque d'orthophonistes sur l'ensemble du territoire national, rendant difficile l'accès aux soins. Un arrêté a fixé à 905 le nombre d'étudiants à admettre en première année d'études d'orthophonie pour la rentrée 2019-2020. Ce chiffre est en légère augmentation par rapport à l'année précédente mais reste bien en deçà des besoins et ne permettra de faire face ni à la demande des patients ni aux départs en retraites prévus. Aussi, elle lui demande si elle entend supprimer les quotas d'orthophonie à l'instar de ce qu'elle a fait pour le numérus clausus. Elle lui demande également comment elle entend répondre à la vacance existante dans certains centres de formation. En effet, il semblerait que ces centres ne fassent pas appel aux candidats admis sur les listes complémentaires. Dans un contexte de pénurie d'orthophonistes, seules la fin des quotas des futurs orthophonistes et une diminution de la vacance existante peuvent améliorer la situation. Cela permettrait également de limiter l'exode d'étudiants qui partent se former vers des pays comme la Belgique, faute de places suffisantes en France. La profession

d'orthophonistes est incontournable dans notre système de soins, leurs larges compétences leur permettent des interventions auprès des enfants et des adultes afin de rééduquer des troubles cognitifs, de la parole, du langage... Pourtant, leur manque est criant partout : en milieu hospitalier, dans les instituts médico-éducatifs (IME), les centres médico-psychologiques (CMP), les centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP) et en exercice libéral. L'urgence est donc d'agir !

Réponse. – Le nombre et la répartition des professionnels de santé sur le territoire sont une préoccupation majeure des pouvoirs publics. Les orthophonistes ne dérogent pas à ces enjeux de santé publique même si des efforts importants ont été conduits afin que les capacités de formation soient portées à hauteur des besoins de la population. Ainsi, depuis dix ans, les quotas de places offertes à l'entrée en formation ont augmenté de plus de 18 % passant de 737 à 874 permettant que sur la même période le nombre de professionnels en exercice augmente de 40,4 % pour atteindre 25 607 en 2018. Et cet effort se poursuit en 2019 avec l'ouverture de trente et une places de plus notamment grâce à l'ouverture d'une formation en Bretagne. Au-delà de l'augmentation des capacités de formation en orthophonie, il convient de souligner la volonté du Gouvernement de réformer les modalités d'accès à ces formations en substituant aux concours, onéreux pour les familles et porteurs d'inégalités sociales par le développement de classes préparatoires, la voie d'accès principale par Parcoursup. Cet accès à la formation d'orthophonie via la plateforme Parcoursup permettra pour la rentrée 2020 une meilleure visibilité et une plus grande attractivité de cette formation. Ces mesures contribuent à augmenter le nombre de professionnels en exercice et à renforcer leur accessibilité sur l'ensemble du territoire, en complément des mesures d'attractivité territoriales que les collectivités sont susceptibles de porter.

Infirmiers de bloc opératoire diplômés d'État

8131. – 13 décembre 2018. – **Mme Nadia Sollogoub** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la mise en œuvre effective de la spécialité des infirmiers de bloc opératoire diplômés d'État (IBODE). Plusieurs questions essentielles soulevées par la profession demeurent aujourd'hui sans réponse claire et troublent les perspectives des personnels concernés. Ils se demandent ainsi ce qu'il en est de l'application des actes exclusifs en lien avec une montée en charge importante du nombre d'IBODE dans les blocs opératoires ; où en est la finalisation du référentiel de formation IBODE, de la reconnaissance de la formation en master et de la finalisation du dispositif de validation des acquis d'expérience ; si la direction suivie est celle de l'ouverture de la pratique avancée aux infirmiers spécialisés notamment aux IBODE sur les plateaux techniques et dans le parcours des patients. Aujourd'hui, le nombre d'IBODE est insuffisant pour réaliser l'ensemble des activités d'aide opératoire réalisées dans tous les blocs opératoires de France, notamment parce qu'il existe une très grande disparité du nombre d'IBODE présents dans les équipes entre les établissements publics et privés. Aussi, la ministre des solidarités et de la santé a précisé par le décret n° 2018-79 du 9 février 2018 que le transfert de l'activité d'aide opératoire aux seuls IBODE n'interviendrait que le 1^{er} juillet 2019. Or, le temps de formation et la nécessité de maintenir un bon niveau d'expertise pendant les départs en formation interdit d'espérer former d'ici au 1^{er} juillet 2019 le nombre d'IBODE nécessaire à l'ensemble de l'activité d'aide opératoire. Il y a donc des mesures transitoires à prendre. Elle lui demande en conséquence les orientations privilégiées par son ministère pour garantir la présence dans nos hôpitaux d'IBODE bien formés et en effectif suffisant.

Formation et valorisation des infirmiers de bloc opératoire diplômés d'État

12791. – 24 octobre 2019. – **M. Rachel Mazuir** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le nombre insuffisant d'infirmiers de bloc opératoire diplômés d'État (IBODE) et la nécessaire valorisation de leurs compétences spécifiques. Le décret n° 2015-74 du 27 janvier 2015 relatif aux actes infirmiers relevant de la compétence exclusive des infirmiers de bloc opératoire détermine les actes exclusifs qui doivent être accomplis par des IBODE. Cependant, le trop faible nombre d'infirmiers formés depuis ce décret rend impossible son application, sous peine de devoir annuler ou reporter des opérations. Le décret n° 2019-678 du 28 juin 2019 relatif aux conditions de réalisation de certains actes professionnels en bloc opératoire par les infirmiers et portant report d'entrée en vigueur de dispositions transitoires sur les infirmiers de bloc opératoire, a donc mis en place un dispositif transitoire permettant aux infirmiers non IBODE mais expérimentés de poursuivre leur activité durant les interventions chirurgicales en accomplissant certains des actes exclusifs des IBODE, tandis que d'autres actes leur restent réservés, sans dérogation possible. Cette situation génère un flou autour de la reconnaissance du métier d'IBODE. Cette spécialisation implique un fort investissement, financier, personnel, familial, de la part des infirmiers qui se lancent dans une formation de dix-huit mois ou un processus de validation des acquis de l'expérience. La reconnaissance de leur métier comme la revalorisation de leur salaire font partie des revendications

portées par les IBODE, qui ont entamé un mouvement de grève le 27 septembre 2019. Par ailleurs, le nombre insuffisant d'IBODE formés témoigne aussi de fortes disparités entre les établissements de santé dans leur accompagnement à la formation. Il souhaite connaître quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour encourager la formation des Ibode et valoriser les compétences de ces infirmiers spécialisés.

Réponse. – Le décret n° 2015-74 du 27 janvier 2015 attribue aux infirmiers diplômés d'État de bloc opératoire (IBODE) de nouveaux actes qualifiés d'exclusifs, notamment l'aide à l'exposition, à l'hémostase et à l'aspiration au cours d'une intervention chirurgicale en présence du chirurgien. À la suite d'un recours contentieux, le Conseil d'État a néanmoins différé l'entrée en vigueur de ces trois actes exclusifs et une concertation a été conduite avec les différentes parties prenantes qui a permis d'aboutir à une solution permettant de garantir la compétence des infirmiers exerçant des fonctions en bloc opératoire sans compromettre la continuité des activités opératoires. Ainsi, le décret n° 2019-678 du 28 juin 2019 met en place un dispositif transitoire permettant aux infirmiers non IBODE de poursuivre cette activité sous réserve de s'inscrire et de satisfaire à une épreuve de vérification des connaissances devant une commission régionale. Tout en préservant le principe de l'exclusivité IBODE, ce dispositif transitoire maintient la possibilité pour des infirmiers expérimentés, à titre dérogatoire de continuer à réaliser ces actes au regard de leurs compétences et de préserver la sécurité et la continuité des soins. Par ailleurs, des travaux seront prochainement engagés avec l'ensemble des partenaires, employeurs et représentants des infirmiers de bloc opératoire, concernant les questions de la démographie et de la formation de la profession d'IBODE.

Répercussions de la baisse des dépenses de biologie médicale de l'assurance maladie

13039. – 14 novembre 2019. – **Mme Frédérique Gerbaud** se fait l'écho auprès de **M. le secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la santé** du vif mécontentement suscité, chez les professionnels concernés, par l'annonce d'une diminution de 170 millions d'euros, en 2020, de la nomenclature des actes de biologie médicale (NABM) financés par la caisse nationale d'assurance maladie, soit un amoindrissement de l'enveloppe totale de l'ordre de 4,8 %. Cette restriction s'ajoute au montant d'un milliard d'euros de baisse cumulée déjà appliquée, au cours des dix dernières années, par les précédents protocoles d'accord triennaux, qui ont organisé la baisse systématique de la tarification de certains des actes les plus fréquemment prescrits. À cet égard, la biologie médicale est la seule activité de soins conventionnés dont le montant des examens remboursés n'est pas autorisé à progresser sur la base de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM). Il est à craindre que ces nouvelles économies, en frappant de plein fouet le chiffre d'affaires des laboratoires, ne les placent dans une situation de rupture économique majeure, susceptible d'entraîner des licenciements massifs et la fermeture de nombreux sites. La profession, qui s'est manifestée en septembre et octobre 2019 par un mouvement de grève très suivi, juge ces restrictions incohérentes au regard du contexte de croissance naturelle de la demande de biologie médicale : vieillissement de la population, développement des pathologies chroniques et nécessité accrue de fournir, dans un souci de rationalisation des dépenses de santé, des indications précieuses sur les bons diagnostics et les bons traitements. Aussi lui demande-t-elle selon quelles modalités l'assurance maladie, en rupture avec sa logique actuelle, pourrait envisager d'allouer à la biologie médicale les moyens financiers raisonnables et pérennes auxquels elle peut légitimement prétendre, sur la base de la progression autorisée par l'ONDAM. – **Question transmise à Mme la ministre des solidarités et de la santé.**

Budget octroyé aux actes de biologie médicale

13061. – 14 novembre 2019. – **Mme Agnès Canayer** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'inquiétude des laboratoires de biologie médicale face à la baisse préconisée de la nomenclature des actes de biologie médicale telle qu'annoncée le 3 juillet 2019. Les précédents protocoles triennaux ont permis d'encadrer strictement les dépenses des actes de biologie. Aujourd'hui, les dépenses de biologie médicale ne représentent aujourd'hui que 1,8 % des dépenses courantes de santé pour une enveloppe de 3 731 millions d'euros. Face à ces efforts, le secteur a engagé une profonde restructuration conduisant à une forte concentration des laboratoires de biologie médicale. Cette nouvelle baisse brutale risque de fragiliser les laboratoires indépendants, présents notamment sur les territoires ruraux, tout en réduisant les investissements innovants. Aussi elle souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement compte prendre pour éviter ce nouveau risque de désertification médicale et permettre à ce secteur d'assurer la qualité, la proximité et l'innovation attendues par les patients.

Conséquences de la diminution de la nomenclature des actes de biologie médicale

13075. – 14 novembre 2019. – **Mme Colette Giudicelli** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les conséquences de la diminution de la nomenclature des actes de biologie médicale (NABM) à hauteur de 180 millions d'euros en vue de réaliser des économies sur les dépenses de biologie médicale en 2020. Ces dépenses sont déjà contenues depuis six ans par les protocoles d'accords triennaux qui limitent la progression annuelle de ces dernières malgré une augmentation constante des activités de biologie médicales. En effet, la baisse préconisée de la NABM pourrait, à court terme, peser sur le bon fonctionnement du système de santé puisque ce sont notamment les biologistes qui permettent de favoriser la proximité, à travers les laboratoires locaux, et les innovations, notamment dans la recherche de méthodes d'analyses novatrices et de découverte de pathologies inconnues. Elle engendrerait également des changements au sein du modèle français de biologie médicale où les professionnels sont déterminants dans le suivi de nombreuses pathologies déjà identifiées. Cette amputation budgétaire risque ainsi d'entraîner la fermeture de plusieurs de ces structures, remettant en cause le maillage territorial. L'existence d'un réseau étendu demeure un impératif, au regard de la multitude des missions que remplissent les salariés des laboratoires. En outre, le plan « Ma Santé 2022 » annoncé par le président de la République en septembre 2018, censé réorganiser l'ensemble du système de soins français, présente de nombreuses incertitudes, alimentant l'inquiétude des professionnels, au premier chef des laboratoires d'analyses médicales. En conséquence, elle souhaite connaître les implications de la stratégie « Ma Santé 2022 » au sujet de la biologie médicale, afin de garantir l'exercice des missions actuelles effectuées par les laboratoires d'analyses médicales sur l'ensemble du territoire.

Réponse. – Pour l'avenir de la biologie médicale française, il importe de concilier deux impératifs : la contrainte pesant sur les finances publiques et le maintien d'un haut niveau de performance du secteur en matière d'innovation et de service rendu au patient. Les protocoles d'accord pluriannuels signés depuis 2014 ont permis de répondre à ce double objectif. Un premier protocole couvrant la période 2014-2016 a ainsi fixé un taux de croissance de 0,25 % par an pour les dépenses de biologie en ville. Face au constat positif partagé par les partenaires, de stabilisation et de prévisibilité des dépenses, l'assurance maladie et les syndicats signataires ont souhaité prolonger ce protocole d'accord pour la période 2017-2019. Des négociations sont en cours entre l'assurance maladie et les partenaires syndicaux pour signer un nouveau protocole d'accord pour les années 2020-2022 sur des bases similaires, étant entendu que le Gouvernement est attaché à la préservation d'un modèle et d'un service de proximité et adapté à chaque territoire. À cet effet et dans le cadre du pacte de refondation des urgences, la ministre des solidarités et de la santé a pris, le 9 septembre 2019, des engagements sur le développement de la biologie délocalisée pour répondre aux enjeux d'innovation et de proximité du secteur. Les nouvelles technologies en nanomatériaux améliorent la sensibilité des tests et permettent une miniaturisation des plates-formes de diagnostic. Dans ce cadre, un desserrement des conditions de mise en œuvre de la biologie délocalisée, limitée à la pratique des examens simples et automatisés et placée sous la supervision des biologistes est pertinente. Il permettra d'apporter une réponse complémentaire aux enjeux de proximité et de réponse aux besoins urgents.

5838

SPORTS*Engagement des bénévoles au sein des clubs sportifs amateurs*

11780. – 25 juillet 2019. – **M. Max Brisson** appelle l'attention de **Mme la ministre des sports** sur l'engagement des bénévoles au sein des clubs sportifs amateurs. « Aucun club ne vit sans l'investissement d'un minimum de bénévoles ». Car le bénévole est à la fois l'une des principales chevilles ouvrières d'un club sportif amateur mais il est aussi une richesse très fragile. En effet, la frontière entre salariat et bénévolat est difficile à définir, notamment parce que les bénévoles se « professionnalisent ». Accompagnement des joueurs, arbitrages, déplacements pour les matchs extérieurs, investissement en temps, en heure, en matériel... engendrent des frais et donc des remboursements de la part des clubs qui font souvent l'objet de redressements de la part de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF). Or il existe un régime de franchise de cotisations sociales pour certaines catégories d'intervenants jugés indispensables à l'organisation d'une manifestation sportive dont sont exclus les bénévoles. Pourtant les clubs sportifs amateurs se développent, ils sont souvent à l'origine de grandes carrières de sportifs de haut niveau. Pour faire face, pour proposer une offre de qualité, ils ont besoin des bénévoles car leurs financements issus des cotisations des adhérents ou des subventions des collectivités ne leur permettent pas de recourir uniquement à l'emploi salarié. La mutualisation des moyens et la coopération entre clubs ne sont pas, non plus, toujours faciles à mettre en œuvre. Aujourd'hui, c'est un fait, les

clubs sportifs amateurs sont fragilisés par cette situation, par leur mode de fonctionnement et une réglementation qui ne semble plus adaptée alors même que ces clubs sont un maillage essentiel dans l'accompagnement des jeunes, dans leur formation, dans une mission d'intérêt général. Aussi, il lui demande si le Gouvernement a engagé une réflexion sur le modèle économique des clubs sportifs amateurs et, si tel est le cas, s'il entend modifier la réglementation les concernant de façon à ce que celle-ci soit plus en adéquation avec leur mode de fonctionnement et également s'il pourrait être envisagé qu'une part plus importante des fonds du monde sportif professionnel soit dirigée vers le monde sportif amateur.

Réponse. – La problématique du modèle économique des clubs sportifs amateurs est une thématique suivie depuis longtemps par le ministère des sports. L'engagement des bénévoles est aujourd'hui indispensable, que ce soit dans le quotidien des clubs sportifs amateurs mais également des différents organisateurs d'événements sportifs sur l'ensemble du territoire français. Le dispositif actuellement en vigueur stipule que le bénévolat se caractérise par l'absence de tout lien de subordination juridique et de toute rémunération quelle que soit sa forme. Cette distinction avec le statut de salarié permet d'éviter une requalification par les URSSAF ou les services fiscaux, indépendamment du respect des droits reconnus aux salariés. La limite, purement jurisprudentielle, repose sur deux indices : - Le bénévole ne perçoit pas de rémunération mais peut être remboursé des frais induits par son activité (déplacement, hébergement, achat de matériel...). Le bénévole ne fait pas l'objet d'instructions ou de sanctions ; - sa participation à l'action au sein de l'association ne relève que de sa décision : il peut y mettre un terme sans procédure ni dédommagement. Cette liberté ne fait pas obstacle à ce qu'il s'engage librement à respecter les statuts de l'association : il peut signer une charte associative et s'astreindre à observer les règles de sécurité du domaine d'activité, le cas échéant. Des dispositifs dérogatoires permettent la prise en compte de l'existence de situations propres au monde du sport, tels que les abattements pour frais professionnels, la franchise de cotisations, l'assiette de cotisations forfaitaires pour les rémunérations les plus faibles. Concernant la mise en place de mécanismes de redistribution du sport professionnel vers le sport amateur, il existe actuellement plusieurs dispositifs au niveau national permettant d'indemniser les clubs de football amateur lorsqu'un joueur est amené à être transféré. Ces mécanismes sont notamment intégrés aux règlements généraux de la Fédération française de football (FFF) ou de la Fédération Internationale de Football Association (FIFA). Des mécanismes comparables ont été mis en place dans le rugby et le basketball. S'agissant du financement du sport français, un dispositif fiscal soutenant le développement du sport instauré par Mme Marie-Georges Buffet en 2000 et intégré à l'article à 302 *bis* ZE du code général des impôts existe déjà. Cette contribution, d'un taux de 5%, est prélevée sur les cessions de droits de diffusion télévisuelle des manifestations ou compétitions sportives organisées par des entités établies en France. Le produit de cette taxe (communément dénommée « taxe Buffet »), due par les organisateurs de ces manifestations ou compétitions, est affecté depuis 2006 au Centre national pour le développement du sport, désormais à l'Agence nationale du sport (déduction faite des frais de gestion de l'administration fiscale correspondant aujourd'hui à 4% du montant de ce produit). La mise en place de nouvelles taxes apparaît aujourd'hui de nature à remettre en cause l'équilibre économique du sport professionnel français. Enfin, sur le plan international, la France a engagé un travail de réflexion sur le modèle d'organisation européen du sport afin de défendre nos positions et renforcer le rôle des fédérations. A cette occasion, le ministère des sports a commandé une étude sur les « impacts, externalités et bénéfices du modèle d'organisation du sport en Europe à l'aune de sa professionnalisation ».

5839

TRANSPORTS

Abandon du projet d'autoroute A45 et alternatives

7754. – 22 novembre 2018. – **M. Jean-Claude Tissot** interroge **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur la facilitation des mobilités entre Lyon et Saint-Étienne. Elle a annoncé, le 17 octobre 2018, l'abandon du projet d'autoroute A 45 entre La Fouillouse et Brignais et le maintien des investissements de l'État à hauteur de 400 millions d'euros pour améliorer la mobilité des voyageurs entre Saint-Étienne et Lyon. Il s'agit d'une décision de bon sens qui tourne la page d'un vieux projet qui a trop longtemps obéré toute réflexion collective sur la connexion entre les deux premières villes de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Elle va dans le sens du rapport du conseil d'orientation des infrastructures intitulé « Mobilités du quotidien : répondre aux urgences et préparer l'avenir » et publié le 1^{er} février 2018. Il faut désormais avancer rapidement sur les pistes alternatives d'amélioration de la liaison entre Saint-Étienne et Lyon : doublement de la fréquentation de la liaison ferroviaire, élargissement de l'autoroute existante (A47), deuxième pont de franchissement du Rhône au niveau de Givors, développement du co-voiturage... Toutefois, l'absence de

l'A45 dans la future loi d'orientation des mobilités ne suffira pas à elle seule à permettre de considérer le projet comme définitivement abandonné. Aussi, il lui demande par quels éléments formels à caractère juridique le Gouvernement entend officialiser cette décision – et notamment, s'il envisage d'abroger la déclaration d'utilité publique de 2008 – et de lui indiquer le calendrier et les modalités d'organisation du débat public multimodal préconisé dans le rapport du conseil d'orientation des infrastructures pour avancer sur les alternatives. – **Question transmise à M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports.**

Abandon du projet d'autoroute A45 et alternatives

9225. – 28 février 2019. – **M. Jean-Claude Tissot** rappelle à **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** les termes de sa question n° 07754 posée le 22/11/2018 sous le titre : "Abandon du projet d'autoroute A45 et alternatives", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. – **Question transmise à M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports.**

Construction de l'autoroute A45

9829. – 4 avril 2019. – **M. Olivier Cigolotti** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur la réalisation de l'autoroute A45. Ce projet de 48 kilomètres d'autoroute qui relierait Brignais (au sud de Lyon) à la Fouillouse (au nord de Saint-Étienne) est un enjeu vital pour le territoire, son économie et le quotidien de ses habitants. L'A47 est aujourd'hui le seul axe structurant entre Lyon et Saint-Étienne ; c'est une infrastructure vétuste (l'une des plus anciennes autoroutes de France datant de 1962), dangereuse, inadaptée et saturée. La réalisation de l'A45 permettrait de créer un lien direct, sûr et performant entre Saint-Étienne et Lyon et rendrait possible un trajet entre les deux villes de 40 minutes aux heures de pointe, au lieu de deux heures aujourd'hui. De plus, l'A45 offrirait un désenclavement de la Haute-Loire grâce à une meilleure connexion, condition indispensable au développement économique de ce département. Cet enjeu est vital pour un territoire qui se bat pour garder sa population, ses emplois et son attractivité. Ce nouvel axe garantirait, par sa conception, une meilleure sécurité des usagers avec un ouvrage en totale conformité avec les exigences de préservation de l'environnement (routes dites « à énergie positive » ou enrobés 100 % recyclés). Enfin, l'A45 intégrerait des nouvelles technologies d'avenir permettant aux voitures autonomes de fonctionner. Il souhaite connaître la position du Gouvernement sur la construction de l'A45 qui constitue un enjeu majeur pour la Haute-Loire. – **Question transmise à M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports.**

Réponse. – Le Gouvernement a annoncé son intention de ne pas réaliser la nouvelle liaison A45. La décision finale reviendra au Parlement, dans le cadre de la discussion sur le projet de loi d'orientation des mobilités. En tout état de cause, la déclaration d'utilité publique de ce projet autoroutier deviendra caduque le 16 juillet 2020 en l'absence de prorogation. Des alternatives à la construction de l'autoroute sont envisagées tant sur le plan ferroviaire que sur le plan routier. S'agissant tout d'abord du volet ferroviaire, il est prévu à moyen terme de réaliser les aménagements inscrits au contrat de plan État-région à hauteur de 66 M€ permettant d'améliorer le fonctionnement du nœud ferroviaire lyonnais et la robustesse de la ligne Saint-Etienne - Lyon - Ambérieu. Afin de gagner de la capacité au bénéfice de l'ensemble des services ferroviaires, notamment régionaux, il a en outre été demandé à SNCF Réseau en juin 2018, en lien avec le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, de lancer les actions permettant l'engagement d'un débat public sur les aménagements de long terme de nœud ferroviaire de Lyon. Sous l'égide d'une commission particulière du débat public, ce débat a démarré le 11 avril dernier et s'est déroulé jusqu'au 11 juillet 2019. Il porte sur un périmètre élargi aux principaux pôles d'échanges de la région Auvergne-Rhône-Alpes desservis depuis Lyon, et évidemment à la ville de Saint-Etienne. S'agissant du domaine routier, une démarche d'études et de concertations a été lancée par le préfet de région afin d'identifier les pistes d'amélioration de la mobilité dans le corridor reliant les agglomérations stéphanoise et lyonnaise. Cette démarche permettra de déterminer les mesures pouvant être prises sur les liaisons ferroviaires et routières existantes, ainsi que les améliorations permises par le développement de l'intermodalité, du covoiturage et des mobilités douces. Dans cet objectif, l'État a installé cinq instances depuis l'année dernière : une instance de suivi général, présidée par le préfet de région, une instance sur les aspects ferroviaires et l'intermodalité, une instance sur le traitement du nœud de Ternay et de Givors, une instance sur les vallées de l'Ondaine et du Gier, une instance sur les aspects routiers sur le plateau de Mornant et à l'arrivée sur l'agglomération lyonnaise. Plusieurs réunions se sont déjà tenues depuis le lancement de la démarche, le 6 juillet 2018. Les parlementaires et les élus des principales

collectivités situées entre Lyon et Saint-Etienne ont ainsi pu faire part de leurs propositions sur l'amélioration de la mobilité sur cet itinéraire. Un comité de pilotage de l'instance de suivi général s'est tenu le 8 avril dernier. En outre, une étude des déplacements et de la mobilité est en cours de lancement, afin d'apporter à ces groupes de travail des éléments de connaissance plus précis et actualisés. Cette étude reposera sur deux volets : une étude quantitative permettant d'actualiser la connaissance des mobilités sur la zone d'une part, et des enquêtes qualitatives à la rencontre des usagers, afin de mieux cerner les comportements de mobilité et les freins au changement de modes de transport. Sur la base de ce diagnostic approfondi et des échanges dans les différentes instances, un plan d'actions est en cours d'élaboration. Il conjuguera des premières mesures à court terme et, à l'issue des études nécessaires, des mesures de moyen et long termes. Dès lors, il appartient aux collectivités locales de se mobiliser autour de ce plan d'actions : de nombreuses mesures relèveront en effet de leur domaine de compétence, l'État intervenant en organisateur et en facilitateur.

Éco-contribution sur les billets d'avion

11576. – 18 juillet 2019. – **Mme Jacqueline Eustache-Brinio** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur la menace pour la compétitivité du groupe Air France que représente l'éco-taxe sur les billets d'avion. En effet, à la suite du deuxième conseil de défense écologique, la ministre des transports a annoncé, le 9 juillet 2019, la création d'une éco-contribution allant de 1,50 euros à 18 euros sur les billets d'avion de tous les vols au départ de la France, tant domestiques qu'internationaux, dès 2020. Les vols arrivant en France n'étant pas concernés par cette taxe, la compétitivité d'Air France, employeur de plus de 350 000 personnes en France, est gravement menacée. D'autre part, cette mesure générera plus de 60 millions d'euros de charges supplémentaires pour Air France, alors que l'entreprise contribue déjà au système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne à hauteur de plus de 100 millions d'euros depuis 2012. En outre, cette taxe ne contribuera pas au financement de la transition écologique du secteur aérien dès lors que les recettes seront consacrées à des investissements pour des infrastructures ferroviaires et routières. Elle lui demande donc de reconsidérer un renoncement à cette éco-contribution sur les billets d'avion et d'organiser la concertation la plus large possible avec les professionnels du secteur, les représentants des salariés et des usagers, des experts des questions économiques et environnementales et le Parlement afin de favoriser une transition écologique du secteur aérien acceptable par tous les acteurs et donc plus aisément applicable. Elle lui demande par ailleurs quelles mesures le Gouvernement entend mettre en œuvre à l'avenir pour soutenir la compétitivité du secteur aérien, cruciale pour la vitalité de l'économie française et pour la place de la France dans le monde. – **Question transmise à M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports.**

Éco-contribution sur les billets d'avion

12392. – 26 septembre 2019. – **Mme Jacqueline Eustache-Brinio** rappelle à **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** les termes de sa question n° 11576 posée le 18/07/2019 sous le titre : "Éco-contribution sur les billets d'avion", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. – **Question transmise à M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports.**

Réponse. – Le Gouvernement a toujours œuvré pour renforcer, d'une part, la compétitivité du transport aérien et, d'autre part, la contribution du secteur à la lutte contre le changement climatique. Concernant la compétitivité, les Assises nationales du transport aérien ont permis d'annoncer de nombreuses mesures en faveur de celle-ci (baisse de la taxe d'aéroport, augmentation de l'abattement de la taxe d'aéroport pour les passagers en correspondance, baisse des taux de redevance de route ...), représentant, pour les compagnies aériennes, un allègement de charges de près de 220 M€ entre 2018 et 2019. Par ailleurs, le Gouvernement a eu la volonté de porter une stratégie nationale collective du transport aérien pour la période qui s'ouvre jusqu'en 2025. Cette stratégie entend porter des objectifs ambitieux dans les domaines de l'environnement, du social, de l'aménagement et de la connectivité de nos territoires, mais aussi dans le cadre de l'innovation portée auprès du passager. Concernant la lutte contre le changement climatique, la France a plaidé en faveur d'une taxation européenne du secteur aérien lors du dernier conseil des ministres européens des transports en juin dernier. Elle soutient l'initiative des Pays-Bas, du Luxembourg et de la Belgique d'ouvrir une discussion sur ce sujet. Une intervention à l'échelle européenne est une réponse optimale pour ne pas créer de distorsions de concurrence entre États. Dans l'attente d'une décision à l'échelle européenne, le Gouvernement a décidé de mettre à contribution le transport aérien pour participer au financement des infrastructures de transport du quotidien : c'est le sens de la création d'une éco-contribution sur les billets d'avion. Les recettes seront intégralement affectées au financement des transports du quotidien des

Français. Le Gouvernement a travaillé à rendre l'éco-contribution la plus efficace et la plus juste : elle s'appliquera sur les vols au départ de la France. Toutes les compagnies seront concernées, quelle que soit leur nationalité, ce qui ne désavantagera pas les compagnies françaises. L'éco-contribution sera progressive et modulée selon la classe : de 1,5 € par billet sur un vol intérieur ou intra-européen en classe économique, jusqu'à 18 € par billet sur un vol hors UE en classe affaires et sera payée sur la destination finale du passager, qu'il emprunte un vol direct ou un vol en correspondance. Le pavillon français financera 38 % (dont 32 % pour les compagnies françaises du groupe Air France) de cette éco-contribution et le pavillon étranger 62 %. Par ailleurs, les passagers en correspondance seront exemptés de l'éco-contribution. Il s'agit d'un choix stratégique pour ne pas désavantager les compagnies françaises et préserver la compétitivité du hub mondial que représente l'aéroport de Paris-CDG.